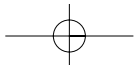
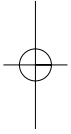
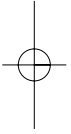


# ***Pinochet***

## ***Le procès de la dictature en France***



**Jac Forton**

# ***Pinochet***

## ***Le procès de la dictature en France***

**Collection « Regard latino »**

Avec le soutien  
d'Amnesty International



Littérature, témoignages, documents,  
France et Amérique latine

**[www.toutelatITUDE.com](http://www.toutelatITUDE.com)**

Tous droits de traduction, d'adaptation  
et de reproduction réservés pour tous pays.

© Éditions Toute Latitude 2009  
ISBN : 978-2-35282-021-5

Imprimé en Espagne

*Ce livre est dédié  
à la journaliste chilienne  
Patricia Verdugo,  
décédée le 13 janvier 2008,  
qui a lutté jusqu'au bout  
pour la vérité  
et la justice au Chili.*

« L'importance, pour moi, de ce jugement, est qu'il s'attaque au sentiment d'impuissance face à l'impunité, face au silence. La possibilité de rendre leur existence à ceux qui ne sont plus là, à mon papa, à tous ceux dont on avait même nié l'existence, pour qui nous sommes allées frapper à tant de portes, et pour toute réponse on nous disait qu'ils n'existaient pas, qu'ils n'avaient jamais existé... Aujourd'hui, après trente-cinq années, on reconnaît enfin leur existence...

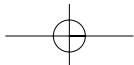
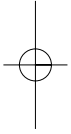
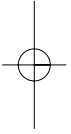
C'est aussi rendre leur visibilité à tous les survivants, à toute une génération qui a participé à un projet de pays différent.

C'est un appel à chacun d'entre nous à ne pas baisser la garde, à ne pas oublier. Vérité et Justice maintenant, pas à moitié, pas en partie, toute la vérité et toute la justice, rien de plus, rien de moins... »

*Natalia Chanfreau Hennings  
Fille d'Alphonse Chanfreau (disparu)  
et de Erika Hennings (torturée),  
le 16 avril 2008.*

« Ecrire pour ne pas oublier... »

*Amnesty International.*



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## **Préface d'Amnesty International France**

Le 16 octobre 1998, le général Pinochet était arrêté à Londres en exécution d'un mandat d'arrêt international délivré par le Juge espagnol Garzón. C'était un coup de tonnerre dans un ciel que les dictateurs croyaient bleu, assurés qu'ils étaient jusqu'alors de leur impunité.

Jac Forton fait le récit de la saga judiciaire déclenchée par cette arrestation, dont le retour de Pinochet au Chili, le 5 mars 2000, accueilli par une démonstration de force de l'armée, marqua la fin, laissant un goût amer.

Il ne s'agissait pas de refuser au Général Pinochet les droits qu'il n'a jamais su reconnaître à ses opposants. Si son état de santé était incompatible avec son jugement, il devait en être tenu compte. Mais à la décision de Jack Straw, ministre britannique de l'Intérieur, ignorant les demandes des justices belge et française, a paru plus empreinte de préoccupations diplomatiques que des exigences de la justice.

Le bilan de l'épisode britannique n'est cependant pas mince. Pendant plus d'un an, le général Pinochet est resté sous le contrôle de la police. Surtout, la Chambre des Lords lui a refusé avec éclat, le 24 mars 1999, le bénéfice de l'« immunité souveraine » dont il était enfin jugé qu'elle ne saurait protéger la torture d'Etat.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Les Lords ouvraient ainsi la voie à la justice chilienne. Après une imprudente interview télévisée, fin 2003, le montrant suffisamment lucide pour répondre de ses actes, le général Pinochet s'exposait de nouveau aux plaintes de ses victimes. La Cour suprême levait son immunité le 26 août 2004. Il subira l'affront d'une confrontation avec le général Contreras, ancien chef de la DINA puis une assignation à résidence, avant de mourir dans le déshonneur, le 10 décembre 2006, également accusé d'enrichissement illicite.

\*

Le livre de Jac Forton rend compte de la difficulté pour une justice nationale à juger un régime qu'elle avait laissé agir quand elle n'en était pas complice.

Les efforts espagnols, belges, français, anglais illustrent l'importance du mécanisme de compétence universelle, qui permet à une justice nationale de juger des crimes qui n'ont été commis ni sur son territoire, ni contre un de ses ressortissants, ni par un de ses ressortissants.

Ce mécanisme est l'un des outils forgés par les conventions de Genève de 1949, celle de 1984 contre la torture ou encore la convention, non encore en vigueur, contre les disparitions. En application du Statut de la Cour pénale internationale, il doit désormais s'étendre aux crimes contre l'humanité et de génocide. Il est cependant nécessaire que les Etats se l'approprient. Or tous, loin s'en faut, n'ont pas



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

pris les lois d'adaptation nécessaires et la France, notamment, accuse un retard important.

Cette nécessaire mobilisation des justices nationales complète celle de la justice pénale internationale. Les tribunaux ad hoc se sont multipliés depuis dix ans, devant lesquels comparurent, entre autres, l'ex président serbe Milosevic (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), le leader du sinistre RUF sierra-leonais, Foday Sankoe et Charles Taylor, qui mit le Libéria à feu et à sang et affronte aujourd'hui ses juges (Tribunal spécial pour la Sierra-Leone)... Au Cambodge, les Khmers Rouges eux-mêmes devront répondre de leurs actes.

La Cour pénale internationale connaît de ses premiers dossiers, notamment sur la République Démocratique du Congo, l'Ouganda ou le Soudan, dont le président en exercice est visé par une demande de mandat d'arrêt.

Sans doute le cheminement de cette justice paraît-il parfois lent et insuffisant au regard de la gravité des violations des droits humains qui continuent de se commettre. Mais l'exigence éternelle de justice est aujourd'hui incarnée par des institutions internationales.

Alors que l'habitude était de sacrifier la justice sur l'autel de la réconciliation, que l'amnistie paraissait la condition du retour à la paix et d'une transition démocratique, c'est au nom de ce même maintien de la paix que le Conseil de Sécurité a créé les premiers tribunaux pénaux internationaux et déferé la situation du Darfour à la Cour pénale internationale.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

L'immunité des chefs d'Etat, supprimée devant cette Cour, a cédé également devant les tribunaux internes, Chambre des Lords d'abord, juge chilien ensuite. Dans ce mouvement, Pinochet, Milosevic, Taylor et bientôt le Soudanais El Bechir n'auront sans doute été que les premiers chefs d'Etat à comparaître pour les traumatismes infligés à leurs peuples. Malgré les obstacles et parfois les reculs, le livre de Jac Forton permet de jeter sur la décennie écoulée un regard qui ne peut pas être entièrement négatif : au tournant du siècle, la justice n'est-elle pas devenue un acteur de paix qui s'impose désormais à la politique, nationale comme internationale ?

**Denys Robillard et Simon Forman**  
**Amnesty International France**

*Pinochet. Le procès de la dictature en France***Introduction**

Alors qu'un procès contre le général Pinochet et dix-huit militaires et civils chiliens était prévu à Paris en mai 2008, les familles des disparus continuaient à rechercher désespérément les restes de leurs parents dans les déserts du Nord chilien ou dans les forêts des régions boisées du sud du pays.

Selon le Rapport de la commission présidentielle Vérité et Réconciliation de 1991, la dictature du général Pinochet a fait disparaître 1197 personnes, chiffre passé à plus de 2000 quelques années plus tard. Dix-huit ans après la fin de la dictature et trente-cinq ans après la période de ces disparitions, le lieu d'inhumation de la très grande majorité de ces victimes est toujours inconnu. D'une part, parce que l'armée chilienne prétend qu'elle ne possède plus de documents permettant de les retrouver, d'autre part parce que les officiers de rang moyen de l'époque, ces lieutenants et ces capitaines qui ont exécuté les ordres de tuer, sont les officiers supérieurs d'aujourd'hui et qu'ils ont scellé un pacte de silence qui n'a presque jamais été rompu. Ils ne veulent pas risquer la mise à la retraite obligatoire et la fin de leur carrière en révélant des faits peu glorieux, comme tirer dans le dos de prisonniers entravés et aux yeux bandés. Si l'on ignore leur destin final, on sait pourtant ce qu'il est arrivé à la majorité des disparus. Car de nombreux

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

conscrits de l'époque ont parlé ; quelques officiers ou sous-officiers, horrifiés par leurs actes, ont craqué et raconté aux juges les crimes qu'ils ont commis.

Plus d'une dizaine de Français et de Franco-Chiliens font partie de ces victimes dont on n'a jamais retrouvé le corps. Les familles de quatre d'entre elles ont, un jour de 1998, déposé plainte en France. La justice française aura mis dix années avant d'ouvrir un procès. Pendant ce temps, le général Pinochet et trois des accusés ont eu le temps de mourir.

Depuis 1998, les systèmes judiciaires de plusieurs pays (Chili, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Belgique et France) ont essayé d'ouvrir des procédures menant à un procès du général Pinochet et des principaux responsables de la répression féroce de la dictature. Il est clair que les gouvernements du Chili, du Royaume-Uni et de l'Espagne, ont tout fait pour ruiner ces tentatives. Le livre explique en détail ces soi-disant « raisons d'Etat ».

Devant le retard frappant le procès en France, on s'est posé la question de savoir si la France avait également succombé à la raison d'Etat mais la - bonne - surprise est venue en février 2008 : le procès contre les personnes accusées de séquestration aggravée et tortures pour la disparition de quatre Franco-Chiliens s'ouvrirait fin mai 2008. La mauvaise surprise est tombée un mois plus tard : la justice française reportait le procès « à une date ultérieure » non spécifiée...

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Il nous est apparu que, pour informer l'opinion publique, l'aider à comprendre les enjeux de ce procès, le mettre en contexte et répondre à la question, - Pourquoi en France ? Pourquoi a-t-il été reporté ?-, il fallait reprendre l'histoire à son début, c'est-à-dire aux raisons du coup d'Etat du 11 septembre 1973, à la répression brutale de la dictature, aux efforts des familles et de quelques juges courageux qui, contre vents, marées et menaces, au péril de leur vie, ont lutté contre l'impunité des tortionnaires et des assassins du régime militaire. Ce courage et ces efforts ont été partiellement recompensés car le mur de l'impunité s'est fissuré : une cinquantaine de militaires, policiers ou civils dont plusieurs officiers supérieurs sont actuellement en prison au Chili pour crimes contre l'humanité.

Ce livre est le troisième d'une trilogie dédiée à la lutte contre l'impunité au Chili. Le premier livre, *Vingt ans de lutte contre l'impunité au Chili 1973-1993* (Editions du CETIM, Genève, 1993) fut publié à l'occasion du vingtième anniversaire du coup d'Etat. Il introduisait le sujet auprès de l'opinion publique d'expression française. Le deuxième livre, *L'affaire Pinochet, la justice impossible* (L'Entreligne et Amnesty International, Paris, 2002) décrit l'évolution du droit international à la suite de l'arrestation du général Pinochet à Londres en octobre 1998. Il montre ensuite les efforts du juge Juan Guzmán à Santiago pour mener le dictateur devant les tribunaux chiliens.

Ce troisième et dernier volume débute par une synthèse historique de la montée de l'Unité Populaire, l'élection de Salvador Allende,

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

le coup d'Etat, la répression et les tractations secrètes qui ont marqué le retour à la démocratie. La deuxième partie décrit l'arrestation de Pinochet à Londres en 1998 sur ordre du juge espagnol Baltasar Garzón, puis, après le retour du dictateur au Chili, les efforts du juge chilien Juan Guzmán en 2001 pour inculper le dictateur dans le dossier « Caravane de la mort », la mort et la disparition de soixante-quinze personnes et, enfin, les dernières tentatives de procès au Chili de 2003 à 2006, année de la mort du dictateur. On y découvre la duplicité et la complicité des banques européennes, états-uniennes et off shore aux Antilles dans le circuit de blanchiment d'argent occulte versé à titre de « commissions » lors de ventes d'armes au Chili, au Royaume-Uni, en Belgique, France, Suisse, Pays-Bas et Espagne.

La dernière partie explique pourquoi un procès va s'ouvrir en France contre les militaires et les civils chiliens accusés d'avoir arrêté quatre Franco-Chiliens, de les avoir torturés puis « faits disparaître » pour reprendre l'expression chilienne. Cette partie donne toutes les informations concernant les acteurs du procès (victimes, tortionnaires, plaignants et parties civiles) et explique pourquoi il a été repoussé en 2008.

Le grand absent est aujourd'hui le général Pinochet, décédé un mois avant que l'ordonnance de renvoi en assises ne soit signée par la juge Sophie Clément à Paris. Mais, au-delà du procès en France de ces militaires et de ces civils, c'est la dictature du général Pinochet qui est au banc des accusés et, à travers elle, toutes les dictatures. C'est une première mondiale.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## **Première Partie**

### **De l'Unité Populaire d'Allende à la fin de la dictature de Pinochet**

#### **La montée de l'Unité Populaire et l'élection de Salvador Allende**

Le 18 décembre 1975, deux ans après le coup d'Etat du 11 septembre 1973 au Chili, le Sénat des Etats-Unis publiait les résultats d'une commission présidée par le sénateur Frank Church, le *Rapport spécial sur les opérations gouvernementales relatives aux opérations secrètes 1963-1973* (1). Ce rapport révélait l'étendue du sabotage de l'économie chilienne par la droite chilienne soutenue par la CIA et confirmait les dénonciations d'aide financière apportée par les Etats-Unis aux ennemis d'Allende. On sait maintenant que dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Etats-Unis avaient décidé que le communisme était le plus grand danger pour leurs intérêts. Le gouvernement états-unien élaborait pour l'Amérique latine une Doctrine de sécurité nationale en vertu de laquelle les partis de gauche et tout mouvement progressiste ou de défense des plus démunis, étaient assimilés au « communisme international fomenté par Moscou » et considérés comme « ennemis de l'intérieur ». Cette doctrine était enseignée au Panama par l'Ecole des Amériques de l'armée US aux militaires des Amériques venus s'y former.

Trente ans après le coup d'Etat, grâce au Freedom of Information Act (2) et sous la pression

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

de diverses associations de défense des droits humains aux Etats-Unis et dans le monde, la CIA, le FBI et le Département d'Etat rendaient publics plus de vingt mille documents officiels sur la période 1960-2000. Ces documents étaient bien sûr épurés et censurés car, désirant protéger leurs sources et leurs méthodes, ces agences avaient effacé toute information permettant d'identifier leurs contacts.

Ce qui en reste lisible aujourd'hui est assez étonnant. L'histoire de la montée de l'UP de Salvador Allende est connue mais les efforts parfois désespérés de la droite et des militaires chiliens, de la CIA et des plus hautes instances gouvernementales états-uniennes pour l'empêcher d'accéder à la présidence, le sont moins.

Les élections de 1958 voient s'affronter le conservateur Jorge Alessandri pour le Parti National (PN), Eduardo Frei Montalva pour la Démocratie Chrétienne (DC) et Salvador Allende pour le Front d'Action Populaire (FRAP), une union de plusieurs partis de gauche. Alessandri l'emporte avec 32 % des voix contre 29 % à Allende.

Le bon score du FRAP inquiète non seulement la droite, les oligarchies et les grands propriétaires terriens, mais aussi les multinationales états-uniennes et donc le Président des Etats-Unis, John Kennedy. L'ingérence des Etats-Unis dans la politique chilienne remonte à cette époque.

Les élections de 1964 opposent de nouveau Alessandri, Frei Montalva et Salvador Allende. Pour barrer la route « au communiste Allende », la Maison Blanche occupée par le Président Lyndon Johnson, jette tout son poids dans la balance de Frei. Dans un mémo secret envoyé à la Maison Blanche le 14 août 1964, le secrétaire d'Etat Dean Rusk écrit : « Nous faisons notre plus grand effort clandestin pour empêcher que le Chili ne devienne le premier pays américain à élire pour président un



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

marxiste déclaré ». La CIA finance radios et journaux pour diffuser une vaste campagne anti-Allende (3).

Le 4 septembre 1964, Eduardo Frei gagne les élections avec 55,6 % des votes contre 38,6 % pour Allende. Pour contenir la montée de la gauche, Frei lance sa « Révolution en liberté » : réforme agraire, lutte contre l'inflation et amélioration des services de santé et de l'éducation. Il parle même de « rendre chiliennes » les grandes mines de cuivre alors dans les mains de multinationales états-uniennes. La modération des réformes de Frei ne satisfait pas la population et la gauche continue sa progression. En décembre 1969, divers partis de gauche publient un programme commun sous le nom de Unité populaire (UP) (4).

Les élections de 1970 voient s'affronter Jorge Alessandri pour la droite, Radomiro Tomić pour la DC et Salvador Allende pour l'UP. Celui-ci annonce des réformes de grande ampleur dont une réforme agraire et la nationalisation des banques et des mines.

A Washington, cela déclenche la colère du Président Richard Nixon et de son conseiller principal, Henry Kissinger. Ils débloquent huit cent mille dollars pour des opérations de sabotage à réaliser en trois phases : 1) propagande, 2) rupture de l'unité de l'UP et 3) financement des partis anti-UP de façon à promouvoir une alternative politique viable. Nixon reçoit une aide financière considérable de la multinationale ITT qui possède de gros intérêts dans les télécommunications au Chili (5).

Recevant un câble lui demandant « d'évaluer la possibilité de trouver des militaires qui seraient parties prenantes pour une tentative de renversement d'Allende s'il était élu... », Edward Korry, ambassadeur des Etats-Unis à Santiago, répond que le général René Schneider, comman-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

dant en chef de l'armée, s'opposera à toute action de force contre un président démocratiquement élu (6).

Le 4 septembre 1970, Allende gagne les élections avec 36,2 % des voix, contre 34,9 % à Alessandri et 27,8 % à Tomic. La différence est étroite et le Congrès devra confirmer sa victoire en octobre.

A la Maison Blanche, le président Nixon laisse éclater sa colère et donne des ordres : « Une victoire d'Allende est impensabl... faire grincer l'économie chilienne... arrêt de tous les prêts ou garanties commerciales... mettre nos meilleurs agents au travail tout de suite... dix millions de dollars disponibles... un plan d'action dans les 48 h... (7) »

Kissinger et la CIA montent le Projet Fubelt qui s'articule autour de deux axes : des pressions politiques et économiques et... l'organisation d'un coup d'Etat. Un des objectifs est d'amener l'ex-président Frei Montalva à s'impliquer mais Frei n'est pas enthousiaste. Pour Nixon et Kissinger, la seule alternative valable est le coup d'Etat militaire. Il faut donc fomenter le chaos économique et social au Chili de manière à créer un climat propice à un coup d'Etat et à obliger les militaires chiliens à intervenir.

Sachant que le commandant en chef de l'armée, le général René Schneider, refusera de participer à un coup d'Etat, la CIA décide de le neutraliser. Si celui-ci était enlevé et que l'on faisait croire que c'était l'oeuvre des communistes, cela provoquerait des protestations de rue massives qui pourraient être mises à profit pour fomenter des troubles civils et obliger l'armée à intervenir pour ramener l'ordre. La CIA contacte Roberto Viaux, un général à la retraite, et lui fournit des armes et de l'argent. Mais l'opération tourne au désastre : Schneider est tué et l'armée serre les coudes derrière le nouveau commandant, le général Carlos Prats, peut-être encore plus constitutionnaliste que

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Schneider. La vice-commandance est occupée par un général peu connu, un certain Augusto Pinochet (8).

Le 24 octobre, par 153 votes pour, 35 contre et 7 abstentions, le Congrès chilien vote la confirmation de Salvador Allende à la Présidence du pays. Le premier président socialiste élu dans l'histoire de l'Amérique latine prend son poste le 3 novembre au milieu de la liesse populaire.

A Washington, c'est la colère. Pour Nixon et Kissinger, l'élection d'Allende « représente un des défis les plus sérieux jamais posés à l'hémisphère ». Kissinger signe le Mémoire 93, une série de directives destinées à déstabiliser le pays de façon à le rendre ingouvernable.

Le cuivre étant la principale source de devises étrangères du Chili à cette époque, Nixon ordonne de faire chuter le prix mondial de ce métal pour mettre le Chili en difficulté financière et que la Banque Mondiale ne lui prête plus un sou.

En 1971, avec l'approbation unanime du Congrès, Allende nationalise les mines de cuivre. Le 29 septembre 1971, le gouvernement chilien nationalise la Compagnie des téléphones jusque là propriété à 70 % de ITT depuis 1930. Les Etats-Unis envoient des millions de dollars au Chili pour saboter l'économie et fomenter des pénuries. L'organisation d'extrême-droite Patria y Libertad fait exploser des bombes partout. Mais l'UP continue de gagner des voix et de mener ses projets de réformes à bien, entre autre la réforme agraire.

Inquiète de ces développements, la Démocratie chrétienne se rapproche de l'armée dont un important secteur commence à penser que « le seul moyen de sauver le Chili est de prendre le pouvoir ». Généraux et colonels des diverses armes forment alors une confrérie secrète (9).

Le 11 octobre 1972, la Confédération nationale des propriétaires de camions déclare une grève sous le faux prétexte que le gouvernement

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

allait nationaliser les entreprises, créant de fortes pénuries dans tout le pays. Tous ces propriétaires sont secrètement dédommagés par l'argent arrivé au Chili via un compte bancaire ouvert en Suisse par la CIA. La Centrale Unique des Travailleurs (CUT), réussit à éviter un effondrement grâce à l'organisation d'équipes d'urgence qui assurent l'approvisionnement des villes. La grève dure vingt-six jours mais devant l'organisation des cordons industriels et l'arrêt du financement CIA, les propriétaires de camions cessent la grève.

Comme gage de bonne volonté, Allende offre le ministère de la Défense au général Prats, commandant en chef de l'armée. Celui-ci subit immédiatement de fortes pressions pour qu'il en profite pour écarter Allende du pouvoir. Indigné, il refuse au nom de la « loyauté militaire à la défense de la Constitution ». L'UP obtient 43,4 % des voix aux élections parlementaires de mars 1973, davantage qu'en 1970.

Le 15 mai 1973, le président de la DC, Patricio Aylwin, déclare que le gouvernement socialiste « est en train de détruire l'économie, de mener le pays à la misère et à la famine et (...) qu'il a lancé une offensive totalitaire à la recherche du pouvoir total qui lui permettra d'imposer une tyrannie communiste ». Le 29 juin, un régiment de blindés sous les ordres du colonel Souper attaque le ministère de la Défense et le Palais présidentiel mais doit se rendre aux forces loyales.

Le *Mercurio*, jamais en mal de mensonges, affirme que l'UP a organisé une armée de onze mille hommes, la plupart Cubains. Malgré raids, descentes, fouilles, arrestations arbitraires et brutalités, l'armée ne trouve pas une seule arme. Mais l'objectif d'obliger l'armée à intervenir est atteint.

Pénuries, grèves, prises d'usines et de champs, affrontements dans les rues, couvre-feu, la situation du pays est confuse. L'organisation Patrie et Liberté fait exploser des bombes et monte

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

des attentats. L'appel aux militaires à renverser le gouvernement reçoit le soutien de vastes secteurs de la Démocratie Chrétienne.

Alors que les putschistes forment un Comité des Quinze pour élaborer les détails pratiques du coup d'Etat, les services de renseignements gouvernementaux croient l'armée globalement loyale au président. Pour apaiser les esprits, Allende propose aux militaires d'accepter des postes de ministres. Après de dures discussions, les putschistes persuadent le haut commandement de refuser cette offre. Pour Prats, c'est le signal que les officiers loyaux à la Constitution sont maintenant en minorité. Il sait qu'il ne sera plus possible d'éviter le coup d'Etat.

Le 26 juillet 1973, les propriétaires de camions partent de nouveau en grève, bientôt suivis par ceux de cent-dix-mille bus et taxis. La grève durera plusieurs semaines toujours grâce aux fonds provenant des Etats-Unis, mais aussi des grands patronats du Pérou, du Mexique et du Venezuela (10). Le 7 août, la direction de la DC annonce que les conversations avec Allende sont terminées parce que le Président « n'a pas accepté les conditions minimum » posées par elle. Pour persuader la DC de sa bonne volonté, Allende offre à nouveau des postes de ministre aux forces armées. Le général Prats accepte le poste de ministre de la Défense, l'amiral Montero celui de l'Economie, et le général Ruiz (Force aérienne) celui des Travaux publics. Tous constitutionnalistes, leur acceptation déclenche une grande inquiétude parmi les putschistes qui voient leur complot en danger.

La grève des transporteurs provoque de graves pénuries, les nerfs sont à vif, les queues devant les magasins consomment toutes les énergies, la violence croît sans cesse. Allende, sachant Prats défenseur de la légalité et croyant que Pinochet, son second, l'est aussi, pense pouvoir compter sur l'armée pour éviter le coup d'Etat.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

La Chambre des députés, par une majorité simple de l'opposition, approuve une motion présentée par le Parti National et la DC selon laquelle « le gouvernement a violé la Constitution, brisé l'Etat de droit et donc est tombé dans l'illégalité ». Cette motion sera plus tard présentée au monde comme la justification légale du coup d'Etat.

Pour les putschistes, le seul obstacle important est le général Prats. Le 21 août, les comploteurs envoient trois cents femmes de militaires produire un tapage infernal devant la porte du général pour exiger sa démission. Ecoeuré, Prats renonce à son poste de ministre et quitte l'armée. Conseillé par Prats, le président Allende nomme le général Pinochet à la tête de l'armée. Les comploteurs sont inquiets : Pinochet ne s'est jamais prononcé politiquement. Soutiendra-t-il le coup de force ?

Le 9 septembre, Allende annonce qu'il appellera la population à un référendum visant à former une Assemblée constituante le 15 septembre. Du coup, l'amiral José Toribio Merino et le général Arellano Stark, coordinateurs du coup, décident de la date du coup d'Etat : le mardi 11 septembre car il ne faut surtout pas qu'Allende gagne cette consultation.

Pour convaincre Pinochet, le général Arellano Stark se rend à son domicile et lui explique la situation. Pinochet reste indécis. Le lendemain, le général Leigh et l'amiral Huidobro se rendent à leur tour au domicile de Pinochet avec un message de l'amiral Merino : « Augusto si tu n'appliques pas toute la force à Santiago dès le début, nous ne vivrons pas le futur... » Quand ses interlocuteurs lui disent que « ce sera avec ou sans vous mon général », Pinochet signe...

**Le coup d'Etat**

A six heures du matin, les troupes de l'infanterie de Marine occupent la ville de Valparaiso.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Le président Allende se rend immédiatement au Palais de La Moneda. Les militaires pensent pouvoir convaincre Allende de quitter le pays. Par téléphone, Allende prend la parole sur Radio Magallanes : « Je ne le ferai pas. Je note, devant le pays, l'attitude incroyable de soldats qui manquent à leur parole d'honneur. Je déclare ma décision irrévocable de continuer à défendre le Chili et sa Constitution. Je paierai de ma vie la défense de principes qui nous sont chers. » Lorsqu'il est convaincu qu'il n'y a plus rien à faire pour arrêter le coup d'Etat, Allende prononce son discours historique, transmis par Radio Magallanes :

« C'est certainement la dernière opportunité que j'ai de vous parler. Mes paroles ne sont pas amères mais déçues. Elles sont la punition morale pour ceux qui ont trahi leur serment... Face à ces événements, je peux dire aux travailleurs que je ne renoncerai pas. Dans cette étape historique, je paierai par ma vie la loyauté du peuple. L'Histoire est à nous, c'est le peuple qui la fait.

Travailleurs de ma patrie, je veux vous remercier pour la loyauté dont vous avez toujours fait preuve, de la confiance que vous avez mise en un homme qui a eu pour seul grand désir celui de justice, qui jure avoir respecté la Constitution et la loi. Mais retenez la leçon. Le capital étranger, l'impérialisme, uni à la droite réactionnaire, a créé le climat propice pour que les forces armées rompent leur tradition. Il espère reconquérir le pouvoir afin de continuer à défendre ses propriétés et ses privilèges.

Je m'adresse aux Chiliens, ouvriers, paysans, intellectuels, à tous ceux qui seront persécutés parce que dans notre pays, le fascisme est présent depuis un moment. Les attentats terroristes, le silence de ceux qui auraient dû intervenir, l'Histoire les jugera.

Je serai toujours près de vous, vous aurez au moins le souvenir d'un homme digne qui fut

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

loyal à sa patrie. Le peuple doit se défendre et non pas se sacrifier, il ne doit pas se laisser exterminer ni se laisser humilier. Travailleurs, j'ai confiance dans le Chili et dans son destin. Allez de l'avant, sachant que bientôt s'ouvriront de larges avenues où passera l'homme libre pour construire une société meilleure.

Vive le Chili, vive le peuple, vive les travailleurs. Ce sont mes dernières paroles, j'ai la certitude que le sacrifice ne sera pas vain et qu'il sera un châtement pour la lâcheté et la trahison. »

Les militaires commencent à tirer sur le palais présidentiel où les GAP, la garde rapprochée du Président, et les policiers fidèles répondent par un feu nourri qui fait reculer les assaillants. L'avion piloté par le lieutenant González Yarra bombarde le Palais. Pour sauver la vie de ses fidèles, Allende prend sa décision : « C'est l'heure de se rendre », annonce-t-il. Les armes se taisent. Allende fait sortir tout le monde du Palais présidentiel en flammes et se tire une balle dans la bouche. Le Président de la République ne se rend pas à des traîtres putschistes qui ont pour nom les généraux Augusto Pinochet, Gustavo Leigh pour la Force aérienne chilienne, Cesar Mendoza pour les Carabiniers, la police en uniforme, et l'amiral José Toribio Merino pour la Marine de guerre.

Une fois sortis de La Moneda, les femmes, les médecins et les policiers sont libérés ; les ministres sont emprisonnés, les conseillers personnels du Président et les GAP sont emmenés vers le camp militaire Tacna d'où ils disparaissent à tout jamais.

Le corps du président Allende est emmené secrètement à Viña del Mar près de Valparaiso et enterré au cimetière Santa Inès sous un faux nom (11). Son épouse Hortensia Bussi, la « Tencha », et ses filles sont expulsées et partent en exil.



### *Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Les quatre commandants en chef forment une Junte de gouvernement militaire dont Pinochet prend la tête. La Junte instaure immédiatement l'état de siège sur tout le territoire (Décret-loi n° 3). Le Décret n° 5 du 22 septembre, précise que l'état de siège doit être compris comme « état ou temps de guerre » en ce qui concerne l'application de l'article 418 du Code de justice militaire, « une monstruosité juridique », s'écrie le juge René García, « car ce décret permet de légaliser, onze jours après le coup d'Etat, toutes les sentences de mort décrétées par des Conseils de guerre illégaux ».

La Junte dissout les deux chambres du Congrès (Décret n° 27). Le 13 octobre, le Décret n° 77 déclare « dissous, interdits et considérés comme associations illicites, les partis politiques, entités, groupes ou mouvements fondés sur la doctrine marxiste. Leurs biens et propriétés deviennent propriété de l'Etat ». Les registres électoraux sont « rendus caducs » (Décret n° 130), les maires et conseillers municipaux sont « placés en cessation d'activité » et remplacés par des maires nommés par la Junte, qui fonctionnent sans conseil municipal. Le pouvoir judiciaire, qui voit plutôt d'un bon œil l'arrivée au pouvoir des militaires, est le seul organisme officiel à ne pas être affecté. Il devient un allié inconditionnel du régime, ce qui facilite grandement la répression de la Junte contre les partisans de l'Unité Populaire.

### **La répression-vengeance**

La répression est brutale. Plusieurs milliers de personnes sont arrêtées et confinées dans le Stade National (12) et le Stade du Chili. Des centaines de prisonniers y sont torturés et des dizaines d'entre eux disparaissent. Les exécutions sommaires et les cadavres retrouvés dans les rues, sous les ponts, dans les lacs et les rivières, terrorisent la population. Quelques exemples :

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

### **Le navire-école *La Esmeralda***

Élegant quatre-mâts surnommé la Dame blanche, il se transforme en enfer, le jour du coup d'Etat, pour les cent-dix prisonniers qui y sont systématiquement torturés et battus par les marins. Après dix jours de souffrances, une partie des prisonniers est transférée sur le navire *Lebú* qui les emmène au camp de Pisagua dans le désert d'Atacama au nord du Chili. L'un des prisonniers, le prêtre-ouvrier d'origine anglaise, Michael Woodward, succombe à ses tortures, ce qui provoquera une onde d'indignation internationale qui poursuit *La Esmeralda* jusqu'à aujourd'hui car la Marine refuse toujours de reconnaître que le navire a été un centre de torture.

### **Lonquén : quinze paysans disparaissent**

Dans le bourg rural de Isla de Maipo à une trentaine de kilomètres au sud de Santiago, les grands propriétaires avaient accueilli le coup d'Etat avec soulagement. Le 14 septembre, sous les ordres du lieutenant de police Lautaro Castro et du sergent Pablo Nancupil, dix-sept petits paysans sont arrêtés par une patrouille de carabiniers et emmenés dans un véhicule conduit par le grand propriétaire terrien José Celsi. Deux d'entre eux sont exécutés sur le Pont Naltahua, les quinze autres disparaissent.

### **Les disparus de Paine**

Dans la petite ville rurale de Paine et ses environs, quarante kilomètres au sud de Santiago, le coup d'Etat est un désastre pour les petits paysans. La réforme agraire des présidents Frei et Allende leur avait donné un lopin de terre pris aux grands propriétaires terriens de la région. Dès le lendemain du coup d'Etat, ces grands propriétaires exigent la restitution de leurs terres, les rachètent pour des bouchées de pain à des gens terrorisés, expulsent les paysans manu militari ou font éliminer

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

physiquement par l'armée ceux qui résistent, sous le prétexte qu'ils sont de « dangereux terroristes ». C'est probablement l'exemple le plus évident de civils utilisant l'armée pour assouvir une vengeance personnelle.

Les 2 et 3 octobre 1973, des policiers sous les ordres du major des carabiniers Iván Bravo Espinoza et une patrouille militaire dirigée par le lieutenant Andrés Magaña Bau venue de l'Ecole d'infanterie de la base militaire de San Bernardo, leurs visages grotesquement peints de noir, arrêtent quatorze petits paysans des hameaux de Nuevo Sendero et El Tránsito.

Le 16 octobre 1973, sur les ordres du colonel Leonel König Altermann, commandant de l'Ecole d'infanterie de San Bernardo (ville située à vingt kilomètres au sud de Santiago) les mêmes patrouilles arrêtent vingt-deux ouvriers, paysans, petits commerçants. En tout, les militaires et les policiers arrêtent plus de quatre-vingt dix personnes à et autour de Paine. Toutes disparaissent.

Le 12 mai 1974, quatorze corps sont découverts sur la Cuesta Chada. Les autorités font tout pour rendre les procédures plus difficiles. Les corps, démembrés et rongés par les animaux, sont enfournés pêle-mêle dans trois sacs à patates envoyés au Service médico-légal.

**La Caravane de la mort**

Après le coup d'Etat, les officiers commandant les places militaires deviennent les nouvelles autorités administratives du pays. En général, ce sont des militaires traditionnels : ils obéissent aux ordres mais la plupart d'entre eux n'ont pas fait partie de la conspiration putschiste. Ils reçoivent les noms des responsables de l'UP qu'ils doivent traduire en Conseil de guerre. Ce sont les juges militaires qui se chargent des procès. Les anciennes autorités civiles sont ainsi condamnées de dix jours à dix ans de prison.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Pour Pinochet et les durs des forces armées, ces condamnations ne sont pas assez dissuasives, elles ne portent pas assez clairement le message que la Junte veut faire passer au pays : terroriser la population en lui faisant comprendre que toute opposition serait punie par la torture et la mort, et signaler aux militaires qu'il n'y a qu'un seul chef et qu'il faut exercer le contrôle avec force. En octobre 1973, le général Pinochet met sur pied un commando qui a pour mission officielle « d'unifier les critères et d'accélérer les Conseils de guerre » et de juger les fonctionnaires de l'Unité populaire pour « trahison » ou « atteinte à la Sécurité de l'Etat ». Il s'agit en fait d'un véritable escadron de la mort dont la mission réelle est d'éliminer physiquement les dirigeants de l'UP. Pinochet donne la direction de ce commando au général Arellano Stark qui réunit une équipe de durs.

Dôté d'un hélicoptère Puma il commence une tournée mortelle qui sera bientôt connue sous le nom de Caravane de la mort. Le message ultime : la Junte a tous les pouvoirs, elle tue qui elle veut et se débarrasse des corps comme elle le veut, toute opposition sera impitoyablement réprimée, au-delà des lois...

Cette Caravane fait deux tournées : la première visite les villes de Talca, Concepción, Linares, Caúquenes et Valdivia dans le sud du pays, la seconde fait escale dans les villes de Arica, Antofagasta, Calama, Tocopilla, La Serena et Copiapó dans le nord. Plusieurs dizaines de civils déjà jugés et condamnés à des peines de prison en Conseils de guerre sont froidement et sommairement exécutés par les passagers du Puma.

Les membres de la Caravane de la mort sont le colonel Pedro Espinoza Bravo, du Département IV des Services spéciaux du service de renseignement de l'armée ; le colonel Sergio Arredondo González, chef d'état-major du général Arellano Stark, et commandant des troupes d'as-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

saut de Santiago qui avaient attaqué le Palais présidentiel ; le capitaine Marcelo Mren Brito, commandant en second du régiment Arica basé à La Serena et appelé par Arellano Stark pour commander les troupes d'assaut à Santiago ; le lieutenant Armando Fernández Larios, de l'Ecole d'infanterie de San Bernardo ; le lieutenant Juan Chiminelli, aide personnel d'Arellano Stark et coordinateur de la logistique du vol de l'hélicoptère ; les capitaines Emilio de la Mahotière, Antonio Palomo et Felipe Polanco, pilotes de l'hélicoptère.

Toutes ces tortures et ces exécutions sommaires choquent la population, y compris les partisans du coup d'Etat. La Junte militaire sent qu'elle doit les justifier. Pour faire croire aux Chiliens que les militaires n'avaient d'autre issue que la prise du pouvoir par les armes, la Junte invente le Plan Z, « un plan minutieux selon lequel Allende avait ordonné d'assassiner le même jour tous les chefs militaires et leurs familles, les politiciens de l'opposition et leurs familles, ainsi que de longues listes de personnes... ». C'est bien sûr le *Mercurio* qui répand les mensonges. via Julio Arroyo, correspondant de ce journal à Concepción. *El Mercurio* et *La Segunda* (ils appartiennent au même propriétaire, Agustín Edwards) publient en première page des titres tels que « Communistes et socialistes allaient tuer six cents familles à Concepción », « Les marxistes planifiaient la destruction de la ville », etc. (13).

Malheureusement, beaucoup de Chiliens y croient. Le Plan Z apparaît ensuite dans le Livre Blanc que la Junte publie, fin 1973, pour justifier le coup d'Etat auprès de l'ONU et des pays amis du Chili. Ce n'est que de nombreuses années plus tard que la droite reconnaît que le Plan Z n'a jamais existé...

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## **La répression organisée : polices secrètes et escadrons de la mort**

### **« La Brique » ou l'économie chilienne livrée à l'ultra-libéralisme**

Les difficultés économiques inhérentes à un pays en voie de développement plus les sabotages systématiques des entreprises états-uniennes et chiliennes ont fait d'énormes ravages dans l'économie. Après le coup d'Etat, apparaissent les promoteurs de « la Brique » (« *el Ladrillo* »), un projet de développement économique élaboré par les Chicago Boys, des économistes chiliens adeptes des théories économiques de Milton Friedman enseignées à l'Université de Chicago.

« La Brique » avait été conçue plusieurs mois avant le coup d'Etat, ce qui montre bien que les militaires ont été le bras armé d'un projet économique préparé depuis longtemps par le grand capital national et international. Son objectif : donner aux militaires ou aux partis de droite, s'ils revenaient au pouvoir, un projet économique basé sur la libéralisation totale de l'économie. Les Chicago Boys sont un groupe de vingt-cinq économistes chiliens diplômés de l'Université catholique de Santiago, considérée comme l'une des meilleures d'Amérique latine, mais avec des diplômes post-universitaires acquis à l'Université de Chicago, aux Etats-Unis. Les deux universités ayant signé une convention en 1956, les étudiants chiliens prometteurs se voyaient toujours offrir des bourses pour continuer leurs études à Chicago.

Les Chicago Boys présentent leur projet au général Pinochet. Sentant le dictateur plutôt hésitant, Sergio de Castro, leur chef de file, fait venir le maître lui-même : le professeur Milton Friedman se rend au Chili et déclare d'emblée que la seule solution à la crise économique est de relancer la croissance ce qui ne peut se faire que par un traitement de choc. Il préconise de réduire les dépenses publi-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

ques de 20 % ; licencier 30 % des fonctionnaires ; augmenter la TVA ; privatiser les entreprises publiques ; arrêter les prêts hypothécaires ; baser l'économie sur l'exportation et la dérégulation ; annuler le Code du travail et les protections sociales, etc. Il prévient le général qu'il y aura d'abord des effets négatifs sur le niveau de vie de la population.

Pinochet, convaincu que le redressement économique du Chili ne peut avoir pour moteur que l'entreprise privée orientée vers la macro-exportation, décide de confier tous les rênes de la politique économique aux Chicago Boys chiliens. Sous l'œil attentif des économistes états-uniens qui y voient un laboratoire idéal pour leurs thèses, la dictature impose le modèle de Chicago au peuple chilien en nommant les Boys aux divers ministères économiques. Une fois terminé leur « mandat public » au profit du privé, ils deviennent tous propriétaires d'entreprises publiques bradées par Pinochet et forment progressivement avec leurs familles, leurs amis et leurs clients, une nouvelle classe sociale de riches entrepreneurs. Toute la richesse du Chili passe dans les mains de moins de cinquante familles. Par contre, c'est une des périodes les plus dures pour le peuple chilien : le taux de chômage passe de 4,3 % en 1973 à 22 % dix ans plus tard et les salaires perdent 40 % de leur valeur réelle.

Le modèle économique ultra-libéral appliqué par la dictature mériterait un livre à part entière, d'autant plus que les divers gouvernements démocratiques l'ont repris à leur compte, quitte à le réformer légèrement avec le temps.

Mais pour pouvoir mettre ce programme de libéralisation de l'économie chilienne en œuvre, il faut réduire toute opposition au silence et interdire toute revendication sociale : il ne doit plus y avoir ni syndicats ni partis d'opposition. Et pour éviter toute réorganisation politique et sociale, ou toute résistance armée ou non, le régime crée une série de polices secrètes et d'escadrons de la mort :

### *Pinochet. Le procès de la dictature en France*

« Pas une feuille ne bouge sans que je le sache... », dira Pinochet.

#### **Le SIFA de la Force aérienne**

Le Service de renseignement de la Force aérienne (SIFA) s'était lancé dans la répression bien avant le coup d'Etat. En effet, le sentant venir, de nombreux officiers et soldats de la Force aérienne (FACH) s'y étaient ouvertement opposés. A quelques semaines du putsch, ils ont été arrêtés, emprisonnés et torturés. Nombre d'entre eux ont été exécutés et ont disparu.

Les cas les plus emblématiques sont ceux des généraux Alberto Bachelet (père de la présidente Michelle Bachelet) torturé à mort par ses collègues, et Sergio Poblete qui trouvera asile en Belgique. Les survivants sont envoyés à l'Académie de guerre aérienne (AGA), située à l'est de Santiago qui, le 11 septembre, devient le centre de détention du SIFA. Les salles de classe du sous-sol sont transformées en cellules pour les prisonniers et la chapelle et les salles du premier étage en salles d'interrogatoire et de torture. Les cellules contiennent environ soixante-dix détenus, pour la plupart des militants communistes ou du Mouvement de la Gauche révolutionnaire (MIR).

#### **Le Commandement Conjoint**

Immédiatement après le coup d'Etat, les services secrets des diverses armes (à l'exception de la DINA du général Contreras qui dépend directement de Pinochet) se regroupent pour coordonner leurs actions. Le SIN de la Marine, le DINE de l'Armée, le SIFA de la Force aérienne et la DICAR du corps des Carabiniers (14), forment le Commandement Conjoint (*Comando Conjunto*, CC). Une sourde lutte fait bientôt rage entre la DINA et le CC. Les victimes : les directions clandestines des partis de gauche, leurs militants et sympathisants (15).



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Les moyens n'ont aucune importance : tout est permis. Le CC fiche des milliers de citoyens, leurs parents, leurs amis, leurs idées, habitudes, relations, lectures, etc. Les agents opérateurs sont le lieutenant Fuentes Morrison alias le Wally, pour l'Aviation ; le lieutenant Alvaro Corbalán pour l'Armée ; le lieutenant Muñoz Gamboa alias le Lolo pour les Carabiniers. Les analyses sont réalisées par les services du colonel de l'Air Oteiza et du commandant Luis Campos. Ils reçoivent l'aide d'hommes de confiance civils, tel César Palma alias le Fifo, qui avait participé à l'assassinat d'un aide de camp d'Allende en juillet 1973, et Otto Trujillo. L'objectif : anéantir les partis d'opposition clandestins, en particulier, le Parti communiste. Pour le détruire, le CC arrête l'un ou l'autre militant, le torture et le retourne. Il remonte ainsi lentement la filière et peut mettre plusieurs des nouveaux dirigeants communistes sous surveillance. En décembre 1976, les escadrons de la mort du CC frappent : de nombreux militants, dont sept membres du Comité Central sont capturés. Tous disparaissent...

Les erreurs et les excès du CC précipitent la fin de cet escadron de la mort. Les atrocités commises (des dizaines de personnes torturées ou disparues) seront confirmées par un de ses déserteurs, le caporal Andrés Valenzuela, alias Papudo, lors d'une entrevue avec la journaliste Mónica Gonzalez de la revue *Cauce* (16). Après ses révélations qui permettent d'identifier plusieurs victimes et leurs assassins, Valenzuela s'exile sous un faux nom d'abord en Belgique puis en France.

**La DINA**

La Direction Nationale du Renseignement (DINA) est une création du général Manuel Contreras et le fruit d'une relation étroite entre lui et le général Pinochet. En 1971, alors que le général Pinochet est commandant de la Place de Santiago et apparemment fidèle à la Constitution, le

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

colonel Contreras est le directeur de l'Ecole du génie à la base de Tejas Verdes, à San Antonio sur la côte proche de Valparaiso. C'est un ultra-nationaliste : Allende et son socialisme démocratique deviennent son ennemi juré.

Avec l'aide des colonels de son Ecole, Contreras rédige des centaines de dossiers secrets sur les fonctionnaires et les autorités de l'UP, ainsi que sur les membres des partis politiques de gauche. Après le coup d'Etat, il veut convaincre Pinochet que sa conception du renseignement est plus efficace que celles des autres services secrets. La brutalité de ses méthodes de torture lui permet d'obtenir rapidement un panorama des structures « des ennemis » bien plus détaillé que celui du SIFA ou du CC.

Très vite, Pinochet sent que Contreras va lui permettre de prendre le commandement définitif de la Junte militaire et de l'armée. Pour asseoir leur pouvoir définitif sur le pays, les deux hommes décident d'institutionnaliser le groupe Contreras. La DINA est officiellement créée le 14 juin 1974 par le Décret-Loi n° 521. Pinochet obtient ainsi un instrument de contrôle implacable sur le pays, Contreras devient le garant secret de la continuité du régime militaire et obtient tous les pouvoirs pour « protéger » Pinochet et son régime. Une série de lois secrètes lui confère un large pouvoir. Le but de la DINA : « Exterminer les ennemis de la Patrie » (17).

La DINA fonctionne selon une doctrine contre-insurrectionnelle correspondant à la doctrine de sécurité nationale conçue par les Etats-Unis et enseignée aux militaires latino-américains par l'Ecole des Amériques de Fort Gullik au Panama : « Il ne s'agit pas de guérillas mais d'une véritable guerre entre les pays et leurs rebelles ; c'est une guerre continentale dirigée depuis Cuba et plus loin par l'URSS pour liquider le monde libre et incorporer l'Amérique latine à l'empire soviétique ; en conséquence, les organismes de sécurité ont le

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

devoir de se situer au-delà de toute norme éthique. La raison d'Etat les autorise, dans des cas extrêmes qu'ils déterminent eux-mêmes, à entreprendre des actions qui violent les droits humains, au nom d'un bien supérieur d'intérêt général. »

La DINA se dote immédiatement de nombreux centres de détention secrets où la torture est systématiquement. Son pouvoir est tel que son directeur peut menacer les quelques juges qui osent enquêter sur les crimes qu'elle commet.

En 1977, les excès de la DINA obligent la Junte militaire à la fermer. De toute façon, ses principaux objectifs, l'élimination de toute opposition et la soumission du peuple par la terreur, sont atteints. Pinochet dissout la DINA, promeut son directeur Manuel Contreras au grade de général et... crée immédiatement une nouvelle police secrète, la Centrale nationale du renseignement (CNI).

- Calle Conferencia ou la décapitation du Parti communiste

Après le coup d'Etat, le Parti communiste (PC) réorganise ses structures et forme un nouveau Comité central clandestin. Les opérations de la DINA contre lui commencent le 2 avril 1976 avec l'arrestation et la torture de l'ancien député communiste Bernardo Araya et de son épouse Olga Flores. La DINA apprend ainsi que le militant Mario Zamorano fait partie du Comité Central du PC et que l'un de ses meilleurs amis est Juan Becerra, propriétaire d'un atelier de confection situé au numéro 1587 de la Calle Conferencia dans la commune Estación Central de Santiago. Becerra raconte : « J'étais sympathisant des partis de gauche mais sans militance. Mario m'avait demandé si je pouvais lui prêter une arrière salle pour des réunions avec des amis, tous les trois ou quatre mois. Les types de la DINA ont commencé à me torturer à l'électricité puis ils ont torturé ma femme María Angélica devant moi et menacé de torturer et tuer

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

mes filles, puis ils ont torturé ma belle-fille María Teresa... J'ai dû reconnaître que je connaissais Mario et qu'il avait prévu une réunion chez moi dans les premiers jours de mai. »

Le 3 mai, cinq agents de la DINA armés jusqu'aux dents s'installent dans l'appartement situé au-dessus de l'atelier. Ce jour-là, la militante Elisa Escobar Cepeda laisse un message à l'atelier annonçant une réunion du Comité Central pour le lendemain. Le 4 mai, Mario Zamorano entre dans l'atelier et est immédiatement arrêté par les agents qui lui tirent une balle dans la jambe. Un peu plus tard, c'est le tour de Jorge Muñoz Poutays puis de Jaime Donato Avendaño et Uldarico Donaire Cortés. Le 6, Elisa Escobar est capturée. Le 9 mai, la DINA capture Victor Diaz López, le secrétaire général adjoint du Parti chez lui, Lenin Díaz Silva, membre de la Commission technique du PC et la militante Eliana Espinoza Fernández. L'opération est un succès total pour la DINA.

Un prisonnier libéré du centre de torture Villa Grimaldi informe le Vicariat de la Solidarité de l'Eglise catholique que tous y sont détenus. Viviana Diaz, fille du dirigeant capturé, demande immédiatement au juge José María Eyzaguirre, président de la Cour Suprême, de se rendre à Villa Grimaldi pour sauver la vie de son père. Le juge lui répond : « Mais quelle imagination ! Pourquoi ne pas écrire un livre, parce que ces choses-là ne se passent pas au Chili » (18). Les dirigeants communistes disparaissent...

Ne pouvant rien en tirer malgré d'effroyables tortures, la DINA arrête des membres des Jeunesses communistes et les torture sauvagement. Luciano Mallea, Miguel Estay Reyno dit el Fanta et Basoa ne résistent pas et donnent des noms d'autres membres du parti. Quelqu'un lâche le nom de Marta Ugarte Román, dernière membre du Comité central encore libre. Elle est arrêtée le 9 août. Sa famille dépose immédiatement un recours

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

devant le juge Rafael Mera qui fait suivre la demande au ministre de l'Intérieur, le général Cesar Benavides qui répond qu'il n'est pas au courant. Le juge envoie alors sa requête à la DINA. Contreras lui répond que « Marta Ugarte n'a jamais été détenue par le personnel de la DINA... » Et il menace le juge : « Vous êtes prié, au nom de la Sécurité nationale, de vous abstenir d'enquêter sur la situation de personnes arrêtées ou disparues. »

Le corps de Marta Ugarte apparaît un mois plus tard sur une route à cent quatre-vingts kilomètres au nord de Santiago, à-demi nue, dans un sac de jute, le fil de fer qui l'a étranglée encore incrusté dans son cou. La presse pinochétiste essaie de faire croire à un crime passionnel.

- La mort de Miguel Enríquez

Après la capture et l'exécution de nombreux membres du MIR, un parti de gauche radical, les survivants essaient de se réorganiser. Leur chef, Miguel Enríquez, un médecin de trente-cinq ans, a lancé la consigne : « Le MIR ne demande pas l'asile ». Montrant l'exemple, il vit dans la clandestinité.

Enríquez devient un symbole de la résistance à la dictature. Pour la DINA, c'est l'homme à abattre. Tout miriste qui tombe dans ses mains est torturé à mort. De cette manière, la DINA commence à deviner qu'Enríquez est caché dans une commune du sud de la capitale. Avec lui, sa compagne Carmen Castillo, enceinte de plusieurs mois, et les miristes José Bordas et Humberto Sotomayor. Des dizaines de miristes tombent dans les mains de la DINA, sont cruellement torturés par le capitaine Miguel Krassnoff et le civil Osvaldo Romo et disparaissent.

Le matin du 5 octobre 1974, Miguel Enríquez ordonne l'évacuation d'urgence : il a vu trois véhicules suspects passer lentement devant la maison. Mais il est trop tard et ils sont encore en

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

train de brûler leurs documents lorsque la DINA attaque. Tout le monde se disperse. Sotomayor et Bordas s'enfuient par les toits et les jardins des voisins, Miguel Enríquez s'échappe par la rue, mais Carmen Castillo tombe, atteinte par plusieurs balles. S'en rendant compte, Enríquez rebrousse chemin et affronte la DINA. Il meurt en combattant. Les voisins parviennent à mettre Carmen Castillo dans une ambulance et lui sauvent ainsi la vie. Elle sera expulsée du Chili par Pinochet. Humberto Sotomayor demande l'asile à l'ambassade d'Italie, José Bordas sera capturé en décembre, torturé à l'hôpital de la Force aérienne et exécuté.

La mort de Miguel Enríquez est un coup dur pour le MIR et le peuple chilien. Les dirigeants du MIR décident que les miristes doivent quitter le pays. Ils s'exilent vers le Mexique et l'Europe (19).

- L'Opération Colombo

Début 1975, craignant la disparition de cent soixante-trois membres du MIR arrêtés par la DINA, le Comité Pro Paz qui regroupe plusieurs entités chrétiennes, introduit auprès des tribunaux une procédure d'*habeas corpus*. Cette procédure oblige les services de police à présenter les détenus à un juge. La Cour suprême rejette tous les recours. Ces disparus devenant gênants au niveau international, la DINA et le journal *El Mercurio* montent l'Opération Colombo qui doit faire croire à l'opinion publique que cent dix-neuf membres du MIR se sont assassinés entre eux...

Le 12 juin 1975, le journal *La Segunda* titre en première page : « Des extrémistes chiliens s'entraînent en Argentine ». Le gouvernement déclare « être au courant » et « prévient les miristes qu'une guérilla n'a aucune chance de survivre au Chili ». Les militaires et les journaux commencent à lier le nom de ces soi-disant guérilleros à ceux des cent soixante-trois disparus défendus par le Comité Pro Paz.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Selon le journal *La Patria* appartenant à l'Etat donc contrôlé par la dictature, « Les extrémistes ne sont ni morts ni disparus. Au contraire, ils sont en bonne santé physique bien que l'on ne puisse dire la même chose de leur état mental. » Le 16 juin, *El Mercurio* titre « Des Chiliens armés sont passés d'Argentine au Chili ». Le journal *La Tercera* écrit que cinquante guérilleros venus d'Argentine ont été capturés. Exaspérée, la police des frontières argentine dément toute présence de Chiliens armés dans sa zone de contrôle.

La Junte militaire annonce alors que plus de deux mille miristes armés préparent une invasion du Chili depuis l'Argentine puis ouvre la dernière phase de l'opération : faire croire que les disparus, réfugiés en Argentine, se sont massacrés les uns les autres !

Le 15 juillet, la revue argentine *Lea* reprend une chronique d'origine soi-disant mexicaine intitulée « La vendetta chilienne », selon laquelle « soixante extrémistes chiliens furent éliminés par leurs propres compagnons d'armes en Argentine et au Chili » et donne le nom des soixante morts de « cette tuerie provoquée pour des motifs d'argent et de pouvoir ». Deux jours plus tard, le journal *O'Día* édité dans la ville brésilienne de Curitiba publie un article donnant une liste des « cinquante-neuf extrémistes chiliens morts lors d'affrontements avec les forces argentines » dans la région de Salta.

Ces « informations » arrivent finalement au Chili où le journal *La Segunda* du 24 juillet titre « Les miristes exterminés comme des rats ». Tous les journaux chiliens publient alors de violents éditoriaux sur le même thème : « Les organisations dites humanitaires ont injustement accusé le gouvernement militaire d'avoir fait disparaître des subversifs alors qu'il est maintenant prouvé qu'ils se trouvaient à l'étranger à réaliser des opérations illégales. »

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Mais il est vite clair que ces « combats » ne sont que pure invention de la DINA. Le Comité Pro Paz se rend compte que les cent dix-neuf noms mentionnés font tous partie des cent soixante-trois requêtes d'*habeas corpus* qu'il avait présentées au tribunal. Plusieurs noms apparaissent avec des fautes d'orthographe, les mêmes que sur sa liste ! Finalement, il est prouvé que soixante-quinze des cent dix-neuf disparus ont été arrêtés au Chili par les forces de sécurité durant les six mois antérieurs : cinquante-trois à leur domicile, sept à leur travail et quinze sur la voie publique. Pour couronner le tout, les gardes-frontières argentins démentent vigoureusement tout affrontement sur leur frontière.

On découvre finalement que la revue *Lea* en Argentine et le journal *O'Día* au Brésil n'ont jamais été publiés qu'en un seul exemplaire, celui qui donnait les noms. Il s'agit d'une gigantesque manipulation (20).

- L'Opération Condor

Après la vague de répression vengeance et le démantèlement complet des structures de l'Etat démocratique, Pinochet craint que les opposants au régime militaire réfugiés à l'étranger, ne construisent des alliances ou organisent un gouvernement en exil qui recevrait le soutien des pays démocratiques. Dès lors, des personnalités civiles ou militaires de haut rang en exil se retrouvent dans sa ligne de mire.

Les attentats, les arrestations et les disparitions dans tous les pays du Cône sud d'opposants de toutes nationalités ne passent pas inaperçus des organisations de défense des droits humains. Elles dénoncent une alliance secrète des polices politiques des pays de la région mais n'apportent pas de preuves. Pourtant, Robert Scherrer, agent du FBI basé à Buenos Aires, écrit à ses supérieurs (21) : « L'Opération Condor est un nom de code pour la



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

collecte, l'échange et la centralisation des informations concernant les gauchistes, communistes et marxistes, récemment mise en place par les services de renseignements en Amérique du sud afin d'en terminer avec les activités de leurs adversaires politiques dans la région ». Le Chili est le centre d'opération des pays membres qui sont la Bolivie, le Paraguay, l'Uruguay, l'Argentine et le Brésil.

Il y a trois phases. La première est l'échange d'informations sur les opposants aux dictatures, centralisé à Santiago du Chili. Phase deux : l'exécution sommaire de nombreux opposants dans les pays membres du Condor. La phase trois, plus complexe, prévoit des opérations qui peuvent aller jusqu'à l'assassinat dans des pays non membres.

Professeur et promis à une brillante carrière, l'avocat paraguayen Martín Almada est arrêté par la police qui le suspecte d'avoir participé à une tentative d'assassinat sur le dictateur paraguayen Stroessner. Il est sauvagement torturé, emprisonné pendant quatre ans et exilé à Paris. Il rentre au Paraguay en 1989, après la chute du dictateur. Il veut alors comprendre ce qui lui est arrivé et enquête sur le fonctionnement des services de répression. Il dépose devant le juge José Agustín Fernández une demande de lecture des actes d'accusation contre lui. Almada rend public l'objet de ses recherches et est bientôt contacté par un ancien policier qui lui signale un édifice policier dans le bourg de Lambaré. Almada et le juge s'y rendent et découvrent deux pièces bourrées de documents sur l'opération Condor : cahiers, livres, listes de « subversifs », plaques, passeports ou cartes d'identité de centaines de disparus, comptes-rendus de réunions, résultats d'interrogatoires, photos de prisonniers, correspondance entre les directeurs des services secrets, etc. Ces documents, connus comme les Archives de la Terreur, sont aujourd'hui protégés par l'UNESCO.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

. L'assassinat du général Carlos Prats

Le général Carlos Prats, commandant en chef de l'Armée de terre, avait quitté l'armée en août 1973 mais continuait à jouir d'un grand prestige auprès de nombreux militaires. Craignant qu'il ne parvienne à provoquer une scission au sein de l'Armée, Pinochet lui recommande, pour sa sécurité bien sûr, de s'exiler en Argentine. Prats et son épouse émigrent à Buenos Aires. Se rendant compte qu'ils sont surveillés, ils décident de s'exiler en Europe. Mais le 30 septembre 1974, une bombe explose sous leur voiture et les tue sur le coup.

C'est Michael Townley, à la double nationalité chilienne et états-unienne, ancien agent de la CIA devenu agent de la DINA, spécialiste en explosifs, qui a été chargé du meurtre. Il raconte : « Vers la mi-1974, le général Pinochet signale aux responsables de la DINA que Prats est un homme dangereux pour le Chili. Contreras et Espinoza, les chefs de la DINA, offrent vingt mille dollars à la Triple A (Asociación Argentina Anticomunista) pour l'éliminer mais celle-ci refuse. La DINA charge alors son Département extérieur de la mission qui sera un succès (22) ».

. L'assassinat d'Orlando Letelier

Ministre des Relations extérieures et ancien ambassadeur du Chili aux Etats-Unis sous Allende, Orlando Letelier est d'abord déporté sur l'île patagonique de Dawson puis autorisé à s'exiler à Washington aux Etats-Unis. Le 21 septembre 1976, une bombe explose sous sa voiture le tuant lui et sa secrétaire états-unienne, Ronnie Moffit. C'est la première fois dans l'histoire des Etats-Unis qu'une personnalité étrangère est assassinée en plein Washington. Si l'émotion est grande au Chili, la colère du gouvernement américain est immense.

L'enquête du FBI mène rapidement à trois Cubains du Mouvement Nationaliste Cubain anti-castriste basé à Miami, qui identifient les hommes

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

qui les ont contactés sous le nom de Juan Williams Rose et Alejandro Romeral Jara. L'ambassade des Etats-Unis à Santiago découvre que Rose n'est autre que Michael Townley et Jara, le capitaine Armando Fernandez Larios (qui a pris part à la Caravane de la mort). Les Etats-Unis demandent l'extradition de Townley, Contreras, Espinoza et Larios pour pouvoir les traduire en justice. Seul Townley est extradé, bien sûr.

Mais la DINA s'inquiète : Pinochet pourra-t-il toujours refuser les extraditions ? Pour les tranquilliser, Pinochet émet le Décret-loi n° 2191 d'avril 1978 qui, « au nom de la réconciliation nationale, amnistie tous les crimes commis entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978 ».

. L'attentat contre Bernardo Leighton

Fondateur du Parti démocrate chrétien du Chili, ancien ministre de l'Intérieur et vice-président de la République, Bernardo Leighton s'était réfugié à Rome avec sa femme Anita Fresno après le coup d'Etat (23).

Le 6 octobre 1975, alors que le couple rentre d'un concert, deux inconnus leur tirent une volée de balles à bout portant. Bernardo Leighton est atteint à la tête et Anita Fresno à la colonne vertébrale. Ils survivent, lui avec une balle à jamais incrustée dans le crâne, elle, paralysée à vie. La justice italienne découvre que Michael Townley, encore lui, avait contacté un membre d'un groupe italien d'extrême droite, Avanzada Nazionale, pour réaliser l'assassinat.

. Attentats contre Carlos Altamirano

La DINA a en ligne de mire plusieurs exilés chiliens en Europe. Parmi eux, Carlos Altamirano, le plus important responsable socialiste encore en vie, et Volodia Teitelbaum, membre du Comité central du Parti communiste chilien. Les deux hommes se déplacent régulièrement entre la République

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Démocratique Allemande où ils ont reçu asile politique, Madrid et Paris. Pour les tuer, Contreras envoie une équipe de haut niveau en France : le colonel Pedro Espinoza Bravo, numéro deux de la DINa, et le lieutenant Armando Fernández Larios, un exécutif implacable.

La STASI, la police secrète est-allemande, découvre la présence des tueurs chiliens en Europe et en informe la DST française. Celle-ci fait échouer au moins deux tentatives d'assassinat lors de passages du socialiste à Paris. Teitelbaum est en sécurité en RDA où les assassins ont trop peur de se rendre. La DINa veut renforcer son équipe par l'envoi de trois agents supplémentaires mais ils sont interceptés à l'aéroport d'Orly et renvoyés au Chili. Irritée, la DST contacte ses homologues à l'ambassade du Chili et leur demande d'arrêter toute activité en France. Complètement découverte, la DINa se retire et n'attentera plus contre la vie d'exilés chiliens en Europe (24).

**La CNI**

Le 13 août 1977, la DINa est remplacée par la CNI (Centrale Nacionala d'Information), dont la mission est de « réunir et de traiter toutes les informations nationales dont le gouvernement a besoin pour l'élaboration de ses politiques, ainsi que l'adoption des mesures nécessaires à la sauvegarde de la sécurité nationale ». Les termes sont presque identiques à ceux de la DINa, à une grande différence près : alors que la DINa dépendait directement de la Junte, la CNI fait partie des forces armées. Ses deux cibles principales : le MIR et le Front Patriotique Manuel Rodriguez (FPMR) (25), les deux seules organisations de résistance armée à la dictature.

- La guerre contre le MIR

Fondé en 1967 par des dirigeants étudiants de l'Université de Concepción, le MIR déclare

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

« représenter l'avant-garde marxiste-léniniste de la classe ouvrière et des masses opprimées du Chili ». Dans le cadre de la lutte des classes et estimant que la bourgeoisie n'acceptera jamais d'abandonner volontairement son pouvoir et ses avantages, le MIR repousse la voie pacifique au socialisme et prône l'insurrection populaire armée.

Après l'élection de Salvador Allende, il annonce une « trêve » dans ses objectifs de lutte armée et devient un soutien très critique de l'UP, sur sa gauche. Refusant de s'exiler après le coup d'Etat par solidarité avec le peuple, ses membres sont implacablement pourchassés par la dictature : plusieurs centaines de ses cadres et militants sont tués ou disparaissent. Finalement, le Comité Central autorise l'exil pour permettre une réorganisation du parti. Le secrétaire-général Andrés Pascal Allende s'exile au Costa Rica. Quelques hauts dirigeants restent au Chili mais ils tombent aux mains de la DINAMICA et disparaissent.

En 1978, le MIR formule un Plan de révolution prolétarienne qui doit se réaliser par le biais d'une Guerre populaire. Les cadres doivent retourner au Chili pour organiser le « Plan 78 » également connu comme l'opération « Retour au Chili ». Pour organiser une opposition politico-militaire contre la dictature, le MIR décide de former deux foyers de guérilla dans le sud du Chili : les fronts de Neltume, dans la région des Lacs, et de Nahuelbuta, une région boisée à l'ouest de la ville d'Angol. C'est un désastre : les deux groupes sont découverts et décimés.

Le MIR se retranche alors sur les villes. Il abat le directeur de l'Ecole du service de renseignements de l'armée, le colonel Vergara. En 1983, un de ses commandos assassine le général Carol Urzúa Ibañez, gouverneur de la ville de Santiago. La CNI monte alors une opération de représailles déguisée en faux affrontements. Ce sont les massacres des Calle Fuenteovejuna et Janequeo. En 1984, sept

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

dirigeants du MIR, tous membres de l'opération « Retour », tombent dans une embuscade et sont tués. L'année suivante, le MIR se scinde en deux factions : le MIR politique et le MIR militaire.

Le 4 septembre 1989, la CNI assassine Jecar Neghme Cristi, porte-parole du MIR politique en cette fin de la dictature. Jecar Neghme estimait que le MIR devait s'éloigner de l'option militaire et se rapprocher de l'option sociale. Il proposait, pour en finir avec la dictature, que le MIR vote pour la Concertation lors des élections de décembre 1989. Il était devenu une figure importante et surtout, visible, du MIR. Le soir du 4 septembre, il est mitraillé à bout portant par trois hommes qui s'enfuient aussitôt. Il meurt dans les bras de sa fiancée.

- La guerre contre le FPMR

Forcés de quitter le Chili pour sauver leur peau, de nombreux jeunes militants communistes ou enfants de communistes disparus ou assassinés par la dictature, s'exilent vers le Mexique, le Venezuela, l'Europe et Cuba. Désirant militer activement, un certain nombre d'entre eux rejoint les combattants du Front sandiniste de libération nationale du Nicaragua qui luttent contre le dictateur Somoza.

A leur retour du Nicaragua, les combattants chiliens proposent à Fidel Castro de former un groupe armé qui entrerait dans le Chili dictatorial pour lutter de l'intérieur contre le régime militaire. Or, à la même époque (1980), le congrès clandestin du PC décide une réorientation de ses méthodes de lutte, véritable virage historique par rapport à sa position traditionnelle de conquête du pouvoir par la lutte politique. Reconnaisant que les voies pacifiques sont bloquées et se basant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme que les peuples ont le droit de se rebeller contre la tyrannie, dorénavant pour le PC chilien, « toutes les formes de lutte sont valables dans la lutte contre la

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

dictature ». Tout le monde comprend que le PC va prendre les armes.

Les jeunes communistes qui avaient lutté au Nicaragua et le Parti communiste fondent le Frente Patriótico Manuel Rodriguez. Voyant le FPMR comme l'embryon d'une armée « devant servir à protéger le futur gouvernement démocratique du Chili », Fidel Castro donne son accord.

Au Chili, les années 1983-84 retentissent des *protestas*, de grandes manifestations contre la faim, la misère et la répression. Des centaines de personnes seront tuées par la police. *El Frente*, le Front, comme on le désigne familièrement, naît le 14 décembre 1983 par le sabotage de tout le réseau électrique du pays le soir d'une de ces manifestations. Le peuple exulte : la dictature n'est plus toute puissante. Le Front frappe chaque fois que le peuple se mobilise et engage une guérilla essentiellement urbaine : sabotage du réseau électrique, attaques armées contre des cibles militaires ou policières, détournement de camions de nourriture ensuite distribuée dans les quartiers pauvres, occupation de radios pour émettre des messages de résistance, etc. Il reçoit le soutien indéniable des nombreuses *poblaciones*, les quartiers pauvres. Ce soutien de la population au FPMR force les partis politiques à repenser leur stratégie d'opposition politique au régime. Craignant d'être débordés, ils promeuvent la mobilisation combative du peuple comme instrument de pression sur la dictature, pour prendre le contrôle de cette mobilisation et l'opposer à l'option « résistance armée ».

En 1985, le Front décide que les temps sont propices à la réalisation d'actions d'opposition armée de grande envergure et se sent prêt à entreprendre une lutte armée de forte intensité qui pourrait pousser la population à un soulèvement généralisé contre la dictature. Mais, pauvres en armes, le PC et le FPMR demandent le soutien de Cuba qui envoie des armes. Elles sont débarquées à Carrizal

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Bajo dans le nord du pays. Mais croyant qu'il s'agit de contrebande, des habitants alertent la police qui découvre les caches d'armes. La torture des militaires fait que petit à petit, tout le réseau tombe.

1986 doit être « l'année décisive » contre la dictature qui commence à trembler sur ses bases. Pour en terminer avec le dictateur, le FPMR décide de le tuer. C'est l'Opération XXe siècle (Operación Siglo XX) (26), extrêmement bien préparée. Le 7 septembre 1986, le convoi de Pinochet (deux voitures de police, la Mercedes blindée du dictateur et deux autres véhicules de police) est bloqué par une caravane et pris sous le feu nourri de vingt-et-un *fusileros* (27). Deux d'entre eux s'avancent avec des lance-missiles LAW (28) et tirent, l'un sur une des voitures d'escorte qui explose, l'autre sur la Mercedes de Pinochet et... le lance-missile s'enraye. Nouvel essai : le missile touche la voiture de Pinochet mais n'explose pas...

L'escorte riposte et, au milieu de la confusion, le chauffeur du dictateur fait marche arrière, parvient à faire demi-tour et réussit à s'enfuir. Pinochet est sauf... Incroyablement, profitant de la confusion générale, les vingt-et-un *fusileros* réussissent à s'échapper !

Le chef militaire de la place de Santiago décrète immédiatement l'état d'urgence et le couvre-feu. Le général Humberto Gordon, directeur de la CNI, ordonne de « venger les escortes ! ». La CNI exécute quatre militants communistes : Felipe Rivera, Gaston Vidaurrazaga, Abraham et José Carrasco, journaliste à la revue d'opposition *Análisis*. Les directions du PC et du FPMR font sortir les *fusileros* du Chili à l'exception de cinq chefs.

Mais la police judiciaire trouve sur une boîte de boisson gazeuse, abandonnée près du lieu de l'attentat, les empreintes digitales de Juan Moreno Avila que les policiers connaissent déjà comme Sacha, soupçonné d'appartenir au FPMR ! Horriblement torturé, Sacha lâche quatre noms...



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Peralta, Angulo, Arenas et Diaz. Ils sont tous arrêtés et torturés.

- L'Opération Albanie

L'embuscade tendue au général représentait un camouflet de taille pour la CNI d'autant plus que c'est la police qui avait trouvé les empreintes digitales. Il fallait frapper un grand coup ! Le chef des opérations de la CNI, le major Alvaro Corbalán, forme la Brigade Verte chargée de traquer le FPMP. Son chef est le major Krantz Bauer Donoso. Pendant des mois, la Brigade Verte recherche les noms, adresses, cachettes et lieux de rendez-vous de personnes qu'elle soupçonne d'appartenir au Front ou au PC. Pour la CNI, tout opposant ou ex-membre du PC est assimilé communiste et inscrit sur les listes noires. Sur de telles bases, il n'est pas difficile de retrouver d'anciens militants et, par leur torture, des militants actuels et des membres du Front.

Ils sont repérés et suivis, leurs habitudes soigneusement observées. Début juin 1987, le major Bauer réalise que les personnes sous surveillance se rassemblent toutes à Santiago et identifie, parmi elles, au moins deux des six chefs de la Direction nationale du Front. Bauer se demande si le Front n'est pas en train de préparer un nouveau coup d'éclat. Inquiet, il en parle à son supérieur, le major Corbalán.

Ce qu'ils ignorent, c'est que début 1987, le PC et le Front sont au bord de la rupture. Deux formes de lutte s'opposent. Pour le Front, la lutte armée est le soutien indispensable à la mobilisation du peuple vers une rébellion populaire ; pour le PC et une partie des militants du Front, seule une action politique dans le cadre d'un travail commun avec des partis politiques peut relancer cette mobilisation. La concentration des militants du Front à Santiago a pour but de discuter une possible séparation du Front en deux entités : le Frente-Partido,

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

proche du PC, qui se transformera en Mouvement Patriotique Manuel Rodríguez, et le Frente-Autónomo, qui continuera la lutte armée...

Les informations obtenues sous la torture après le désastre de Carrizal Bajo, les surveillances assidues et le fait probable qu'un militant retourné soit devenu un indicateur, permettent à la CNI de dessiner la structure du Front avec précision. En mai, elle identifie deux chefs : José Valenzuela qui avait dirigé l'attentat contre Pinochet, et Ignacio Recaredo. Plusieurs autres membres du Front ou du PC sont identifiés et sous observation constante. Le directeur de la CNI, le général Hugo Salas Wenzel, et son chef d'opérations, le major Alvaro Corbalán, décident que l'occasion est trop belle pour ne pas frapper un grand coup. Salas Wenzel ordonne à Corbalán « d'exploser » (« *reventar* ») l'ennemi. L'Opération Albanie commence.

Le 15 juin 1987, Ignacio Recaredo Valenzuela, professeur d'économie, est exécuté en pleine rue de plusieurs rafales de mitraillette. La CNI déclare que « lorsque ses agents ont voulu l'arrêter, Valenzuela a sorti un revolver et une grenade et qu'ils durent l'abattre pour défendre leur vie ». Tous les témoins démentent cette version

Le même jour, Patricio Acosta Castro, vingt-cinq ans, est froidement abattu en pleine rue par le CNI Zuñiga dit le Gurka. Alors que la victime est à terre, Zuñiga lui tire encore plusieurs balles dans le corps et la tête...

Se sachant surveillé, Julio Guerra Olivares, participant à l'attentat contre Pinochet, décide de quitter la ville. Mais vers minuit, ce 15 juin, une cinquantaine d'hommes armés entourent son domicile, enfoncent sa porte et le tuent dans la salle de bain où il s'était réfugié. L'histoire de la CNI ne varie pas : il a résisté, ils ont dû tirer. L'autopsie montrera que la victime a reçu neuf projectiles, dont un dans chaque oeil, tirés à moins d'un mètre.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Même jour, la maison du 417 rue Varas Mena, commune de San Miguel au sud de Santiago, est un refuge du Front. Attaquée par les agents de la CNI, les Frontistes activent leur dispositif de sécurité : deux militants, les frères Wilson et Juan Henriquez, résistent par les armes et sont tués, Cecilia Valdés, Santiago Montenegro et Héctor Figueroa Gómez, tentent de s'échapper par les toits. Les deux premiers sont capturés vivants, le troisième parvient à s'échapper.

Même jour encore. La rue Pedro Donoso, commune de Conchalí, au nord de Santiago, est calme. Vers 5 h du matin, une voix amplifiée par un haut-parleur se met à crier face au n° 582 : « Rendez-vous, vous êtes encerclés. Sortez les mains sur la tête ». Après deux minutes de silence, le bruit infernal de rafales de mitrailleuses déchire la nuit. Les habitants de la rue se planquent sous leur lit. Les tirs dureront une demi-heure. Des bruits de sacs traînés par terre, des mouvements de véhicules, puis le silence.

Quelques heures plus tard, la police annonce « la mort de sept terroristes, quatre hommes et trois femmes, au cours d'un affrontement rue Donoso. Trois policiers ont été blessés ». Les sept victimes sont Esther Cabrera, Manuel Valencia, Ricardo Silva, Hernán Rivera, Elisabeth Escobar, José Valenzuela et Patricia Quiroz dont le mari, Patricio Acosta a déjà été exécuté quelques heures auparavant. Les explications officielles se contredisent. Certains policiers disent qu'ils ont « découvert la cellule du Front par hasard », d'autres « qu'ils savaient qu'il y avait là une cellule du Front ». La cohérence n'a jamais été le fort des polices secrètes.

Quelques jours plus tard, coup de théâtre. Ulcérée d'avoir été écartée de l'opération, la police judiciaire dément complètement les déclarations de la CNI. Leurs recherches balistiques montrent qu'il n'y a jamais eu affrontement. Les preuves ? Il n'y a

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

aucun impact de balle sur les maisons avoisinantes : les victimes n'ont pas tiré un seul coup de feu ! Les rapports d'autopsie confirment les doutes. La majorité de ces coups de feu ont été tirés du haut vers le bas comme si les victimes étaient couchées avant de recevoir les projectiles (29).

- La fin de la CNI

En février 1990, à quelques jours de la transmission du pouvoir au président Aylwin élu le 14 décembre précédent, Pinochet dissout la CNI et transfère tous ses agents à la Direction du renseignements de l'Armée (DINE).

**Les Carabineros (police en uniforme)  
Le cas des trois égorgés**

Le 28 mars 1985, trois hommes armés font irruption au siège de l'Association des enseignants chiliens (AGECH) au 75 rue de Londres, en plein Santiago, et enlèvent trois professeurs et la secrétaire. Le même jour, le dessinateur industriel Santiago Nattino, soixante-trois ans, est poussé sans ménagement par des hommes armés dans une voiture qui disparaît à toute vitesse.

Le lendemain, comme tous les matins, le professeur José Manuel Parada, trente-cinq ans, accompagne sa fille Javiera au Collège latino-américain à Santiago et discute des enlèvements de la veille avec Manuel Guerrero, inspecteur de l'établissement. Les deux hommes appartiennent au PC clandestin.

Tout à coup, trois voitures dévalent la rue à fond de train et s'arrêtent pile devant eux. Quatre individus en jaillissent, se précipitent sur eux et veulent les forcer à entrer dans les voitures. Parada, surpris, est rapidement jeté sur la banquette arrière, mais Guerrero résiste. Quand le professeur Leopoldo Muñoz se précipite à son aide, il est froidement abattu d'une balle en pleine poitrine. Les trois véhicules démarrent en trombe avec les deux

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

prisonniers, laissant derrière eux la confusion la plus totale et un professeur agonisant.

Le 30 mars, les corps de Nattino, Parada et Guerrero sont découverts égorgés près de l'aéroport.

Les familles contactent le service juridique du Vicariat de la solidarité qui introduit un recours auprès des tribunaux pour que la justice nomme un « ministre en visite », sorte de juge d'instruction ayant toute liberté d'action pour une enquête particulière. Tous les avocats du Vicariat signent le document. Par ce geste, c'est toute l'Eglise qui fait pression. Bien que communiste, José Manuel Parada travaillait au service de recherche du Vicariat. Face à la répression impitoyable, certaines barrières traditionnelles tombent et des personnes de tendances très différentes n'hésitent pas à coopérer dans la lutte contre la dictature.

Le lendemain, les enseignants enlevés le 29 mars sont relâchés. Ils ont été brutalement interrogés et la secrétaire violée. La Cour suprême désigne le juge José Cánovas Robles pour instruire l'enquête.

L'indignation générale oblige la Junte à faire des déclarations. Un général des Carabiniers déclare : « Il s'agit là de dirigeants communistes de haut niveau. Il est probable que le communisme international ne leur a pas pardonné l'échec des protestations populaires. » Pour le ministre de la Défense, l'amiral Carvajal, « il n'y a pas le moindre doute : c'est le communisme dirigé depuis Moscou qui a frappé. » Dans un entretien au *Washington Times*, le général Pinochet déclare : « Je suis un ennemi du crime. Mais ce cas a les caractéristiques de la Mafia. Les Chiliens ne tuent pas en coupant des gorges. »

En comparant les portraits-robot des ravisseurs, le juge Cánovas se rend compte qu'il s'agit chaque fois des mêmes personnages. Il reçoit alors un témoignage important. Un mois auparavant, l'ar-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

chitecte et militant communiste Ramón Arriagada, ami de Parada et Guerrero, avait été enlevé et torturé pendant cinq jours. Il raconte son cauchemar et décrit le lieu de sa détention, du moins ses impressions puisqu'il était resté les yeux bandés. Ses ravisseurs lui avaient posé beaucoup de questions sur Parada et Guerrero. Confronté aux portraits-robots, il reconnaît un de ses ravisseurs. La description du lieu où les professeurs de l'AGECH ont été emmenés ressemble beaucoup à celle faite par l'architecte.

Reclus dans la prison publique de Santiago, Juan Contreras et Guillermo Ossandon, militants du groupe Mapu-Lautaro, ont lu attentivement les journaux sur le cas des égorgés. Ils font savoir au juge qu'ils sont en mesure d'identifier les lieux décrits. Ils affirment que la description des locaux correspond à l'endroit où eux-mêmes avaient été torturés. Or, ils avaient été arrêtés par la Division information et communications des carabiniers (DICOMCAR). Ne connaissant pas ce département de la police, le juge fait venir les capitaines Diaz Anderson et Zamora, qui ont arrêté Ossandon et Contreras. Selon ces policiers, la DICOMCAR n'est qu'un service administratif situé au 229 rue Dieciocho (rue Dix-huit pour commémorer le 18 septembre, fête nationale au Chili) dirigé par le colonel Fontaine. Ils disent avoir procédé à l'arrestation des deux hommes parce qu'ils « paraissaient suspects dans la rue ». Le juge pense avoir affaire à de simples fonctionnaires mais demande quand même à la CNI de lui fournir des détails.

Début juin, la CNI remet au juge un rapport accompagné de photos. Les barbouzes se faisant toujours des coups bas entre eux, il est dévastateur pour la DICOMCAR que la CNI accuse de séquestration clandestine de prisonniers. Il y a même des noms : le major Betancourt, les capitaines Gamboa et Correa, et trois civils, Adolfo Palma dit le Fifo, Miguel Estay dit le Fanta et Jorge Cobo, le Kiko, des

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

noms connus depuis le temps du Commandement Conjoint. Alors que les policiers nient toute participation, le juge compare leurs visages aux portraits-robots. Les ressemblances sont indéniables. Le juge est maintenant persuadé que les ravisseurs proviennent de la DICOMCAR. Sont-ils aussi les assassins ? Et comment le prouver ?

Lorsque le chef de la DICOMCAR, le colonel Fontaine, déclare que les locaux du 229 sont en démolition depuis le séisme du 3 mars dernier, le juge lui montre les photos prises par la CNI : le 229 est plutôt plein de voitures, six semaines après le séisme. Lorsque les professeurs enlevés reconnaissent formellement quatre carabiniers, le magistrat accuse la DICOMCAR d'être « l'auteur matériel des enlèvements » et se déclare « incompetent » selon la procédure imposée par le régime lorsqu'il s'agit de policiers ou de militaires.

L'opinion publique est euphorique. C'est la première fois depuis le coup d'Etat que des policiers sont accusés du meurtre d'opposants. Cánovas devient un héros national. Sentant que l'affaire échappe à son contrôle, la Junte se doit de réagir. Le général Mendoza, commandant en chef du corps des Carabiniers, et le colonel Donoso, son adjoint, servent de fusibles et sont sacrifiés. Alors qu'ils démissionnent au milieu de la liesse populaire, le juge Cánovas fait arrêter une dizaine de membres de la DICOMCAR. Seul le civil Miguel Estay Reina, dit le Fanta, reste introuvable.

La « justice » vient au secours de la dictature : la Cour d'Appel ordonne la libération du capitaine Diaz Anderson et du sergent Victor Zuñiga pour « manque de preuves ». Puis, elle libère le capitaine Betancourt. Lorsque le juge apprend que le Fanta s'était caché chez Betancourt, il ordonne l'arrestation des deux hommes qui sont vite relâchés par d'autres juges. Puis la Cour suprême annule à l'unanimité les charges portées contre les colonels Fontaine et Michea ainsi que contre le ser-

## *Pinochet. Le procès de la dictature en France*

gent Zuñiga. Un à un, les carabiniers sont tous libérés.

Le 28 mars 1989, soit quatre ans jour pour jour après la mort des trois égorgés, malade du cancer, le juge Canovas démissionne.

### **Fin de la dictature mais peu de justice**

#### **Mobilisations populaires ou transition négociée ?**

En 1983 et 1984, le *Commando Nacional de los Trabajadores* (Comité National des Travailleurs, CNT, une centrale syndicale très active) convoque le peuple à manifester publiquement son opposition au régime militaire et à la pauvreté. Pour la première fois depuis longtemps, les Chiliens sont dans la rue : les *protestas* rassemblent des dizaines de milliers de personnes. Ces manifestations sont durement réprimées par la dictature qui fait tirer l'armée sur la foule tuant des dizaines de personnes.

Les partis politiques sentent qu'il est temps de sortir de la clandestinité et d'agir au grand jour contre la dictature. Dès le début, deux projets s'affrontent. Pour le centre, le centre-droit et une partie du centre-gauche, la solution doit être politique, c'est-à-dire que ces secteurs devront, à un moment ou à un autre, négocier la fin du régime militaire avec Pinochet. Pour une autre partie du centre-gauche et pour la gauche, seule la mobilisation populaire de masse peut contraindre le dictateur à abandonner le pouvoir. Ces deux projets s'opposeront sans cesse jusqu'en 1989.

En 1983, avec le soutien tacite de l'Eglise catholique, sept partis forment l'Alliance démocratique (AD) autour d'un document appelé « Manifeste démocratique » qui demande la démission de Pinochet et le retour à la démocratie (30). L'acte de fondation de l'AD a lieu le 21 novembre dans le Parc



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

O'Higgins de Santiago et attire plus de cinq cent mille personnes ! C'est le premier acte politique public depuis le coup d'Etat. Un mois plus tard, la gauche représentée par le PC, le PS-Almeyda et le MIR fonde le Mouvement démocratique populaire (MDP) dont l'objectif est de coordonner et promouvoir les manifestations populaires d'opposition à la dictature.

En 1985, l'Eglise catholique, craignant d'être dépassée par les secteurs populaires et observant l'influence croissante du MDP dans les quartiers pauvres, promeut un Accord national et invite les partis de l'AD à le signer. Dans cet accord, les signataires s'engagent à œuvrer pour une transition pacifique vers la démocratie. Pinochet leur rit au nez. Lorsque deux partis de tendance socialiste quittent l'AD en 1987, celle-ci disparaît.

Les mobilisations massives de 1983-84 ont favorisé la prise de conscience de nombreuses organisations professionnelles ou populaires qui commencent à accepter l'idée qu'une coordination de tous les secteurs sociaux anti-dictatoriaux pourrait accélérer la chute de la dictature. C'est la création, en 1986, de l'Assemblée de la civilité (AC), un rassemblement de collèges professionnels (médecins, ingénieurs, professeurs...), d'associations de quartiers, d'étudiants, de paysans, de syndicats, du commerce, des Indiens mapuche, d'artistes et d'intellectuels, beaucoup ayant élu des socialistes ou des communistes à leur tête. L'objectif : « la fin, en six mois, de la dictature au moyen de mobilisations populaires et de la paralysie progressive du pays pour le rendre ingouvernable et permettre le retour de la démocratie. »

En avril 1986, l'AC convoque une grève pour le mois de mai. La répression provoque la détention immédiate de quatre-vingt dix mille hommes de quinze à soixante-cinq ans. Quinze mille autres sont « questionnés » dans les commissariats. Le succès de la grève de mai est modéré mais

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

il motive l'AC à continuer. Elle annonce une deuxième grève générale pour les 2 et 3 juillet. C'est un énorme succès : le pays est complètement paralysé et les rues sont occupées par des soldats ou des policiers armés jusqu'aux dents. Une patrouille militaire arrête deux jeunes gens, Carmen Gloria Quintana et Rodrigo Rojas DeNegri, et les brûle vifs dans une rue (31). La prochaine grève est annoncée pour octobre.

Le régime réagit en arrêtant quatorze responsables de l'AC. Celle-ci avait prévu cette possibilité et désigné des remplaçants mais ceux-ci poussent à fond sur le frein... Le FPMR vient involontairement à leur aide : le 7 septembre, il tend une embuscade au dictateur, qui échoue. La répression empêche toute nouvelle manifestation populaire.

Pour sauver la conversion irréversible de l'économie au néolibéralisme et se donner un vernis démocratique, Pinochet confirme le 25 février 1987, la tenue d'un plébiscite devant avoir lieu le 5 octobre 1988. Ce plébiscite était prévu dans la Constitution de 1980 qui prévoyait que le gouvernement militaire dirigerait le pays pendant dix-huit ans, c'est-à-dire jusqu'en 1998, avec un plébiscite à moitié chemin qui poserait la question : « Etes-vous d'accord pour que le gouvernement militaire continue jusqu'en 1998 ? »

Fin mai 1987, le MDP s'élargit et devient la Gauche unie (*Izquierda Unida*, IU) (32).

Le succès de la grève générale de juillet 1987 et l'attentat contre Pinochet effraient la Démocratie chrétienne et les partis du centre gauche (dont le PS qui n'a plus rien à voir avec celui d'Allende) et inquiètent les Etats-Unis. Tous sont d'accord : il faut neutraliser la force des *protestas*, détruire l'influence des partis de gauche, reprendre le contrôle des mobilisations et négocier la fin de la dictature avec Pinochet. Ils s'efforcent avec succès d'isoler le MDP, ce qui aboutit à une baisse importante des protestations.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

L'approche du plébiscite d'octobre 1988 et l'inscription aux registres électoraux provoquent la fin de la IU dont une partie prône l'inscription aux registres et une participation à la campagne du NON à Pinochet. L'autre partie, craignant une fraude, prône la prudence et la non-participation.

**Le plébiscite du 5 octobre 1988**

L'opposition à Pinochet forme une large coalition appelée Concertation des partis pour la démocratie, une alliance de quinze partis, entités, organisations et mouvements politiques du centre gauche au centre-droit (33). Malgré les pressions des institutions dictatoriales, les menaces de licenciement à peine voilées et une presse-radio-télévision étroitement contrôlée, les Chiliens prennent leur courage à deux mains et votent massivement : 90 % de participation ! Pinochet, croyant le pays sous contrôle absolu, est confiant. Paradoxalement, la certitude de la victoire fait qu'il n'y a aucune tentative de fraude ! Aussi, en début de soirée, lorsque les premiers résultats arrivent au ministère de l'Intérieur, c'est la consternation : le régime est en passe de perdre. Vers 21 h, le ministère arrête de diffuser des bulletins et les carabiniers se retirent des rues. La tension monte, la rumeur d'un auto-coup d'Etat commence à circuler.

Vers 23 h, Pinochet réunit la Junte militaire composée des commandants en chef des forces armées (marine, armée, force aérienne, carabiniers). Dans un entretien accordé au journal *La Tercera* de Santiago (34), le général Fernando Matthei, commandant en chef de la Force aérienne, raconte : « Pinochet nous dit que si nous perdons le plébiscite, il fait occuper la ville par les forces armées, il déclare l'état de siège, annule le processus électoral et élimine tous les communistes ! L'amiral Merino et moi-même essayons de lui faire voir qu'il faut être réaliste et que nous avons perdu... Que nous n'enverrons pas nos hommes

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

dans les rues. Pinochet, répond que, comme toujours, c'est l'armée qui devra tout faire et il nous demande de signer le compte-rendu de la réunion. Ne pouvant croire qu'il est déjà rédigé, je le lis et m'aperçois que Pinochet nous demande de signer un document qui lui donne tous les pouvoirs. Je prends le papier et je le déchire. »

Des appels téléphoniques du département d'Etat des Etats-Unis au ministre des Affaires étrangères chilien Hernán Errázuriz, les pressions de l'ambassadeur américain directement sur le ministre de l'Intérieur García et la menace de représailles économiques font hésiter le dictateur. L'absence de soutien des autres branches des forces armées fait comprendre à Pinochet qu'il risque de provoquer une guerre civile, et qu'il la perdrait. Quelqu'un lui fait remarquer qu'en acceptant de perdre le plébiscite et donc d'organiser des élections un an plus tard, il passera dans l'Histoire comme étant le Président qui a ramené la paix au Chili. Pinochet accepte de publier les résultats finaux : 54,71 % de NON au régime contre 43,01 % de OUI !

Pour respecter sa propre Constitution, Pinochet doit maintenant organiser des élections parlementaires et présidentielles.

**Les élections du 14 décembre 1989**

Pour gagner ces premières élections libres en vingt ans, la Concertation des partis pour la démocratie a besoin des votes du PC et des sympathisants du MIR. Mais ceux-ci, craignent à la fois une fraude et la légitimation de la Constitution pinochétiste. Pour accorder son soutien à la Concertation, le PC insiste pour que son Programme contienne l'engagement de rechercher la vérité sur les crimes commis par la dictature, de prendre les mesures nécessaires pour que les coupables soient jugés et les victimes réhabilitées et

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

indemnisées. Formellement, il obtient satisfaction. Le chapitre consacré aux droits humains dans le Programme de la Concertation (35) est très clair.

\*\*\*

PROGRAMME DE LA CONCERTATION RELATIF  
AUX DROITS HUMAINS

1. Les droits humains constituent un des fondements de la Constitution d'une société démocratique. En conséquence, la Concertation s'engage à signer tous les traités internationaux relatifs aux droits humains et à les incorporer à la législation chilienne.
2. Le gouvernement démocratique s'engage à établir toute la vérité sur les violations des droits humains depuis le 11 septembre 1973.
3. De même, il fera juger, en accord avec les lois pénales en vigueur, toutes les violations relatives aux crimes atroces contre la vie, la liberté et l'intégrité personnelle. Les normes et procédures dictées par le régime militaire qui feraient obstacle à l'enquête judiciaire seront abrogées. En aucun cas, l'Etat ne pourra renoncer à l'action pénale.
4. Les garanties et les droits des victimes et des inculpés seront intégralement respectés, ainsi que le principe général du droit selon lequel la responsabilité pénale est personnelle ; elle n'engage pas les institutions auxquelles les éventuels coupables auraient appartenus.
5. Le décret-loi n° 2191 de 1978 sur l'amnistie ne saura être reconnu comme un obstacle à l'établissement de la vérité, que ce soit au stade des enquêtes ou à celui de la détermination des responsabilités.
6. Le gouvernement démocratique appuiera l'abrogation ou la demande en nullité du décret-loi d'amnistie.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

7. Considérant que tous les prisonniers politiques ont été jugés lors de procès durant lesquels les normes de justice ont été systématiquement ignorées, la loi établira l'invalidité de la procédure de ces jugements et leur renvoi vers des tribunaux civils.
8. Considérant les conditions inhumaines subies par les prisonniers politiques, des formes de réduction de peine seront établies.
9. Le gouvernement démocratique considère qu'il est de son obligation d'adopter les mesures légales et administratives nécessaires à ce que l'Etat assume les réparations pour les dommages matériels et moraux encourus par les victimes.

\*\*\*

Le PC et certains secteurs du MIR appellent alors à voter pour la Concertation. Patricio Aylwin, son candidat, l'emporte largement avec 56 % de voix. Il réitère ses promesses électorales sous forme d'engagements politiques. Le 11 mars 1990, après dix-sept ans de dictature, Pinochet passe le sceptre du pouvoir au président Aylwin. Le lendemain, lors de son premier discours public devant plus de quatre-vingt mille personnes entassées dans le Stade national et en direct à la télévision, le nouveau président précise « qu'il est légitime et juste qu'après une aussi longue période de pouvoir absolu et mystérieux, pendant laquelle tant de gens ont souffert, le peuple désire savoir la vérité sur ce qui s'est passé. Nous répétons aujourd'hui solennellement que la conscience de la Nation exige que se sache la vérité sur les disparus, sur les horribles crimes et autres violations qui ont eu lieu pendant la dictature. Cette affaire délicate doit être abordée en conciliant la vertu de la justice avec celle de la prudence ; une fois déterminées les responsabilités personnelles, viendra le temps du pardon. »

Ce que personne ne sait encore, c'est que

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

le général Pinochet et les deux principaux partis de la Concertation, la Démocratie chrétienne et le Parti socialiste, ont passé un accord secret. Ces deux partis acceptent que le prochain gouvernement :

- respecte la Constitution de 1980 ;
- respecte l'inamovibilité des commandants en chef des forces armées et des Carabiniers ;
- empêche des représailles politiques contre elles ;
- évite la propagation de la lutte des classes ;
- maintienne la loi d'amnistie ;
- respecte l'organisation électorale inscrite dans la Constitution de 1980.

Aussi, le nouveau gouvernement déçoit-il immédiatement : au lieu d'organiser une assemblée constituante ou de décréter le retour en vigueur de la Constitution de 1925 annulée par la Junte militaire, il annonce qu'il respectera la Constitution pinochétiste de 1980 et ce que l'on appellera « les lois-amarres » : celle qui retire au président de la République le droit de nommer ou de remplacer les commandants en chef des forces armées ; celle qui instaure les sénateurs désignés (cyniquement appelés institutionnels), c'est-à-dire neuf sénateurs nommés par les « institutions » (Forces armées, recteurs d'université, contrôleur général de la Nation, etc., toutes entités complètement contrôlées par le dictateur) ; celle qui instaure le sénateur à vie, soit toute personne ayant été président de la République pendant six ans (il n'y a qu'une seule personne dans ce cas : Pinochet lui-même) ; celle qui instaure la procédure binominale aux élections, procédure qui empêche la participation de petits partis comme le PC et qui donne à une minorité d'environ 30 %, poids de la droite politique, environ 50 % des sièges au Sénat et à la Chambre des députés, etc.

Pour pouvoir changer cette Constitution, il faudra l'accord des deux tiers des représentants des deux chambres. Grâce aux lois-amarres, ce sera

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

presque impossible. Les sénateurs élus par la droite ajoutés aux neuf sénateurs désignés, tous pinoché-tistes, contrôleront le Sénat pendant quinze ans !

Un des termes de l'accord secret stipule que Pinochet reste commandant en chef de l'Armée jusqu'en 1998. L'accord est scrupuleusement respecté par la Concertation qui sera vite réduite à quatre partis (36), les autres disparaissant ou quittant la coalition en opposition à ses politiques.

Pour ceux qui ont lutté contre la dictature, c'est la douche froide. Les projets de lois présentés n'ont plus aucune chance d'aboutir, la loi d'amnistie ne sera pas abrogée, les procès contre les assassins restent au point mort, les peines des prisonniers politiques ne sont pas réduites et les libération temporaire en attendant une révision de leurs procès sont oubliées.

Ce revirement de la Concertation est catastrophique pour les cinq cents prisonniers politiques. Après la libération immédiate de cinquante d'entre eux en 1990, il faudra attendre plus de deux ans et quatre grèves de la faim, pour que trois-cent cinquante autres soient libérés. « Avant la fin de l'année, il n'y aura plus de prisonniers politiques de la dictature en prison » déclare le président Aylwin en 1990, puis en 1991 et encore en 1992...

En février 1993, à quelques jours de la fin de son mandat, vingt prisonniers politiques croupissent encore en prison. Ils reçoivent comme seule alternative un exil à l'étranger d'une durée égale au reste de la peine dictée par les tribunaux militaires de Pinochet. Plutôt que de rester en prison dans un Etat qui se dit démocratique, la majorité des prisonniers politiques préfère partir en exil grâce à des visas spéciaux octroyés par des pays européens, en particulier par la Belgique.

**La Commission Vérité et Réconciliation**

Le 29 avril 1990, le président Aylwin signe un décret créant une commission chargée « d'éla-



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

borer un rapport sur les violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 11 mars 1990 », jour de sa prise de pouvoir. Dans son préambule, le décret considère que « la conscience morale de la nation requiert l'établissement de la vérité sur les graves violations des droits de l'homme ; seule la vérité permettra de satisfaire les conditions indispensables à une réconciliation nationale effective, rendra leur dignité aux victimes et permettra que les dommages subis soient en partie réparés ».

Quatre tâches sont déléguées à la Commission :

1. Etablir un tableau aussi complet que possible des graves violations des droits humains, de leurs antécédents et des circonstances dans lesquelles elles se sont produites.

2. Réunir les informations permettant d'identifier les victimes et de savoir ce qu'elles sont devenues.

3. Recommander les justes mesures de réparation.

4. Recommander des mesures administratives et légales qui devraient être adoptées pour empêcher ou prévenir de nouvelles infractions et violations graves des droits humains (37).

Par contre, le décret interdit expressément à la Commission « de se prononcer sur la responsabilité d'individus pour les faits décrits. » La Commission ne pourra donc nommer ni tortionnaires ni assassins. Baptisée Commission Rettig, du nom du sénateur qui la préside, elle inclut des personnalités aussi diverses que Jaime Castillo Velasco, fondateur de la Commission chilienne des droits de l'homme, et Gonzalo Vial, ministre de l'Education de Pinochet en 1979. Les autres membres de la Commission sont Jorge Correa, doyen de la faculté de droit de l'université privée Diego Portales ; Ricardo Marín, ex-membre de la Cour suprême en 1964, sénateur désigné par Pinochet ; José Luis

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Cea, professeur de droit politique ; Laura Novoa, avocate et Mónica Jiménez, assistante sociale, professeur à l'Université catholique. L'intention du président Aylwin est que la Commission soit reconnue comme impartiale. Son Rapport étudie en détail les diverses méthodes utilisées pour « exterminer les opposants » et accuse clairement les services de sécurité du régime militaire. Le dernier volume est entièrement consacré à la liste, par ordre alphabétique, de toutes les victimes, accompagnée d'un bref descriptif des circonstances de leur mort ou de leur disparition.

L'importance du Rapport est qu'il admet l'authenticité des crimes commis durant la dictature et reconnaît la responsabilité de l'Etat. Il produit un fort impact sur de larges secteurs (DC et droite) qui avaient minimisé ces faits ou qui avaient accordé foi à la propagande du régime pour qui ce « n'étaient que des mensonges du communisme international pour salir le gouvernement militaire. »

Le Rapport Rettig est un indéniable pas en avant dans la recherche de la Vérité. Il est dommage qu'il n'en soit pas de même pour la Justice. Les familles des victimes déchantent : non seulement le rapport ne nomme aucun tortionnaire mais des politiciens, et non des moindres puisqu'il s'agit des présidents de la Chambre des députés et du Sénat, commencent à discuter ouvertement la possibilité d'une amnistie générale. Le ministre de la Défense va même jusqu'à demander aux journalistes « de ne pas exagérer les situations du passé ».

Quelques semaines après la publication du rapport, le sénateur Jaime Guzmán, considéré comme l'idéologue du régime militaire pendant dix ans, est assassiné en pleine rue par une fraction du FPMR. La droite sort de son état de choc et crie au terrorisme. Le rapport est enterré...

La découverte de cimetières clandestins à Pisagua et Chincolco, dans le nord du pays, et dans le Patio 29 du cimetière général de Santiago choque

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

profondément les consciences et le passé revient au galop sur le devant de la scène. Les familles des victimes et les associations de défense des droits humains reprennent un espoir de justice, mais rien ne se passe. Le Chili officiel se voile les yeux et ferme la bouche.

**Le général Pinochet sénateur à vie**

En 1998, Pinochet décide enfin de quitter l'armée. Le 11 mars, vêtu de son uniforme bleu de capitaine-général à cinq étoiles, un grade qu'il avait créé pour lui-même et qui n'est pas transférable, il passe le sabre de commandement au général Ricardo Izurieta, un officier apparemment non lié aux violations des droits humains. Grâce aux accords secrets avec la Concertation, Pinochet sera resté à la tête de l'Armée pendant vingt-cinq ans, un record historique au Chili.

Le dictateur devient automatiquement sénateur à vie, un poste créé pour lui par sa propre Constitution de 1980. Il peut donc siéger au Congrès démocratique ce qui soulève l'indignation de la population. Le jour de son arrivée au siège du Parlement, à Valparaíso, il doit affronter des milliers de manifestants hostiles à un dictateur « démocrate ». Lorsqu'il pénètre dans l'hémicycle, une trentaine de députés et sénateurs se lève en silence en exhibant la photo d'un disparu durant la dictature.

Conscient du changement de son statut - un sénateur peut se faire prendre à partie par un autre sénateur - Pinochet prend ses distances. Non sans tenter un dernier coup : il négocie avec le président du Sénat, le DC Andrés Zaldivar, la fin du jour férié du 11 septembre, jour du coup d'Etat, et son remplacement par un « Jour de l'unité nationale » le 4 septembre, qui est historiquement le jour de l'élection présidentielle avant le coup d'Etat. Les deux hommes se serrent la main et Pinochet vient

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

s'asseoir à côté du président de séance. Une photo pénible à bien des Chiliens : le dictateur dominant le Congrès démocratique du haut de l'estrade...

Notes :

(1) Cf. *Covert Action in Chile 1963-1970*, rapport élaboré par une Commission sénatoriale des Etats-Unis chargée d'étudier les opérations clandestines du gouvernement US, Washington, 4 décembre 1975, p. 15.

(2) Loi sur la liberté de l'information. Votée en 1966, cette loi fédérale établit le droit du public d'obtenir des informations provenant des agences fédérales. Elle a été amendée deux fois : en 1974, après le scandale du Watergate, pour faciliter l'accès à l'information, puis en 1996 pour permettre un meilleur accès à l'information électronique.

(3) Le journal qui a le plus bénéficié des largesses de la CIA est le *Mercurio*, le plus important journal de la droite d'alors, ce qu'il est toujours en 2009.

(4) L'UP est formée par le Parti socialiste (PS), le Parti communiste (PC), le Parti social-démocrate (le PSD), le MAPU (Mouvement d'action populaire unitaire) et l'API (Action populaire indépendante), rejoints plus tard par la IC (Gauche chrétienne).

(5) Pour une description très détaillée de l'histoire de ITT et de son action au Chili, lire l'excellente Brochure n° 3 publiée par le Comité de soutien à la lutte révolutionnaire du peuple chilien, CEDETIM, Paris 1974.

(6) Peter Kornbluh, auteur de *Pinochet, los archivos secretos*, éditions Crítica, Barcelone 2004, explique qu'Edward Korrye, ancien ambassadeur des E-U à Santiago, lui a montré une copie de ce câble en 1978.

(7) Pour le détail de ces réunions, lire *The trial of Henry Kissinger*, par le journaliste britannique Christopher Hitchens, New York 2001, traduit en Français sous le titre *Les crimes de M. Kissinger*, Editions Saint-Simon, 2001.

(8) La participation de la CIA au meurtre du général Schneider ne sera découverte que quatre ans plus tard, en 1974, grâce à un article du journaliste états-unien Seymour Hersch dans le *New York Times* qui sera à l'origine d'une commission d'enquête sénatoriale sur les opérations secrètes de la CIA au Chili, le Rapport Church.

(9) Depuis 1990, de nombreux livres ont été publiés sur l'histoire de l'UP et du coup d'Etat. Le plus complet est certainement *La Conjura, los mil y un días del golpe*, de Monica

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Gonzalez, Ediciones B, Santiago 2000.

(10) Selon Jonathan Kandell dans un article du *New York Times* du 16 octobre 1974.

(11) Il y restera jusqu'à la fin de la dictature. En 1990, il sera ramené à Santiago et enterré dans un mausolée du cimetière général, avenida La Paz.

(12) Il fut connu de l'opinion publique internationale grâce au film *Missing*, de Costa-Gravas (1982) .

(13) Cf. *La prensa canalla y las violaciones a los derechos humanos*, (*La presse canaille et les violations aux droits humains*), de Francisco Herrero, hebdomadaire *El Siglo* du 4 novembre 2003.

(14) SIN : Servicio Inteligencia Naval. DINE : Dirección Inteligencia del Ejército (Direction du Renseignement de l'armée). DIFA : Dirección de Inteligencia de la Fuerza Aerea. DICAR : División de Inteligencia de Carabineros.

(15) Lire *Los secretos del Comando Conjunto*, de Mónica González et Héctor Contreras, éditions Ornitorinco, Santiago 1991.

(16) Confession à la journaliste Mónica González, publiée par la revue *Cauce* n° 32 du 23 juillet 1985 sous le titre « He torturado » (« J'ai torturé »).

(17) Termes utilisés par le Rapport de la commission présidentielle Vérité et Réconciliation en 1991.

(18) Cf. *La dolorosa verdad frente a la cobardía extrema*, la lettre ouverte écrite par les enfants de Victor Diaz le 16 février 2007.

(19) Réfugiée en France, Carmen Castillo devient cinéaste. En 2008, elle produit le film *Calle Santa Fe*, le récit de sa vie de miriste avec Enriquez et une recherche sur le sens de ces luttes hier et aujourd'hui.

(20) En mars 2006 et suite à une plainte déposée en novembre 2005 par les familles des disparus, le Tribunal d'éthique du Collège métropolitain des journalistes a condamné les anciens directeurs des journaux *El Mercurio*, *La Segunda*, *Las Ultimas Noticias* et *La Tercera* pour faute grave pour « ne pas avoir dit la vérité aux citoyens » concernant ces cent dix-neuf disparus.

(21) Cable envoyé au FBI par Scherrer le 28 septembre 1976.

(22) Journal *La Epoca* du 23 mars 1993.

(23) Leighton avait toujours été opposé à la politique de son parti de pousser les militaires au coup d'Etat. Quelques jours après le putsch, lui et quelques autres membres de la DC avaient signé une déclaration rejetant l'usage de la force contre les institutions démocratiques.

(24) Volodia Teitelbaum, écrivain connu pour ses biogra-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

phies, membre éminent du PC, meurt à Santiago en janvier 2008.

(25) Manuel Rodríguez est un héros de l'Indépendance chilienne face aux Espagnols.

(26) Les deux livres de référence sont *Operación Siglo XX* de Patricia Verdugo, éditions Ornitorinco, Santiago 1990, et *Los Fusileros*, de Cristóbal Peña, édition Debate, Random House Mondadori, Santiago 2007.

(27) Ce groupe du Front était connu comme *los Fusileros*, les Fusiliers.

(28) LAW : *Light Anti-tank weapon*, soit arme anti-tank légère.

(29) *Boletín mensual* n° 90 de la Commission chilienne des Droits de l'homme.

(30) Ces partis sont la Démocratie chrétienne, le Parti social démocratie, le Parti radical, l'USOPO (socialistes), Démocratie républicaine, Parti socialiste-Briones et Parti Libéral.

(31) Rodrigo meurt de ses blessures. Carmen Gloria, brûlée à 60 % est invitée par le Canada à se faire soigner dans ce pays, les hôpitaux chiliens refusant de lui prodiguer les soins nécessaires car elle n'a pas les moyens de payer.

(32) Les membres de l'IU sont le Parti communiste, le PS-Almeyda, la Gauche chrétienne, le Parti radical-Luengo, le Parti socialiste historique et le MIR-Rénovation.

(33) La Concertation de 1988 comprend le Parti démocrate chrétien (DC), les différentes tendances du Parti socialiste (PS-Almeyda, Histórico, Mandujano et Nuñez), l'Union socialiste populaire (USOPO), le Parti radical, le Parti radical socialiste démocratique (PRSD), la Social démocratie, le Parti démocratique national, le MAPU, le MAPU-OC, la Gauche chrétienne, le Parti humaniste, le Parti libéral, le PPD (Parti pour la démocratie, une scission du PS) et Les Verts.

(34) Cf. *La Tercera* du 11 août 2003.

(35) Cf. *Programa de Gobierno*, pp. 3 et 4, ainsi que *Las respuestas de la Concertación*, CESOC, Santiago, septembre 1989, pp. 4 et 5.

(36) Démocratie Chrétienne (DC), Parti Socialiste (PS), Parti Pour la Démocratie (PPD) et Parti Radical Social Démocratique (PRSD).

(37) Synthèse du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation, édité en Français par la Commission chilienne des droits de l'homme et le Centre IDEAS, Santiago 1992, p. 12.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## Deuxième Partie

### La raison d'Etat contre la Justice Les tentatives de procès contre Pinochet

En cette fin d'année 1998, le vieux dictateur est un homme heureux. Le régime politique de « démocratie surveillée » a été accepté par ses ennemis, son modèle économique ultra-libéral fait des envieux dans le monde et, comble de cynisme, il est sénateur à vie dans un Congrès « démocratique ». Il peut tout se permettre, il est intouchable. Il se vante auprès de ses proches qu'il passera sans doute à la postérité comme « le vainqueur du communisme en Amérique latine » et imagine déjà le fabuleux enterrement national à sa mort.

En septembre 1998, Pinochet décide de faire un voyage *incognito* en Grande-Bretagne pour affaires, car bien qu'ayant quitté l'armée, il agit toujours en tant qu'intermédiaire entre elle et les marchands de canons britanniques. Le service diplomatique chilien lui octroie un passeport spécial et il arrive à Londres vers la mi-octobre. Les informations qui signalent qu'un juge espagnol semble vouloir lancer une procédure contre lui pour l'interroger sur l'Opération Condor ne l'inquiètent pas. Il a tort.

En effet, Joan Garcés, avocat à Madrid, ami fidèle et un des conseillers les plus écoutés du président Allende, travaille depuis de longues années à trouver le moyen d'amener Pinochet devant les tribunaux. Le 11 septembre 1973, lorsqu'Allende avait

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

enjoint à tout le personnel de se rendre aux militaires, Garcés avait été expulsé vers la France. En 1975, après la mort du dictateur Franco, il rentra en Espagne. Mais il avait une mission, une obsession : traduire en justice les militaires chiliens. La signature par le Royaume-Uni et le Chili de traités internationaux contre la torture, l'amène à penser qu'il doit être possible de les faire juger pour crimes contre l'humanité. Puisqu'il est clair que les lois chiliennes ne permettront pas que Pinochet soit poursuivi au Chili, il faudra le faire en Espagne.

En mars 1996, Garcés et l'avocat Manuel Murillo Carrasco (1), aidés par le juge Carlos Castresana présentent un dossier extrêmement étayé à l'Union des juges progressistes espagnols (UJP). Véritable acte d'accusation, il conclut par une demande d'enquête pour crimes contre l'humanité commis entre 1973 et 1990 par les quatre généraux responsables du coup d'Etat. Le 4 juillet, Miguel Miravet, président de l'UJP de la ville de Valencia et la Fondation Salvador Allende de Santiago déposent une plainte, devant la Cour suprême espagnole, contre les généraux chiliens pour génocide et terrorisme entre 1973 et 1990. Le 25 juillet 1996, le juge Miguel Moreiras déclare la Cour compétente pour étudier la plainte qui aboutit finalement sur le bureau du juge Baltasar Garzón. Celui-ci lance alors un appel aux Chiliens dans le monde pour qu'ils envoient des informations afin de compléter les dossiers d'accusation.

La réponse des victimes ou de leurs familles est extraordinaire : non seulement le juge reçoit des centaines de lettres mais de nombreuses personnes et personnalités politiques, sociales et culturelles ainsi que des représentants d'organisations de défense des droits humains, traversent l'Atlantique pour apporter leur témoignage. Des dizaines de témoins sont entendus en Espagne ainsi qu'aux ambassades espagnoles au Chili, aux Etats-Unis et en Europe.



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Début 1998, lorsque les premiers échos d'une plainte contre Pinochet en Espagne sont connus au Chili, le gouvernement du président Eduardo Frei, par l'intermédiaire de sa ministre de la Justice, Soledad Alvear, fait savoir que « le Chili ne reconnaît pas la compétence des tribunaux d'autres pays pour juger des faits qui ont eu lieu au Chili » et que le gouvernement « ne collaborera pas avec la justice espagnole. »

L'Association des familles des disparus du Chili (AFDD) lui envoie alors une lettre : « L'attitude du gouvernement est honteusement favorable au principal responsable des crimes commis dans notre pays. Le gouvernement ne devrait pas poser de difficultés ou faire pression pour que la justice, une fois de plus, ne puisse être rendue. Immunité ne signifie pas impunité. Ceux qui se sont rendus coupables de crimes contre l'humanité ou de terrorisme international doivent être jugés. Nous vous rappelons enfin que nous avons plusieurs fois sollicité une entrevue de votre part mais que nous n'avons jamais été reçues (2). » De fait, le président avait toujours trouvé quelques minutes dans son agenda pour recevoir le footballeur Zamorano ou le joueur de tennis Ríos, mais jamais l'AFDD.

**Première Tentative :  
Pinochet arrêté à Londres (1998)**

Choisissant d'ignorer les rumeurs concernant les plaintes chiliennes déposées devant un juge espagnol (3), Pinochet se rend en Grande-Bretagne pour affaires militaires. Mais quelques jours après son arrivée à Londres, l'hernie discale qui l'affecte depuis longtemps le fait subitement souffrir. Les médecins britanniques lui conseillent de se faire immédiatement opérer s'il ne veut pas risquer la chaise roulante à vie. Bien que l'intervention chirurgicale ait lieu sous un faux nom dans un hôpi-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

tal privé, l'avocat Federico Andreu d'Amnesty International apprend que le dictateur est à Londres. Il téléphone au juge espagnol Baltasar Garzón et lui propose de saisir l'occasion pour exiger son arrestation. Amnesty International avait toujours demandé au gouvernement britannique que le général soit jugé pour la disparition de deux citoyens britanniques, William Beausire et Michael Woodward.

Le juge Garzón rédige sur le champ un mandat d'arrêt international qui parvient au juge Nicolas Evans du tribunal de Bow Street, qui signe un ordre de détention provisoire (*warrant*) et ordonne à Scotland Yard d'assigner le général à résidence. Garzón envoie aussi une demande d'extradition du général Pinochet vers l'Espagne pour qu'il y soit jugé pour crimes contre l'humanité.

Le 16 octobre 1998, un Pinochet abasourdi reçoit le choc de sa vie lorsqu'un policier de Scotland Yard lui annonce qu'il est sous arrestation domiciliaire suite à un mandat d'arrêt international lancé par le juge espagnol Baltasar Garzón.

A Madrid, le ministre espagnol des Affaires étrangères, Abel Matutes, explique avec embarras que « L'Espagne respecte la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire et doit tenir compte des décisions de ses organismes judiciaires, qui ne sont pas des décisions du gouvernement. (4) » En clair, le gouvernement espagnol n'aime pas ce qui se passe mais ne peut rien faire pour s'y opposer.

Interviewé par la chaîne de télévision CNN à Santiago, le ministre des Affaires étrangères chilien, José Miguel Insulza, déclare : « Je suis contre le fait que le général Pinochet soit un sénateur à vie mais il l'est de par la Constitution, et en tant que tel, je suis obligé de le défendre. » Le gouvernement chilien définit trois axes de défense : l'immunité diplomatique, l'appui aux thèses selon lesquelles les juges espagnols ne sont pas compétents en la matière et, en dernier recours, faire passer le

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

général pour un vieil homme malade qu'il faut renvoyer chez lui pour raisons humanitaires.

Le 28 octobre 1998 est une date historique car non seulement c'est la première fois dans l'histoire qu'un ancien dictateur est mis en examen pour des crimes commis durant son régime, mais l'accusation est formulée par la justice d'un pays tiers au nom des conventions internationales de répression des crimes contre l'humanité.

L'audience devant décider du sort du général Pinochet est ouverte par le Chief Justice Thomas Bingham, l'équivalent d'un président de Cour suprême. Les arguments de la défense de Pinochet sont qu'en tant qu'ancien chef d'Etat, le général jouit d'immunité pour tout acte commis durant sa présidence.

Mais pour Alun Jones, avocat du Ministère public britannique, « le régime du général Pinochet est responsable d'au moins quatre mille morts... Il a ordonné à la DINA, police secrète du régime, l'enlèvement, la torture et l'assassinat de nombreuses personnes. Pour plaider l'immunité, il faudrait démontrer que ces actes ont été commis dans le cadre des fonctions inhérentes au poste de Chef d'Etat, ce qui serait absurde. » Les crimes sont passibles d'extradition parce que « l'accusation se fonde sur les nombreuses Conventions internationales contre le génocide et la torture approuvées depuis 1945. »

Mais en vertu d'un traité international « d'immunité souveraine » de 1978, la Haute Cour décrète que « le sénateur Pinochet jouit de l'immunité en tant qu'ancien chef d'Etat devant les tribunaux britanniques. » Cependant, il ne pourra quitter le Royaume Uni qu'après la décision qui découlera de l'appel immédiat introduit par la Couronne britannique au nom de la justice espagnole. Cette décision sera prise par une Cour de la Chambre des Lords.

### *Pinochet. Le procès de la dictature en France*

La déception est profonde pour les défenseurs des droits humains dans le monde, qui ressentent ce verdict comme un échec cuisant du droit international. L'éditorialiste du journal *El Pais* de Madrid se demande : « A quoi cela sert-il d'avoir déclaré le génocide, le terrorisme et la torture, crimes universels et imprescriptibles si les grands responsables, presque toujours des chefs d'Etat, jouissent d'immunité ? (5) »

#### **Pinochet devant les Lords-juges**

La Haute Cour ne s'était pas prononcée sur le fond - y a-t-il eu crimes contre l'humanité au Chili ? - mais sur la question : Les actions d'un chef d'Etat sont-elles couvertes par une immunité ? Le dossier passe à la Commission de droit de la Chambre des Lords (*Law Lords*), instance judiciaire suprême du Royaume Uni.

A Madrid, le 30 décembre 1998, l'Audience nationale espagnole décrète à l'unanimité que la justice espagnole est compétente pour juger les responsables des crimes commis sous la dictature militaire chilienne. Le juge Garzón peut maintenant présenter au Conseil des ministres la demande définitive d'extradition du général Pinochet pour que le gouvernement la transmette aux autorités britanniques. Le gouvernement espagnol, tout en soulignant qu'il n'est pas d'accord avec la résolution de la Cour suprême, déclare qu'il la respectera. Le droit international vient de réaliser un pas de géant dans un pays qui a connu, il n'y a pas si longtemps, une des pires dictatures du siècle. Ceci explique peut-être cela...

Au Chili, le gouvernement est prisonnier de son ambiguïté et de ses raisons d'Etat. Sa position est maintenant : « Nous ne défendons pas le général Pinochet, nous défendons la souveraineté du Chili ». Puisque Pinochet est sénateur, le gouvernement serait « obligé » de revendiquer son immunité diplomatique.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Les contradictions du PS chilien, pris entre l'histoire, ses responsabilités gouvernementales et les calculs électoraux, provoquent de fortes tensions au sein du parti. En effet, une élection présidentielle approche et le prochain président pourrait bien être un socialiste. Il ne faudrait donc pas perdre les voix de leurs alliés du centre, principalement celles de la DC, qui elle n'a aucun problème pour exiger haut et fort le retour de Pinochet. C'est le moment que choisit le président DC Eduardo Frei pour annoncer qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour ramener le sénateur Pinochet au Chili avant la fin de son mandat, le 3 mars 2000.

Londres, 3 novembre 1998, Commission judiciaire de la Chambre des Lords. Les Lords-juges sont Lord Gordon Slynn of Hadley, président de la Cour, membre du Tribunal européen de justice de 1981 à 1992 ; Lord Anthony Lloyd of Berwick ; Lord Donald Nicholls of Birkenhead, ancien juge de la Haute cour et de la Cour d'appel de Hong Kong ; Lord Johan Steyn, ancien juge de la Haute cour ; Lord Leonard Hoffman, ancien juge de la Haute cour, président de la Cour d'appel des Lords en 1992. Les avocats de Pinochet sont Me Clive Nicholls et Clare Montgomery. L'accusation est menée par Alun Jones, avocat du ministère public britannique, qui défend la position du juge espagnol Baltasar Garzón. Intervenant extérieur : Ian Brownley, avocat d'Amnesty International, professeur à l'Université d'Oxford.

Le point juridique fondamental à résoudre est de déterminer l'amplitude de l'immunité dont jouit, dans le droit britannique, un chef de gouvernement dans le cadre de ses fonctions.

Pour l'avocat Alun Jones, « Pinochet ne peut pas être protégé par la loi sans que l'on tienne compte des milliers de morts sous son gouvernement... Les Lords considèreraient-ils que la torture, la séquestration et l'assassinat sont des fonctions d'un chef d'Etat ? »

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Clare Montgomery, l'avocate de Pinochet, commence sa plaidoirie « en faisant remarquer à vos seigneuries que vous vous exprimez sur une procédure interne chilienne. La transition pacifique à la démocratie serait mise en grave danger ». Elle ajoute qu'une décision favorable à l'extradition pourrait mettre en difficulté les relations entre le Royaume-Uni et le Chili, puis que pour traiter cette affaire, les juges devront inévitablement se prononcer sur ce qui s'est passé au Chili. Lord Hoffman : « Je croyais que nous devions décider si un délit comme la torture constitue ou non un acte officiel, sans considérer ce qui s'est passé là-bas. » Montgomery : « Ce qui vous est demandé est de déterminer s'il peut y avoir de bonnes raisons de justifier la torture... En effet, les tortures réalisées durant le régime sont des actes officiels. Elles ne furent pas réalisées par sadisme. » Lord Steyn s'exclame : « Donc, si on torture un détenu pour obtenir des informations, il s'agit d'un acte officiel ; par contre, si l'on torture simplement pour le plaisir, ce serait un acte de sadisme ? » Montgomery : « Les faits décrits ont eu lieu lors d'actions officielles pendant l'exercice de la fonction publique de chef de l'Etat. »

Mercredi 11 novembre 1998. Clive Nicholls, avocat de Pinochet, estime que les lois anglaises doivent primer sur les lois internationales, exactement l'argument utilisé par le gouvernement chilien. Un échange extraordinaire se produit alors entre Lord Steyn (LS) et l'avocate Clare Montgomery (CM) :

« CM : Il est faux que le général Pinochet ait commis des crimes considérés comme contre l'humanité parce que ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'en situation de conflit armé, définition du jugement de Nuremberg en 1945.

LS : Vous dites que les crimes contre l'humanité n'ont lieu que dans un contexte de guerre ?

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Si Hitler n'avait pas déclaré la guerre, il n'y aurait pas eu de crimes contre l'humanité ?

CM : Non, il y aurait eu génocide, qui est l'équivalent d'un crime contre l'humanité en temps de paix. D'ailleurs, l'argument du crime contre l'humanité ne peut être pris en considération car le Chili et la Grande Bretagne n'ont ratifié la Convention contre la torture qu'en 1988 alors que les faits reprochés datent d'avant cette date. Il ne peut y avoir rétroactivité des lois. »

Clive Nicholls reprend la barre. Pour lui, l'important c'est qu'à cette époque, Pinochet représentait l'Etat. Il ne peut donc pas être jugé ailleurs que dans son pays. Hitler est à nouveau le sujet d'un échange surréaliste avec Lord Steyn.

« LS : La conduite d'Hitler avec sa solution finale, l'holocauste, selon vous, serait un acte officiel ?

CN : Il n'y a aucune limitation à l'immunité. Selon nous, elle est absolue. Si Hitler ne s'était pas suicidé à la fin de la guerre, il aurait certainement été jugé par un tribunal international. Mais pas par un tribunal national.

LS : S'il n'y a pas de limitations à l'immunité, Hitler serait protégé par elle en Angleterre ?

CN : Il n'y a pas de limitations dans nos tribunaux. Hitler aurait obtenu une certaine protection, oui. C'est peut-être lamentable du point de vue moral, mais c'est un thème qui ne peut être traité que par le Parlement. Peut-être va-t-il aujourd'hui estimer qu'est venue l'heure de ne plus maintenir l'immunité absolue. »

On ne le saura que deux ans plus tard, mais un fait politique important se passe alors au Chili. La Démocratie chrétienne veut absolument défendre Pinochet alors que les socialistes se montrent favorables à un jugement en Espagne. C'est alors qu'intervient José Miguel Insulza, ministre socialiste des Affaires étrangères de Frei. Pressentant que

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

l'affaire Pinochet sera longue et que le candidat socialiste Ricardo Lagos a toutes les chances de remporter les prochaines élections, Insulza lui montre la « nécessité » de régler le problème Pinochet au plus vite s'il ne veut pas hériter d'un mandat pourri par de mauvaises relations avec la droite, le patronat, les Forces armées et la DC à cause d'un jugement en Espagne.

Convaincu que l'extradition vers l'Espagne ou la mort du général durant cette période lui coûterait politiquement très cher s'il gagnait les élections, Lagos déclare : « C'est mieux pour notre pays que Pinochet revienne au Chili et affronte devant nos tribunaux les responsabilités auxquelles il a échappé si longtemps. » Mais il faut promettre quelque chose en échange aux Européens et aux Chiliens qui veulent juger Pinochet. C'est le début de la thèse selon laquelle le général peut être jugé au Chili.

**Un verdict et... son annulation**

Londres, mercredi 25 novembre 1998. Par trois voix contre deux, les Lords-juges rejettent l'immunité du général Pinochet. Son extradition vers l'Espagne quitte le domaine des espérances pour entrer dans celui des probabilités. La décision finale est maintenant entre les mains du ministre de l'Intérieur Jack Straw.

Onze députés socialistes chiliens envoient une lettre au ministre Straw, pour signaler qu'il n'existe aucune condition réelle pour un jugement de Pinochet au Chili sans une série de réformes profondes ; le retour de Pinochet impliquerait son impunité totale. Cette lettre déclenche la colère de la droite qui crie à la trahison et un profond malaise dans la DC qui accuse son partenaire socialiste de ne pas jouer le jeu de la coalition.

De son côté, le président de la Cour suprême chilienne, Roberto Dávila, signale qu'un magistrat instructeur spécial pourrait être désigné



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

pour traiter les quatorze plaintes déposées contre le général, exactement ce qu'il avait refusé moins de quinze jours auparavant, avant la décision des Lords. Maintenant, tout est bon pour ramener « le sénateur ».

A Londres, les avocats du général abattent alors leur dernier atout. Il est saisissant. Le 6 décembre, ils demandent l'annulation pure et simple du jugement car Lord Hoffman serait proche d'Amnesty International, ce qui le rendrait à la fois juge et partie. Cela fait l'effet d'une bombe dans les milieux judiciaires britanniques : l'objectivité de la Cour des Lords est mise en cause et, semble-t-il au premier abord, avec raison.

Le ministre de l'Intérieur, Jack Straw, lance à son tour sa petite bombe : « Estimant la demande espagnole bien fondée en droit, n'acceptant pas l'allégation de la défense selon laquelle il existerait un préjugé de la part d'un des Lords, considérant que le sénateur n'a pas le droit de revendiquer l'immunité diplomatique pour une mission spéciale et considérant que la Convention européenne d'extradition oblige le Royaume Uni à extraditer le sénateur Pinochet, j'ai signé l'Autorisation de poursuivre la procédure » qui donne le feu vert à l'extradition du général Pinochet.

Le gouvernement chilien exprime immédiatement son rejet catégorique du verdict, rappelle son ambassadeur à Londres et convoque le Conseil de sécurité nationale. L'Armée qualifie la décision d'abusives, humiliante et incohérente et pointe un doigt accusateur vers les ministres socialistes du gouvernement à nouveau accusés de trahison.

A Londres, le 17 décembre, la Cour d'appel de la Chambre des Lords annule purement et simplement le verdict rendu par leurs pairs trois semaines auparavant et annonce une nouvelle audience composée de juges différents à partir du 18 janvier 1999. La procédure d'extradition est paralysée.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France***Les Lords confirment l'extradition, mais...**

Le nouveau tribunal compte sept juges : les Lords Hope, Millet, Saville, Goff, Hutton et Phillips ; la Cour sera présidée par Lord Browne-Wilkinson. Ils doivent décider si les lois britanniques permettent l'extradition du général Pinochet vers l'Espagne. Ce n'est pas un problème mineur car les traités internationaux sur lesquels la justice britannique se base ne sont pas très clairs. La question de fond n'est pas : « faut-il juger Pinochet ? », mais : « les crimes dont il est accusé permettent-ils, selon la loi britannique, qu'il soit extradé pour être jugé ? » Les deux autres questions importantes sont : « Pinochet bénéficie-t-il d'une immunité ? » et « la torture peut-elle être considérée comme un acte officiel ? »

La plaidoirie de Maître Alun Jones, représentant le juge espagnol, repose sur les traités internationaux relatifs aux crimes de lèse-humanité (génocide, torture, disparition forcée) et la Convention contre la torture de 1984, ratifiée par l'Espagne en 1993 et par le Chili et le Royaume-Uni en 1988. Que dit cette convention ? D'abord, elle définit la torture comme « tout acte par lequel un fonctionnaire public ou toute personne en l'exercice d'une fonction publique ou avec son assentiment ou instigation, inflige des douleurs physiques ou morales à toute autre personne. »

Ensuite, elle précise que « tout Etat fera le nécessaire pour exercer sa juridiction sur les délits mentionnés dans l'article 4 (tortures et traitements dégradants) dans les cas suivants : a) quand les délits se commettent sur son territoire ; b) quand le délinquant présumé est un citoyen de ce pays ; c) quand la victime est un citoyen de ce pays. »

Aucune limitation territoriale à la juridiction du pays du citoyen affecté n'est précisée. S'agit-il alors d'une juridiction extra-territoriale ? Si oui, et vu que plus de cinquante Espagnols ont été victi-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

mes de la répression pinochétiste, l'Espagne serait en droit de demander l'extradition. Selon Jones, pour qu'un délit implique la possibilité d'une extradition, il suffit qu'il soit considéré comme tel au moment où se demande l'extradition, tant dans le pays qui la réclame que dans celui qui devrait l'autoriser, ce qui est le cas.

Le professeur Christopher Greenwood, de l'Université de Cambridge, représentant Amnesty International pose alors la question cruciale : « Jusqu'à quel point les activités d'un chef d'Etat ou de gouvernement peuvent-elles être couvertes par l'immunité ? » Pour lui, « aucun Etat n'a à accorder l'immunité à quelqu'un qui est accusé de crimes que la loi internationale prohibe absolument et traite comme des actes engageant la responsabilité criminelle individuelle de qui s'en rend coupable. » Cependant, comme il n'existe pas encore de tribunal international susceptible de juger pareils faits, il rappelle que depuis la Seconde Guerre mondiale, les Etats nationaux comme le Royaume-Uni « qui a jugé et exécuté deux chefs de camps de concentration nazis », ont pris sur eux de punir les coupables. De plus, « le crime de torture est un crime de lèse-humanité, imprescriptible par les traités internationaux et inacceptable comme activité normale d'un chef d'Etat. » La demande d'extradition serait donc légitime.

L'avocate Montgomery affirme que dans le droit britannique, les anciens chefs d'Etat jouissent aussi de l'immunité diplomatique. Elle plaide l'immunité absolue du général car « la torture peut être un acte d'Etat. Si elle est commise par ceux qui exercent cette activité officielle, il s'agit d'un acte de gouvernement, protégé par l'immunité. La torture utilisée pour défendre l'Etat est justifiée et représente une activité normale du chef de l'Etat. Même Hitler aurait joui de l'immunité en Grande Bretagne ! »

Peter Duffy, avocat d'Amnesty International

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

signale alors « que le Royaume Uni a signé et ratifié la Convention européenne contre la torture ce qui en fait automatiquement une loi britannique depuis la date de cette ratification, soit 1988. De par nos propres lois, nous sommes obligés de juger Pinochet ou de l'extrader. »

24 mars 1999. Les sept Lords de justice britanniques rendent un verdict qui marquera l'histoire du droit international : par six voix contre une, les Lords refusent l'immunité au général Pinochet mais la loi ne peut être appliquée que pour les actes qui ont eu lieu après la ratification de la Convention contre la torture par les trois pays, Royaume Uni, Espagne et Chili, c'est-à-dire le 8 décembre 1988. Quant aux actes de répression commis au Chili avant 1988, les juges considèrent que le principe de double territorialité (crime punissable dans les deux pays) n'est pas respecté. Les Lords interdisent ainsi à la justice espagnole de juger Pinochet pour tout ce qui s'est passé avant décembre 1988.

Le verdict est considéré comme une victoire par les deux camps. Les pro-Pinochet sont soulagés : leur idole ne sera pas jugée sur l'ensemble de son régime. Pour les anti-Pinochet, il s'agit d'un jugement historique qui signifie que les dictateurs ne sont plus au-dessus des lois. Pratiquement, le dossier s'est réduit à vingt-quatre disparitions et quatre cas de torture dont un suivi de mort. La décision finale est entre les mains du ministre de l'Intérieur, Jack Straw. Le 15 avril, le ministre annonce qu'il approuve la continuation de la procédure d'extradition de Pinochet vers l'Espagne et rappelle au prévenu qu'il a le droit de faire appel.

Alors que ses avocats proposent de prendre la route rapide, c'est-à-dire d'aller se défendre en Espagne, Pinochet leur ordonne de déposer un recours de révision judiciaire devant les tribunaux britanniques, la route la plus longue. Peut-être sait-il qu'il n'a aucune chance de défendre l'indéfendable en Espagne...

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

### **Les tractations secrètes pour libérer Pinochet**

Commence alors un jeu complexe de tractations secrètes entre les gouvernements chilien, espagnol et britannique. Pour des raisons de politique intérieure, aucun des trois gouvernements n'est très heureux de la situation. Pour en sortir, il faut donc retirer l'affaire de son cadre judiciaire et la transférer au domaine politique. Les tractations suivront deux voies parallèles : entre le Royaume-Uni et l'Espagne et entre le Chili et le Royaume-Uni.

Premier jeu, entre le Chili et le Royaume-Uni. Lorsque le Président Eduardo Frei se rend compte que le Premier Ministre britannique Tony Blair est vraiment effrayé par la possibilité que Pinochet meure de maladie ou de dépression à Londres, il pousse l'accélérateur à fond pour le convaincre que la seule issue est de le renvoyer au Chili pour « raisons humanitaires ». Les Britanniques se montrent convaincus.

Second jeu de tractations : entre la Grande Bretagne et l'Espagne. Jack Straw et le ministre espagnol des Affaires étrangères, Abel Matutes, sont d'accord : Pinochet est une méchante épine dans le pied et il faut en terminer au plus vite. Leur crainte principale : que Pinochet soit vraiment en mauvaise santé et qu'il meure en Grande Bretagne ou en Espagne s'il était extradé.

Selon des enquêtes menées fin juin 1999 par les journaux britanniques *The Guardian*, *The Daily Telegraph* et *The Independent* (6), le secrétaire du Foreign Office, Robin Cook, et le ministre des Affaires étrangères d'Espagne, Abel Matutes, conviennent que la « libération pour raisons de santé » est la meilleure échappatoire. Mais leurs gouvernements respectifs ne contrôlent pas le pouvoir judiciaire et il ne faut surtout pas que l'opinion publique croie que Pinochet sera libéré pour raisons d'Etat. Il ne faut pas non plus bousculer les juges ce qui risquerait de ruiner les espoirs électoraux des

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

deux gouvernements qui approchent de périodes électorales. Il faudra suivre la piste humanitaire de près et l'utiliser dès que ce sera politiquement opportun. Les deux ministres auraient alors tacitement convenu que le gouvernement britannique s'engageait à ne pas extraditer Pinochet vers l'Espagne si le gouvernement espagnol s'arrangeait pour que le juge Garzón ne puisse faire appel d'une décision de libération du dictateur pour raisons de santé par le ministre Straw.

Cook rappelle que « cette éventualité ne peut se présenter qu'à la fin du procès », car « en vertu du système britannique, le gouvernement a le devoir de considérer les facteurs humanitaires et le pouvoir d'intervenir auprès des tribunaux. »

Selon les journaux britanniques, Juan Gabriel Valdés, un socialiste qui vient de remplacer José Miguel Insulza en tant que ministre chilien des Affaires étrangères, et Robin Cook se rencontrent à leur tour à New York. Valdés explique à Cook que si Pinochet était libéré pour raisons de santé, cela favoriserait grandement les chances du candidat présidentiel Lagos, son collègue de l'Internationale socialiste. Le ministre britannique l'a-t-il alors informé de l'accord avec Matutes ? Plaçant ses pions, le gouvernement chilien remplace l'ambassadeur Mario Artaza à Londres, jugé « trop mou » dans la défense de Pinochet, par Pablo Cabrera, un diplomate nettement plus pragmatique.

Le gouvernement chilien commence une campagne d'intox et annonce que le sénateur Pinochet est « affecté par un fort diabète et des complications cardio-respiratoires », sans oublier « une profonde dépression due à sa situation ». Plusieurs ministres chiliens annoncent avec un ensemble touchant que « Pinochet est malade et doit être autorisé à rentrer au Chili. (7) » Tout est bon pour convaincre les Britanniques que Pinochet est malade, vieux et incapable de survivre à une extradition et un procès en Espagne. Les

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Britanniques demandent des garanties au gouvernement chilien : si Pinochet doit être présenté comme malade, il doit le montrer. De plus, ils exigent l'assurance qu'une fois rentré au pays, Pinochet ne reprenne pas sa vie publique de sénateur, ce qui serait incompatible avec sa condition d'agonisant...

L'Armée chilienne entre en scène. Elle avait, dès le début, compris et soutenu la stratégie du Président Frei. Elle stoppe net toute visite à Pinochet de politiciens et d'hommes d'affaires chiliens. La meilleure tactique pour appuyer le Président Frei est le silence. Cette attitude rassure considérablement Blair et Straw.

Blair rappelle à Frei que Straw ne pourra utiliser ses facultés d'intromission politique qu'après la décision de justice. Les autorités espagnoles ont déjà signalé qu'elles ne feront pas appel si les juges ou le ministre Straw libéraient Pinochet, à la grande indignation du juge Garzón qui n'est pas au courant de l'accord. Straw attend la fin des débats judiciaires pour faire jouer la clause humanitaire.

La Haute cour a nommé le juge Ronald Bartle comme magistrat pour écouter les plaidoiries. Le débat : la Grande Bretagne doit-elle extraditer Pinochet suite à l'avis favorable de la Cour des Lords ? Maître Alun Jones demande au magistrat d'accepter l'extradition « pour les actes de torture sur trente-six personnes, parce que de tels actes, réalisés par des fonctionnaires de l'Etat dans n'importe quel pays du monde, sont des crimes au regard de la loi britannique. » Il rappelle que la DINA torturait à l'électricité, introduisait des rats dans le vagin des femmes, forçait des tubes d'acier dans l'anus des hommes ou les pendait par les testicules.

Selon le droit international, continue Jones, le crime de séquestration dure jusqu'à la réapparition de la personne et la disparition forcée est considérée comme torture permanente. Il y a mille

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

cent quatre-vingt dix-sept cas officiels au Chili. Il conclut qu'en tant que signataire de la Convention européenne d'extradition, le Royaume-Uni a l'obligation d'extrader toute personne coupable de ces crimes si un autre pays le demande.

L'avocat de Pinochet lance une nouvelle théorie : les cas de mort suite à des décharges d'électricité ne sont pas des cas de torture car « la Convention internationale contre la torture parle d'infliger des souffrances. Or, dans les cas mentionnés, ces gens meurent instantanément ; il n'y a pas de souffrance, donc ces morts ne correspondent pas à la définition de la Convention » et ne peuvent pas être prises en compte.

Le 8 octobre 1999, le juge Bartle rend son verdict : « la Cour juge que les conditions ne lui laissent aucune autre option que celle de mettre le sénateur Pinochet à disposition du ministre de l'Intérieur. Les parties ont quinze jours pour faire appel. » En clair, le magistrat autorise l'extradition du général Pinochet vers l'Espagne : le principe de l'universalité de la justice en cas de crimes contre l'humanité est confirmé.

C'est le moment tant attendu par les trois gouvernements. Le 14 octobre, exactement un an jour pour jour après l'arrestation de Pinochet, le gouvernement chilien fait parvenir au ministre Straw une note dans laquelle « il demande officiellement au gouvernement britannique de prendre en considération les raisons humanitaires qui pourraient l'autoriser à libérer le sénateur. »

Comprenant enfin que la seule échappatoire est l'évocation d'une mauvaise santé, l'entourage de Pinochet joue le jeu : « Le général est très malade et tellement déprimé que la possibilité qu'il meure à Londres est réelle. » Le ministre Matutes, annonce que « si le ministre Straw décidait de renvoyer le sénateur Pinochet au Chili pour raisons de santé, l'Espagne ne s'y opposera pas ni ne fera appel... »



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Straw lance alors la procédure qui lui permettra de renvoyer Pinochet au Chili. Il écrit au chancelier chilien Valdés : « Dans des circonstances appropriées, le ministre a l'option de déterminer qu'il n'exécutera pas un ordre d'extradition. Ces circonstances sont liées à l'état de santé du sénateur, raison raisonnable de préoccupation et pertinente à l'heure de la décision. Pour être convaincu que l'état de santé du général est tel qu'il justifie une procédure exceptionnelle, le gouvernement demandera aux avocats de la défense que leur client se soumette à un examen médical rigoureux réalisé par des médecins désignés par le ministre... »

A Madrid, c'est le soulagement. Le gouvernement, parce qu'il sait où va le ministre Straw, et l'opposition socialiste parce qu'elle a aussi peu envie que le gouvernement conservateur de voir Pinochet en Espagne en pleine campagne électorale.

Cependant, des citoyens de ces pays ayant également déposé plainte contre Pinochet, la Belgique, la France et la Suisse ainsi que plusieurs associations de défense des droits humains, demandent à ce que le général puisse être interrogé par des juges et examiné par des médecins nationaux avant d'être autorisé à rentrer au Chili. Le juge belge Damien Vandermeersch avait émis dès 1998 un mandat d'arrêt international à l'encontre du général Pinochet pour séquestration arbitraire avec tortures, assassinats et crimes contre l'humanité. Les Britanniques ne répondent pas.

**La politique s'impose à la justice**

L'examen médical a lieu le 5 janvier 2000 dans l'hôpital de Northwick Park, spécialisé dans les scanners cérébraux. Après lecture du rapport médical, le ministre Jack Straw émet un communiqué dans lequel il explique que, « bien que le sénateur Pinochet n'ait formulé aucune requête en ce sens, l'ambassade du Chili a demandé des examens

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

médicaux en présentant un rapport médical montrant une détérioration récente de l'état de santé du sénateur. A la demande expresse du sénateur, le rapport restera confidentiel. La conclusion unanime et sans équivoque des trois médecins et de la neuropsychologue est que le sénateur est actuellement incapable de supporter un jugement... Dans ces conditions, le ministre se sent enclin à penser que la procédure d'extradition n'a aucun sens. En conséquence, il a pris la décision de ne pas extraditer le sénateur Pinochet. Cependant, pour une meilleure transparence de la procédure, les parties adverses, c'est-à-dire les gouvernements espagnol, français, suisse et belge, ainsi que six organisations de défense des droits de l'homme, ont sept jours pour nous faire parvenir leurs observations. »

En Espagne, le juge Garzón est consterné. Le gouvernement espagnol, estimant que l'affaire est passée du judiciaire au politique, déclare que la suite du dossier est maintenant dans les mains du ministre des Affaires étrangères. Comme prévu dans les « accords », le ministre Matutes annonce immédiatement que l'Espagne ne fera pas appel de la décision finale de Straw. Soulagement à Santiago où l'on se croit débarrassé de Garzón.

Le rebondissement vient d'un côté inattendu : le gouvernement belge fait valoir son droit à examiner le rapport médical car « pour qu'il y ait condition d'égalité, le rapport doit être remis aux parties prenantes. L'arrêt de la procédure d'extradition est une violation des conventions internationales. La Belgique demande que la justice oblige le ministre de l'Intérieur à rendre le rapport médical public car comment peut-on le commenter et savoir si le ministre Straw a pris une décision juste et raisonnable si l'on n'a pas accès au rapport ? »

Le 15 février 2000, la Haute cour décide que « le ministre est obligé de remettre le rapport médical aux quatre pays qui ont sollicité l'extradi-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

tion, sous la garantie de la plus stricte confidentialité, pour qu'ils aient une chance de pouvoir réaliser leurs commentaires. »

Une nouvelle bombe éclate : une copie parvient à la presse espagnole qui le publie aussitôt. Les regards se dirigent immédiatement vers le ministère espagnol des Affaires étrangères. Le ministre Abel Matutes ne nie pas la fuite mais déclare que la preuve est maintenant faite que Pinochet n'est pas en état d'être jugé et qu'il espère que Straw interrompra définitivement la procédure d'extradition. Le ministre Straw décide alors « qu'il n'ordonnera pas l'extradition du sénateur Pinochet parce que son état de santé empêcherait qu'il bénéficie d'un procès équitable... »

Le 2 mars 2000, 8 heures du matin, l'avion de la Force aérienne chilienne décolle de Londres. Il se pose à Santiago le lendemain matin. Orchestre, détachements des quatre armes, des centaines de sympathisants, les militaires ont déroulé le tapis rouge. Le fauteuil roulant du dictateur est poussée en direction des autorités militaires. Soudain, le dictateur se lève, salue tout le monde et marche tout seul à l'aide d'une simple canne qu'il lève de temps en temps pour saluer ses sympathisants... Le malade agonisant montre une vigueur obscène. Les messages sont clairs : la raison des Etats passera toujours au-dessus de la justice et, au Chili, on ne touche pas à Pinochet...

**Deuxième tentative :**  
**Pinochet accusé dans le cas**  
**« Caravane de la mort » à Santiago en 2000**

**Lever l'immunité parlementaire**

Mars 2000 : Pinochet rentre au Chili alors que le socialiste Ricardo Lagos s'apprête à prendre ses fonctions de Président de la République. Mais la

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

presse rappelle que près d'une centaine de plaintes contre le dictateur ont été déposées sur le bureau du juge Juan Guzmán à Santiago. Les partis de droite exigent de trouver « une solution digne » à ces plaintes, c'est-à-dire, « pas de jugement ». Pour des raisons politiques, les partis de la Concertation démocratique iraient bien dans le même sens car une fois Pinochet « dignement » hors course, la droite serait disposée à négocier des réformes de la Constitution de 1980, un des objectifs politiques principaux du nouveau président.

Trois jours après le retour de Pinochet, le juge Guzmán décide d'ouvrir l'instruction du dossier Caravane de la mort.

Rappel : en octobre 1974, un commando militaire vole en hélicoptère de ville en ville tout au long du Chili avec mission « d'accélérer les Conseils de guerre » qui jugent les fonctionnaires publics de l'administration du président Allende et les militants de l'Unité Populaire. Dans le nord du Chili, ce commando laissera derrière lui cinquante-sept personnes assassinées et dix-huit disparus enterrés quelque part dans le désert. Les familles portent plainte.

Les grandes questions sont : « qui a donné les ordres de tuer, qui a tué les prisonniers et où sont-ils enterrés ? » Interrogés par le juge, les membres de ce sinistre escadron de la mort s'accusent mutuellement. Le juge Guzmán organise un face-à-face entre le général Arellano Stark, chef de cet escadron, et le colonel Arredondo, l'un des accusés des assassinats. « Saviez-vous précisément que votre mission était d'exécuter des prisonniers ? » demande le juge au colonel. « Oui, je le savais, j'en avais été informé par mon supérieur, le général Arellano. » Stark dément : « C'est une honte qu'un officier chilien mente ainsi... (8) »

Ces belles démonstrations de solidarité aboutissent inévitablement à la reconnaissance des crimes. Non par repentir mais pour raisons pure-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

ment tactiques. Si les inculpés reconnaissent avoir fait fusiller les prisonniers, cela signifie que ces prisonniers sont morts. S'ils sont morts, le dossier « séquestrations » se referme. Si les militaires sont accusés d'assassinat, ils peuvent bénéficier de la loi d'amnistie de 1978... Pas l'ombre d'un remords.

Mais il y a un ultime acte de courage à réaliser : reconnaître leur participation active dans les crimes. Ils ne l'ont pas. Les avocats déclarent que leurs clients « était présent mais n'ont tué personne. Ce sont les soldats des régiments qui ont tout fait et ils ignorent leurs noms.

Pour préciser les responsabilités, le juge Guzmán veut interroger le général Pinochet, à l'époque commandant en chef de l'Armée, supérieur direct du général Arellano Stark. Mais, sénateur à vie, Pinochet bénéficie de l'immunité octroyée aux membres du Congrès. Il ne peut être inculpé que si la Cour d'appel de Santiago lève son immunité parlementaire. Le juge Guzmán présente une demande en ce sens.

Le 10 avril, Maître Gustavo Collao, colonel à la retraite et avocat coordinateur de la défense de Pinochet, dépose une demande d'examen médical devant la Cour d'appel. L'objectif est que Pinochet soit déclaré inapte au procès, comme à Londres ! La demande est rejetée par onze voix contre dix, puis suite à un recours, par seize voix contre six !

Le 27 avril 2000, les plaignants représentent cinquante-sept personnes assassinées et dix-huit disparues. Leurs avocats vont essayer de prouver que les ordres venaient de Pinochet ou que ce dernier, au courant des crimes, n'a rien fait pour punir ses subalternes. Les juges sont sous forte pression. D'abord, de la part du gouvernement qui s'est défaussé sur eux au nom de la séparation des pouvoirs. Ensuite, parce qu'ils savent que les yeux du monde sont fixés sur eux alors que la réputation de la justice chilienne n'est pas très brillante. Les

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

juges sont également confrontés à leur propre passé d'asservissement à la dictature et voudraient bien se refaire une crédibilité.

Premier jour des plaidoiries. L'objectif des sept avocats de l'accusation est de prouver qu'il existe des « soupçons fondés » de la responsabilité de Pinochet dans les enlèvements et les disparitions des victimes. Cinq d'entre eux plaident (9). En résumé, les présomptions fondées sont : a) il existait un appareil de pouvoir organisé, d'extrême subordination et dépendant directement du commandant en chef ; b) Arellano avait été nommé « Délégué spécial du commandant en chef » avec pleins pouvoirs sur tous les commandants de la zone même s'ils étaient de rang supérieur au sien ; c) Arellano reçut les félicitations de Pinochet et fut promu ; d) en temps de guerre - et l'état de guerre avait été déclaré par la junte -, il faut respecter les Conventions de Genève envers les prisonniers. Tous les assassinats furent commis sur des prisonniers. Si Arellano n'a rien dit pour arrêter cet état de choses, c'est parce qu'il obéissait aux ordres ; e) à Antofagasta, Pinochet rencontre Arellano et Arredondo et ne leur reproche rien. Ce ne peut être que parce qu'ils avaient obéi aux ordres ; f) Pinochet fut informé par le général Lagos de ce qui s'était passé à Antofagasta et à Calama mais Pinochet ordonna à Lagos de retirer les noms d'Arellano et compagnie de son rapport officiel. Ce ne peut être que parce qu'ils avaient obéi aux ordres ; g) tous les militaires qui se sont opposés à Arellano Stark furent mis en retraite anticipée et quelques uns furent arrêtés et torturés. Cela ne peut-être que parce qu'Arellano avait obéi aux ordres ; h) tous les officiers qui ont participé aux assassinats et aux disparitions ont été officiellement félicités et promus. Ils avaient bien obéi aux ordres.

Pour Maître Ricardo Rivadeneira, avocat de Pinochet, son client n'est même pas capable de

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

comprendre les accusations, encore moins d'instruire ses avocats. Il n'est donc « pas en condition de bénéficier d'un procès juste comme la loi, la Constitution et les traités internationaux l'exigent. » Pour lui, « Pinochet n'a jamais ordonné à Arellano Stark de séquestrer les victimes ; il lui avait peut-être bien ordonné de les exécuter, mais jamais de les séquestrer. Les prisonniers ont donc été légalement exécutés suite à des Conseils de guerre. Comment peut-il y avoir séquestration de gens déjà emprisonnés ? Il s'agit ici de personnes détenues dont les cadavres ont disparu. » Les exécutions de prisonniers devraient donc être considérées comme de simples actes administratifs... Mais lorsque le juge demande à l'Armée qu'elle lui fasse parvenir une copie de ces Conseils de guerre, elle répond qu'elle n'est pas en possession de ces documents.

Le lundi 5 juin 2000, par treize voix contre neuf, la Cour d'appel lève l'immunité parlementaire du sénateur Pinochet. Le gouvernement estime qu'avec ce verdict, le Chili a lavé sa mauvaise image internationale. La défense de Pinochet dépose un recours auprès de la Cour suprême.

Le 20 juillet, les plaidoiries devant la Cour suprême commencent par celle du défenseur de Pinochet, Maître Rivadeneira : « Vos excellences peuvent qualifier ces faits de séquestration de dix-huit personnes mais elles peuvent aussi déclarer que ces victimes ont subi le même sort tragique que les autres, qu'elles sont mortes et que donc, ici, il ne s'agit pas de séquestration mais de personnes victimes d'homicide... Nous ne sommes pas en présence de dix-huit disparus, mais de victimes d'actions illicites commises par des tiers qui ont fait disparaître les corps... »

Le premier avocat à prendre la parole pour l'accusation est Gustavo Horwitz, au nom de Carmen Hertz, pour la disparition de son mari, Carlos Berger.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

« Mon distingué collègue affirme que les disparus sont morts, et il est possible qu'il en soit ainsi, nous l'ignorons ; jusqu'à présent, ces personnes n'apparaissent ni vivantes ni mortes... Quand moururent-elles ? C'est une donnée très importante puisqu'on invoque la loi d'amnistie qui ne va pas au-delà de l'année 1978. Et si les disparus étaient morts après 78 ? Et quand commence la prescription pour un crime ? A partir du moment de la date de la mort de la victime. Et quand donc fut commis le crime ? On l'ignore.

La défense affirme que la Cour n'a pas les facultés pour étudier la cause. Le gouvernement du président Frei et les deux ministres des Relations extérieures de l'époque ont déclaré à la communauté internationale, particulièrement à l'Angleterre, l'Espagne, la Belgique et la France, que Pinochet pouvait être jugé au Chili. Et quand vient le moment de le juger, la défense soutient que les tribunaux chiliens ne sont pas compétents ? »

C'est le tour de l'avocat Alfonso Insunza : « La Cour d'appel n'a pas accepté de transformer l'accusation de séquestration en homicide en vertu des Conventions de Genève de 1949, devenues lois de la République en 1951. Ces conventions déclarent que pendant la guerre, il y a des normes à respecter, telles le bon traitement des prisonniers de guerre, de la population civile, etc. L'article 3, commun aux quatre Conventions, concerne les conflits armés de caractère non international. En 1973, le gouvernement a déclaré le pays en situation de guerre. A partir de cet instant, les tribunaux devaient appliquer les Conventions. Elles ne furent pas respectées pour les cinquante-sept personnes qui furent exécutées ni pour les dix-huit disparus. Voilà pourquoi nous pensons que la loi d'amnistie ne peut pas être appliquée. Les Etats sont obligés de punir ceux qui violent le droit humanitaire international. »



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

L'avocat Boris Paredes : « On essaie de faire passer l'accusé comme fou ou malade pour éviter la justice. On ne peut le juger parce qu'il est dément mais il peut continuer à siéger au Parlement... L'Etat ne peut renoncer à son devoir de juger des crimes. Sinon, le droit à la justice équitable est violé. »

Maître Hugo Gutierrez : « Il faut poser deux questions : Pinochet a-t-il ou non donné les ordres, et si oui, pourquoi ? Comment expliquer que cette unité ait pu utiliser un hélicoptère, voyager dans tout le pays, réquisitionner des camions et des armes, commander des officiers supérieurs, etc., sans que le commandant en chef le sache ? Impossible. »

Le 8 août 2000, par quatorze voix contre six, la Cour suprême confirme la levée de l'immunité. Le juge peut maintenant ouvrir un procès. Il annonce le premier interrogatoire de Pinochet pour le 9 octobre C'est un grand moment pour ceux qui luttent contre l'impunité au Chili et partout dans le monde.

**L'enjeu principal : le jugement de l'histoire**

Les avocats de Pinochet insistent pour que le juge ordonne la tenue d'examens médicaux avant l'interrogatoire. Le gouvernement est d'accord avec eux, son but n'ayant jamais été la recherche de la vérité, mais l'élimination discrète de la vie publique du « sénateur » Pinochet. Les avocats des victimes insistent : inculpation d'abord, visite médicale ensuite.

Il s'agit ni plus ni moins de ce que l'Histoire retiendra de l'affaire Pinochet : si les examens se réalisent avant le procès et montrent que Pinochet n'est pas apte à passer en justice, l'histoire retiendra que le dictateur n'aura jamais été soumis à procès. Par contre, si les examens se font après l'ouverture du procès, l'histoire retiendra qu'il a été

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

inculpé et qu'il n'a échappé au châtimeut que parce que les examens ont montré qu'il était dément.

Soumis à de fortes pressions, le juge Guzmán accède à la demande de la défense : le 25 septembre, il ordonne que Pinochet soit soumis dans les trente jours à des examens. L'interrogatoire du 9 octobre est reporté. Pinochet sera examiné par deux psychiatres, un neurologue et un psychologue. Le juge autorise les parties à nommer un spécialiste de leur choix comme garantie de transparence dans les procédures.

Le 1er décembre, le juge Guzmán lance une petite bombe : à la surprise générale, il signe un mandat de détention préventive contre Pinochet en tant que coauteur intellectuel des assassinats et des enlèvements de la Caravane de la mort. Pour la première fois au Chili, le dictateur est vraiment sous mandat d'arrêt...

Les avocats de Pinochet exigent l'annulation de cette décision avec l'argument que le juge n'a pas attendu les examens médicaux ni interrogé le prévenu avant de l'inculper. Le juge répond qu'il a déjà interrogé Pinochet en 1999 par écrit lorsqu'il était à Londres. La Cour d'Appel accepte les arguments de la défense : la commission rogatoire envoyée à Londres ne peut pas être considérée comme un interrogatoire, les examens médicaux de type psychologique et neurologique devront se réaliser avant l'interrogatoire. C'est une victoire pour Pinochet. Les plaignants font appel devant la Cour suprême. La Cour clarifie la situation : le mandat d'inculpation est annulé mais, jugeant que rien n'a changé quant au fond de l'affaire, les séquestrations et les assassinats de la Caravane de la mort, la Cour donne l'ordre au juge d'interroger Pinochet dans un délai de vingt jours, que les examens aient eu lieu ou pas ! La seule obligation est de procéder à l'interrogatoire avant le 9 janvier 2001. Le juge annonce immédiatement que l'interrogatoire aura

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

lieu le 27 décembre au domicile de Pinochet et les examens le 22 janvier à l'Hôpital militaire.

La défense fait de nouveau appel et demande au juge d'avancer la date des examens au 26 décembre, et à la Cour suprême qu'elle annule l'obligation d'interrogatoire dans les vingt jours. Pinochet affirme se sentir mal et est interné pour baisse subite de tension artérielle.

Le juge rejette la demande d'avancée des examens au 26 décembre, veille de l'interrogatoire. Puis la Cour suprême annonce qu'elle donnera son avis le... 26 décembre. Un vent de panique souffle sur la famille de Pinochet, ses avocats, les militaires et... le gouvernement.

Car la Table de dialogue, une instance composée de militaires et de représentants de la société civile, doit lui remettre le 6 janvier son rapport sur le sort des disparus durant la dictature. Si Pinochet est inculqué avant cette date, le président Lagos craint que les militaires ne donnent qu'un minimum d'informations, ce qui serait une grave défaite politique pour lui.

Le 26 décembre, volte-face totale de la Cour suprême ! Elle inverse carrément les ordres donnés au juge à peine quelques jours auparavant : maintenant ce sont les examens qui doivent se faire dans le fameux délai de vingt jours et l'interrogatoire après ! Grand soulagement du monde officiel et désespoir des familles des victimes. Le juge annonce les examens pour les 8 et 9 janvier. Ce même jour, Pinochet inscrit un nouveau record dans le livre Guinness en atteignant les deux cents plaintes contre lui pour crimes contre l'humanité.

Mardi 2 janvier 2001. Le juge Guzmán modifie de nouveau les dates : les examens auront lieu les 7 et 8 janvier à l'Hôpital militaire, l'interrogatoire le 9 janvier. Ces nouvelles dates ne conviennent pas du tout à la défense car on se retrouve dans le même scénario qu'auparavant : l'interrogatoire se fera sans connaître le résultat des exa-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

mens ! Elle réagit violemment : « C'est une mesure inhumaine qui révèle un harcèlement continu de notre client. » Le dos au mur, l'avocat Pablo Rodriguez prend la seule voie qu'il connaisse : la force. Il « recommande » à son client de désobéir au juge et de ne pas se présenter aux examens ! La Cour suprême ordonne alors aux avocats de Pinochet de « respecter les décisions et les dates décrétées par le juge. » Retour à la case zéro : examens les 7 et 8 janvier, interrogatoire le 9. Demandes immédiates de reconsidération de la part de la défense ce qui paralyse la procédure. Il s'agit vraiment d'escarmouches d'arrière-garde désespérée de la part de la défense, mais c'est légal.

**Les examens médicaux déclenchent une polémique**

Le dimanche 7 janvier, le juge Guzmán et les médecins se présentent à l'Hôpital militaire pour réaliser les examens. Mais Pinochet ne vient pas. Le lendemain, par treize voix contre trois, la Cour suprême rejette la demande de la défense de dessaisir le juge Guzmán du dossier, et à l'unanimité déclare « non conforme au droit » les demandes de paralysie de l'instruction. Guzmán a de nouveau les mains libres.

Mais l'Armée n'est pas prête à suivre la route de la sédition (10) choisie par l'avocat Pablo Grez surtout après que le juge ait reçu le soutien de la Cour suprême. Le général Garín, proche de Pinochet, reprend son ascendant sur l'avocat Grez et déclare immédiatement, sans rire : « Le général Pinochet respecte la légalité. » La veille du jour fixé pour l'interrogatoire, la défense du dictateur annonce que le général accepte de se soumettre aux examens. Devant tant de bonne volonté et pour apaiser les esprits, le magistrat reporte les dates : les examens auront lieu du mercredi 10 au samedi 13 et l'interrogatoire, le 15 janvier. Les 10 et 11 janvier, il se présente pour ses examens.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Le samedi 13, nouveau rebondissement. Cédant aux arguments de la défense selon lesquels les examens ont « terriblement éprouvé le sénateur », le juge repousse de nouveau l'interrogatoire d'une semaine, au 23 janvier, à la grande satisfaction de la défense qui pense que cela va donner le temps aux médecins de rédiger leur rapport médical que le juge sera alors bien obligé de prendre en considération. Les avocats sont persuadés que ce rapport montrera que Pinochet n'est pas apte à supporter un procès ce qui permettra l'arrêt de la procédure.

Mardi 16 janvier, le juge Guzmán reçoit le rapport médical : la santé du général correspond en gros à celle d'une personne de son âge souffrant de diabète et utilisant un pacemaker ; ni plus, ni moins. Le juge estime qu'il peut l'interroger sans problème.

### **L'inculpation historique du dictateur**

Le mardi 23 janvier 2001, Pinochet ne peut plus échapper à son rendez-vous avec la justice : le magistrat se rend à son domicile. Vu la fatigue rapide du patient, le juge réduit les soixante-quinze questions prévues à une dizaine. La défense dépose immédiatement une demande de non-lieu (*sobreseimiento*) pour raisons de santé. Les avocats des victimes déposent immédiatement une demande d'inculpation « puisque les examens montrent que Pinochet est apte à passer en justice. »

Le lundi 29 janvier, le juge Juan Guzmán inculpe officiellement le général Pinochet de la charge d'auteur intellectuel de la séquestration de dix-huit personnes et de l'assassinat de cinquante-sept autres dans le cas de la Caravane de la mort. Pour la première fois, un dictateur est inculpé par la justice de son pays.

Les avocats de Pinochet présentent immédiatement deux recours. Le premier, sur la forme, cherche à annuler le refus du juge de décréter un

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

non-lieu pour raisons de mauvaise santé, le second, sur le fond, affirme que les arguments utilisés par le juge pour invoquer l'existence des présomptions ne justifient pas la mise en examen car les réponses de l'accusé aux questions du juge ne prouvent pas qu'il soit l'auteur des faits.

Pinochet suit la même ligne de défense qu'Arellano Stark : « Ce n'est pas moi, ils ont fait ça derrière mon dos ! » Pour son avocat, « A Antofagasta, c'est le général Joaquín Lagos Osorio qui était chargé des Conseils de guerre... » Sous-entendu, c'est lui qui a fait exécuter les prisonniers. Invité par le canal de Televisión Nacional, le général Lagos Osorio fait des déclarations extrêmement dures : « Ces gens ont assassiné quatorze prisonniers puis ont voulu que j'endosse la responsabilité. Dans mon rapport, j'avais divisé les exécutions faites dans ma juridiction en deux parties : celles décidées par les Conseils de guerre et celles faites sur ordre du délégué personnel du commandant en chef de l'armée, Arellano. Mais Pinochet m'obligea à rayer son nom et celui d'Arellano de mon rapport et m'ordonna de ne laisser que le mien, ce qui me rendait responsable des crimes. J'ai secrètement gardé l'original corrigé de sa main pendant vingt-sept ans parce que je savais qu'il faudrait rendre des comptes un jour.

Les corps étaient en morceaux, massacrés. Ils se sont acharnés sur leurs prisonniers, ce fut d'une lâcheté sans nom...

Arellano représentait Pinochet et, comme le stipule l'article 155 du Règlement organique des Quartiers généraux des Forces combinées, ma responsabilité de juge militaire se terminait immédiatement à son arrivée. J'ai dit à Pinochet : « Rappelez-vous que tôt ou tard, on nous jugera, surtout vous, le commandant en chef de l'Armée. » Il ne m'a pas écouté... (11) »

*Pinochet. Le procès de la dictature en France***Intenses pressions sur le juge pour une issue politico-humanitaire**

Pour convaincre les juges d'accepter une solution politique qui en finirait avec le cas Pinochet en déclarant celui-ci inapte au procès et en appliquant la loi d'amnistie aux autres accusés, tout le monde s'y met : gouvernement, partis politiques de tous les bords, militaires retraités ou d'active, patronat et même l'Eglise catholique. On parle de réconciliation et d'unité nationale, mais pas de justice. Le message destiné aux juges est clair : vous n'allez quand même pas entraver la réconciliation nationale en confirmant la culpabilité de Pinochet ?

Le 13 février 2001, la Cour d'appel de Santiago se réunit pour écouter les plaidoiries des avocats à la suite du recours introduit par la défense de Pinochet. L'objectif : l'annulation de l'acte d'accusation d'auteur intellectuel de cinquante-sept assassinats et dix-huit disparitions et le non-lieu, pour raisons de mauvaise santé, de leur client.

Le 8 mars, la Cour émet un verdict qui tente clairement de ménager la chèvre et le chou. Elle confirme la continuité de la procédure contre le général Pinochet ainsi que son assignation à domicile, mais modifie considérablement l'acte d'accusation : « d'auteur intellectuel » des faits, Pinochet devient « complice ». C'est une petite victoire pour la défense : les peines pour une accusation de complicité ne dépassent pas les cinq ans contre la perpétuité pour celle d'auteur. Les avocats des victimes font appel devant la Cour suprême.

Comme pour se moquer des juges, le dictateur se rend dans un centre commercial des quartiers chics, achète des jouets et des vêtements pour une nièce et paie avec sa propre carte bancaire ! Voilà donc quelqu'un que l'on dit incapable de communiquer avec ses avocats, trop faible pour que l'on puisse prendre ses empreintes digitales comme l'impose la loi et qui serait au bord de l'agonie, mais

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

capable de choisir des vêtements d'enfant et de payer avec sa propre carte de crédit.

Le 18 juin 2001, la Cour d'appel écoute la plaidoirie de l'avocat de Pinochet qui demande le non-lieu pour raisons de santé. Pour les avocats plaignants, si l'état physique de Pinochet est délicat, son état mental permet qu'il assume la responsabilité de ses actes. La Cour rendra son verdict « la semaine suivante ».

Lundi 9 juillet, par deux voix contre une, la Cour d'appel décrète le non-lieu provisoire en faveur d'Augusto Pinochet parce qu'il « ne dispose pas de la capacité mentale lui permettant d'exercer efficacement les droits que lui octroient les garanties judiciaires. » Cette décision « se base sur le respect des normes constitutionnelles, des traités internationaux et du Nouveau Code Pénal. » Le verdict est sans appel : Pinochet ne sera pas jugé.

Mais ce verdict fait immédiatement scandale car pour sauver Pinochet, les juges ont utilisé un subterfuge qui borde l'illégalité : ils lui ont fait bénéficier d'un article du nouveau Code pénal selon lequel « le non-lieu provisoire sera dicté lorsque l'inculpé est en état de démence ou de folie, et durera tant que cette situation persiste. » Or, le nouveau Code pénal n'est pas encore en vigueur dans la capitale.

L'ancien Code pénal devait être modernisé, personne n'en doutait. Pour l'intégrer à la pratique judiciaire, il fallait d'abord amender la Constitution. L'amendement constitutionnel stipulait que le nouveau code serait appliqué comme une espèce de rodage dans les 4e et 9e Régions administratives en 2000-2001, puis dans les 3e, 6e et 10e Régions en 2002 et dans le reste du pays dont la Région métropolitaine (la capitale et ses environs) en 2004. Les magistrats de la Cour d'appel ont superbement ignoré cet article !

Les avocats de Pinochet, ses partisans, les partis de droite, le grand patronat, les journaux,



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

l'Armée, l'Eglise, la classe politique et le gouvernement sont évidemment enchantés. Les raisons politiques exigeaient un non-lieu.

Les avocats des victimes font appel en cassation devant la Cour suprême pour vice de forme. Seule une décision de la Cour suprême quant à une application incorrecte des lois pourrait retourner le verdict.

**La Cour suprême ferme définitivement la procédure**

La Cour suprême est embarrassée. Le verdict la satisfait mais l'utilisation du Nouveau Code pénal n'est pas vraiment légale. Elle reste silencieuse pendant plusieurs mois.

Le 17 mai 2002, les avocats des victimes réitèrent leur demande d'annulation du verdict pour vice de forme. Le 2 juillet 2002, la Cour suprême rend son verdict : par quatre voix contre une, la Cour annule carrément le verdict de la Cour d'Appel pour vice de forme mais déclare le non-lieu définitif en considérant que le sénateur Pinochet, « atteint d'une maladie incurable, ne peut soutenir une relation de procédure pénale car il n'est pas en condition de pouvoir se défendre... »

Pinochet est ainsi définitivement à l'abri d'un procès. Trois jours plus tard, il annonce qu'il démissionne de son poste de sénateur à vie « pour raisons insurmontables de santé et le passage implacable des années. » Pinochet est définitivement écarté de la vie publique mais il ne sera pas jugé. Pour la deuxième fois, la raison d'Etat l'emporte sur la justice.

**Nouvelles tentatives de procès contre Pinochet au Chili (2003-2006)**

Les familles des victimes ne se découragent pas. En 2003, elles essaient d'ouvrir deux nouveaux

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

procès contre le dictateur : pour l'assassinat du général Carlos Prats et de son épouse en Argentine en 1974 et pour la disparition des dirigeants communistes de la Calle Conferencia en 1976. Dans les deux cas, par seize voix contre cinq et quinze voix contre six, la Cour d'appel refuse d'autoriser l'ouverture d'une procédure sous prétexte que la Cour suprême a déclaré Pinochet incapable d'assumer un procès pour raison de santé mentale.

Le 24 novembre 2003, Pinochet commet une lourde erreur. Il accorde dans sa maison de La Dehesa à Santiago, une interview à la journaliste cubaine María Elvira Salazar de WDLP Canal 22, une chaîne de télévision de Miami aux Etats-Unis. Diffusée à Miami la semaine suivante, Pinochet y déclare : « Tout fut pensé et médité... Les excès n'étaient pas dus à des ordres, ils furent le fait de subalternes... Je n'ai ordonné la mort de personne, je suis chrétien... Je n'ai ni haine, ni rancœur. Je n'ai pas à demander pardon. » Une copie de cette interview arrive inévitablement aux médias chiliens et provoque immédiatement une tempête. Les avocats des victimes, estiment que « si Pinochet peut, pendant une heure, répondre de manière raisonnée aux questions d'une journaliste états-unienne, il peut très bien répondre aux questions d'un juge chilien. »

Aussi, le 7 février 2005, l'avocat Hernán Quezada de l'association de défense des droits humains FASIC (12), dépose une plainte contre le général Pinochet pour la mort de plusieurs personnes dans l'Opération Colombo.

**Procédure pour les cent dix-neuf disparus de l'Opération Colombo**

Rappel : pour justifier la disparition de cent dix-neuf membres du MIR capturés par la police secrète, ils sont présentés comme s'étant entretués sur la frontière argentine. L'annonce de leurs soi-disant massacres est diffusée dans deux faux jour-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

naux lors d'une publication unique grâce à un montage de la DINA (voir Première Partie).

Le dossier aboutit sur la table du juge Juan Guzmán en 2005. L'argument principal de l'avocat des victimes est que : « Pinochet, quotidiennement mis au courant de tout ce qui se passait dans le pays, était donc capable d'empêcher ce type d'opération et ne l'a pas fait. Il est donc au moins complice car Manuel Contreras, le chef de la DINA, était un subalterne. La justice doit pouvoir interroger le général. » Le juge accepte la plainte et envoie à la Cour d'appel une demande de levée de l'immunité dont jouit Pinochet en tant qu'ancien président de la République.

Début mai, le juge Juan Guzmán prend sa retraite et le dossier est confié au juge Victor Montiglio. Le 6 juillet, la Cour d'appel, par onze voix contre dix, accepte de lever l'immunité du général. Ses avocats font appel mais en septembre, la Cour suprême, par dix voix contre six, confirme la levée de l'immunité. Pinochet est de nouveau sur la sellette mais ses avocats réussissent à ce que la Cour impose au juge qu'il « organise un examen médico-mental par des spécialistes en psychiatrie » pour décider si l'inculpé est apte à subir un procès. Le même jeu, toujours...

Le juge nomme quatre médecins dont deux neurologues alors que la Cour suprême avait imposé des psychiatres. On s'aperçoit ensuite que l'un des neurologues s'était déjà prononcé en faveur de Pinochet lors des examens de l'Opération Condor et qu'un autre est le frère d'un agent secret qui a formé des membres de la police secrète paraguayenne.

Les examens ont lieu les 18 et 25 octobre et les six médecins rendent leur rapport le 16 novembre : « la détérioration neuronale est progressive et irréversible, mais les tests montrent que la démence sous-corticale légère produite par les

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

dommages neurologiques dus à l'âge et aux légers infarctus des années précédentes n'affecte pas l'intellect. » Pour cinq des six experts, la condition physique et mentale du patient ne l'empêcherait pas d'affronter un procès ; l'observateur pour la défense de Pinochet estime que les examens prouvent qu'il est inapte à subir un procès...

Le juge Montiglio, estimant que l'avis médical lui laisse le champs libre, se rend au domicile du général pour procéder à un interrogatoire. Aux questions sur la DINA et l'Opération Colombo, Pinochet répond : « Je ne me rappelle pas, ce n'est pas vrai... Je devais tirer les informations de Contreras avec un tire-bouchon. Souvent il mentait... Dieu me pardonne si j'ai commis quelques excès, ce que je ne crois pas avoir fait... (13) » Le juge organise une confrontation entre les deux généraux.

Le 18 novembre, les deux hommes les plus puissants de la dictature se font face pendant trois heures. Le juge demande à Contreras s'il était bien directeur de la DINA. « Oui, mais les ordres venaient de mon supérieur, ici présent. » Finalement, Pinochet reconnaît être le véritable chef de la DINA.

Le 24 novembre 2005, veille de son anniversaire, le juge Montiglio inculpe le général Pinochet et l'assigne à résidence pour la séquestration de six disparus, lui faisant bénéficier du non-lieu pour quatre autres victimes. Début décembre, le juge ajoute trois nouveaux cas de disparition au dossier. Nouvelle douche froide pour Pinochet et ses avocats le 6 janvier 2006 : par seize voix contre six, la Cour d'appel de Santiago lève à nouveau l'immunité du dictateur pour la disparition de vingt-neuf autres personnes de l'Opération Colombo, levée confirmée par la Cour suprême.

Une nouvelle accusation inattendue contre Pinochet est publiée dans le journal *La Nación* (14) : pour Osvaldo Romo, un des tortionnaires les

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

plus connus de la DINA, « l'Opération Colombo est une mauvaise plaisanterie, un montage mal réalisé. Les trois quarts de ces cent dix-neuf disparus ont été arrêtés par moi et mon équipe [la Brigade Faucon de la DINA]. La plupart se trouvaient au centre de torture de la rue de Londres et en telle condition qu'ils n'auraient pas pu faire deux pas. Contreras et ceux qui ont monté Colombo devraient assumer leurs responsabilités. Et une des personnes les plus impliquées était le président du Chili de l'époque », Pinochet... (15)

Le 18 mai 2006, le juge interroge Pinochet deux heures durant sur le sort d'une trentaine de disparus. Pinochet se décharge sur le chef de la DINA. Contreras répond en donnant au juge une lettre de Pinochet datée du 23 août 1978 qui le félicite « chaleureusement » pour le travail réalisé...

Le 10 décembre 2006, le général Pinochet meurt, mettant ainsi fin à cette procédure qui n'a pas non plus abouti à la condamnation du dictateur.

Le 27 mai 2008, le juge Victor Montiglio mettra en examen quatre-vingt dix-huit anciens agents de la DINA, non seulement pour la mise en scène journalistique, mais aussi pour l'enlèvement, la détention illégale, la torture et la disparition de quarante-deux personnes !

Les avocats des familles des victimes estiment que la justice devrait aussi tourner son regard vers les civils qui ont participé à l'opération, par exemple les conseillers de presse de la dictature, les propriétaires des journaux chiliens qui ont publié les mensonges et les journalistes qui ont écrit les articles. Le 22 juin, le président du Collège des journalistes demande pardon aux familles des victimes et souhaite que les moyens de communication impliqués fassent de même. Ils n'en feront strictement rien...

*Pinochet. Le procès de la dictature en France***Procédure pour enrichissement illicite et comptes secrets**

Les partisans du dictateur avaient toujours soutenu que, si le général avait utilisé des méthodes parfois autoritaires, au moins il était un homme probe qui ne s'était jamais enrichi sur le dos de son peuple. En 2004, ce mythe s'effondre piteusement.

Petit retour en arrière. Entre 1999 et 2001, une commission sénatoriale du Congrès des Etats-Unis réalise une enquête approfondie sur le blanchiment d'argent dans le système bancaire de ce pays. Après les attentats terroristes du 11 septembre 2001, le Congrès adopte le Patriot Act (16). Le Titre III de la loi se sert des conclusions du rapport sénatorial pour rédiger les articles relatifs à la recherche des sources de financement des terroristes dans les banques US. Un des articles de cette loi oblige les entités bancaires à exiger de leurs clients qu'ils justifient l'origine de tout placement ou dépôt supérieur à dix mille dollars. Un autre article autorise les commissions sénatoriales à exiger des banques toutes les informations concernant les comptes ouverts dans leurs succursales

En 2003, une commission sénatoriale menée par les sénateurs Carl Levin et Norm Coleman lance une enquête pour vérifier que la loi est bien appliquée par les banques. Elle choisit la banque Riggs dont la publicité à Washington signale qu'elle est « la banque la plus importante de la ville la plus importante du monde. » Ce que les enquêteurs découvrent les stupéfie.

Non seulement, la banque Riggs n'a pas respecté le Patriot Act, mais elle a enfreint un grand nombre d'autres lois en ouvrant de nombreux comptes secrets avec noms de façade et comptes à chiffres, en ne déclarant pas aux autorités compétentes le relevé de transferts importants ou suspects, et en n'appliquant pas les mesures de vérification de l'origine des fonds. La commission sénatoriale examine deux cas particuliers et découvre

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

qu'il s'agit de deux dictateurs : Teodoro Obiang de Guinée Equatoriale et... Augusto Pinochet du Chili. « Entre 1994 et 2002, la banque Riggs fonctionnait comme la banque personnelle de Pinochet ; elle avait ouvert au moins six comptes pour lui et accepté d'y déposer entre quatre et huit millions de dollars sans s'inquiéter de connaître l'origine de ces sommes ainsi que le prévoyait la loi ; elle avait aussi ouvert pour le général des entreprises écrans dans des paradis fiscaux, et changé les noms de ses comptes pour cacher son identité. »

Il y a d'autres accusations graves : « La banque a délibérément aidé le général à cacher et transférer un million six cent mille dollars de Londres vers une entreprise écran lui appartenant aux Bahamas, la Ashburton Company Limited avec un compte dans une banque Riggs aux Etats-Unis, alors que le général était prisonnier à Londres, sous le coup d'une enquête en Espagne et que le juge espagnol avait décrété l'embargo international de ses biens et fonds financiers. »

Deux nouvelles plaintes sont déposées contre Pinochet devant la justice chilienne. La première, par le Conseil de Défense de l'Etat (CDE) pour malversation de fonds publics, la deuxième par les avocats Carmen Hertz et Alfonso Insunza (17) pour fraude fiscale. La Cour d'appel confie l'instruction du dossier au juge Sergio Muñoz.

Le 1er août 2004, le juge découvre que Lucia Hiriart, épouse du général Pinochet, est co-titulaire avec son mari de plusieurs comptes qui montrent un solde de plusieurs millions de dollars. Son regard se tourne aussi vers l'homme de confiance de la famille, Oscar Aitken, et celui de la secrétaire personnelle de Pinochet depuis trente ans, Mónica Ananías.

En Espagne, le juge Garzón émet un ordre d'embargo international sur les avoirs de Pinochet puis envoie une Commission rogatoire aux autorités des Etats-Unis pour qu'elles gèlent des avoirs de la

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

banque Riggs équivalents à la somme des avoirs frauduleux de Pinochet dans cette banque, estimés par lui à dix millions et trois cent mille dollars.

Le 20 novembre, le *Washington Post* publie un article qui montre que cette banque travaillait avec le général Pinochet depuis 1985 et non depuis 1994 comme elle l'affirmait jusqu'alors. Elle lui avait ouvert dix comptes secrets contenant douze millions de dollars dans diverses succursales sous de faux noms. Le nom complet de Pinochet est José Ramón Augusto Pinochet Ugarte. Le dictateur utilisera donc des alias tels que Ramon Ugarte, José Ugarte ou... Daniel López ! La banque avait également ouvert des comptes au nom de plusieurs membres de la famille Pinochet. Il existe aussi des comptes au nom d'institutions militaires chiliennes aux Etats-Unis servant en principe à payer les attachés militaires et les frais de représentation dans ce pays, mais qui servaient souvent à faire transiter des fonds vers les comptes de « Red Fox » ou de « APU » (Augusto Pinochet Ugarte). La commission états-unienne révèle aussi le nom des entreprises écrans créées par Pinochet pour faire circuler ses fonds de manière à ce que la justice en perde la trace : il y avait déjà Ashburton et Althorp, il y a maintenant GLP Limited et Task Investment qui ont, elles, ouvert Abanda Limited, Belview International Incorporated, Belview S.A. et Eastview Finance...

Le Département de la Justice examine alors les comptes d'une douzaine de militaires chiliens ayant servi à l'ambassade aux Etats-Unis, et envoie l'information au juge Muñoz. Parmi eux, ceux du général Guillermo Garín, porte parole personnel du général Pinochet, et du colonel Gustavo Collao, ex-secrétaire personnel et avocat du dictateur.

Le Service des Impôts Internes chilien (SII) estime que le général et sa famille lui doivent environ deux milliards et demi de pesos (trois millions huit cent mille euros) en arriérés d'impôts. Il demande au juge Muñoz de geler tous leurs avoirs



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

au Chili pour assurer le paiement de cette dette. Le juge signe l'embargo sur tous les biens des Pinochet. Il avait déjà paralysé les huit millions de dollars placés aux Etats-Unis et ordonné qu'ils soient transférés dans un compte ouvert à cet effet dans une banque au Chili.

**D'où vient tout cet argent ?**

Ni le salaire de Pinochet, ni le patrimoine de la famille ne peuvent expliquer les sommes d'argent placées un peu partout dans le monde. Quelle est l'origine de la fortune des Pinochet ? Deux possibilités : soit il a reçu des commissions illégales pour des achats et des ventes d'armes, soit il a puisé dans les « dépenses réservées » de l'armée, ou les deux !

Le juge enquête sur plusieurs opérations de l'armée : la vente de cinquante-huit missiles terre-air Blowpipe à la contra nicaraguayenne (18) vers 1985 à la demande du colonel US Oliver North ; la vente non aboutie de bombes à fragmentation à l'Iran en 1987 ; la création d'un missile terre-terre « Rayo » avec le marchand de canons britannique Royal Ordnance; l'achat de licences suisses pour la construction de blindés Mowag et de fusils SIG fabriqués au Chili et revendus ensuite à des pays tiers. Bien que la Suisse ait interdit la vente d'armes au Chili après le coup d'Etat, rien n'empêchait la vente de licences de construction d'armes. Nuance...

Le juge apprend alors qu'en 1990, une restructuration de Fabrique de matériel de l'armée (FAMAE) donnait le droit au commandant en chef d'utiliser jusqu'à 35 % des bénéfices de l'entreprise sans devoir rendre des comptes. Et que Pinochet s'était rendu secrètement en Suisse en 1994 où il visita des industries militaires à Zurich et Lucerne (19). Puis que Pinochet s'est rendu plusieurs fois en Grande-Bretagne pour visiter Royal Ordnance, la plus grande entreprise de vente d'armes de ce

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

pays. Il demande à la police des frontières de lui remettre les itinéraires des Pinochet depuis vingt ans de façon à examiner si les dates de ces voyages correspondent aux dates de dépôts de grandes sommes dans les comptes de la Riggs. Il envoie des commissions rogatoires à des banques de Madrid, Luxembourg, Londres, Zurich, Bahamas, New York, Washington, Miami, Panama et Gibraltar.

Une autre piste s'ouvre au magistrat. Elle a pour nom la Casa Militar, la Maison militaire, l'organisation interne du cercle militaire le plus proche du dictateur. Elle possédait un très important budget réservé, sans justification des dépenses et... un compte à son nom dans la banque Riggs ! Les deux principaux gérants de ces fonds étaient les généraux Guillermo Garín et Jorge Ballerino. Le juge suspecte un jeu triangulaire faisant passer l'argent sale d'un compte à l'autre, pour finalement aboutir « propre » dans les comptes de Pinochet. Le juge Muñoz demande la levée de l'immunité de Pinochet.

En mars 2005, la commission sénatoriale états-unienne produit un nouveau rapport, dévastateur pour tout le monde. Pinochet aurait possédé cent vingt-cinq comptes sous dix faux noms pendant près de vingt-cinq ans dans une douzaine de banques, toutes nommées. Fin avril, le juge lève partiellement l'embargo sur ses biens pour que Pinochet puisse payer ses arriérés d'impôts et les amendes. Le fait que Pinochet paie sans rien dire est considéré comme un aveu du délit. Le 7 juin 2005, par vingt-et-une voix contre quatre, la Cour d'appel de Santiago lève l'immunité du dictateur. L'avocat de Pinochet fait appel devant la Cour suprême.

**L'affaire des Mirage belges**

Ou comment une affaire de corruption en Europe mène aux comptes secrets de Pinochet. L'histoire ressemble à un roman de John Le Carré. En 1989, la Belgique réduit ses dépenses militaires

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

et met à la vente vingt-cinq Mirage modernisés, en accord avec l'entreprise Dassault, constructeur des Mirage. Le gouvernement belge charge la Société Anonyme Belge de Constructions Aéronautiques (SABCA) dont Dassault est l'un des principaux actionnaires de trouver des acquéreurs. Quatre pays sont intéressés : le Pakistan, les Philippines, la Finlande et le Chili.

A l'époque, le chef d'état-major de la Force Aérienne Belge (FAB) est le général Jacques Lefebvre. Il quitte l'armée en 1990 et devient le représentant des entreprises Agusta (hélicoptères italiens) et Dassault. Puis il crée Europavia, une succursale de l'Office Général de l'Air (OGA) français, une entreprise chargée de la promotion de matériel aéronautique. Europavia devient le représentant privilégié de la SABCA pour la vente de matériels aéronautiques. En juillet 1994, la SABCA vend ses vingt-cinq avions à la Force Aérienne du Chili (FACH). Coût total de l'opération pour le Trésor chilien : cent-neuf millions de dollars.

En octobre 2003, l'ouverture en Belgique d'un procès pour l'assassinat du ministre André Cools, déclenche le scandale Agusta-Dassault. Ces deux entreprises sont accusées d'avoir corrompu des ministres et des hommes politiques belges (20) pour qu'ils les favorisent dans des contrats d'achat de matériels militaires. Parmi les personnalités mises en examen, le général Lefebvre, qui se suicide. Lorsque la police perquisitionne les bureaux d'Europavia, elle découvre des documents sur l'affaire Agusta-Dassault mais aussi une note d'adieu signée de Lefebvre qui contient une phrase énigmatique : « ils ont trouvé des documents concernant le Chili. Ces documents sont confidentiels... »

Le juge Daniel Fransen, en charge du dossier, demande des informations complémentaires à la justice chilienne. A Santiago, le commandant en chef de la FACH, le général Ramón Vega déclare au juge que « les tractations se sont réalisées de gou-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

vernement à gouvernement, à la satisfaction de la FACH. »

Le journal belge flamand *De Morgen* reprend un article du journal *La Tercera* de Santiago selon lequel des documents montreraient que Pinochet aurait reçu plusieurs milliers de dollars de commissions occultes lors de la vente des vingt-cinq avions Mirage belges à la FACH. Des questions embarrassantes surgissent : « qui a convaincu la FACH d'acheter ces avions ? Qui furent les intermédiaires en Belgique ? Au Chili ? Y a-t-il eu des commissions et qui les a reçues ? Le général Vega connaissait-il les intermédiaires ? »

Les enquêteurs belges et la juge Sandra Rojas, à qui le dossier a été confié au Chili, apprennent du gouvernement belge que des cent-neuf millions de dollars payés par le gouvernement chilien, soixante-dix millions furent versés directement sur un compte de l'Etat belge et les trente-neuf autres à la SABCA pour ses services. Tout semble correct jusqu'au jour où un journal chilien révèle que la SABCA aurait versé quinze millions de commissions à divers intermédiaires dont Bernard Van Meer, le gendre du commandant en chef de la FACH.

Le scénario serait le suivant : Jacques Lefebvre veut vendre les Mirage par l'intermédiaire de son entreprise Europavia, succursale de l'OGA française. Le gérant de celle-ci, Bernard Carayon, connaît le Néerlandais Bernard Van Meer, familier des entreprises aéronautiques et de matériels de guerre, mais surtout, gendre du commandant en chef de la FACH, le général Ramón Vega. Carayon organise une rencontre entre Van Meer et François de Smet d'Olbeck, un Belge lié à la SABCA. Lefebvre et de Smet contactent le Chilien d'origine tchèque Karel Honzik pour qu'il mette sur pied un montage financier qui permettrait de payer tout le monde de manière discrète. Honzik crée Berthier Investments, une firme fictive dont le siège est d'abord au

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Panama puis dans les Iles Vierges britanniques dans les petites Antilles.

Une fois les soixante-dix millions remis à l'Etat belge, la SABCA pouvait se payer et payer les services rendus par des tiers. Elle avait donc réparti cet argent en versant cinq-cent mille dollars sur le compte de Europavia (23) et le reste sur le compte n° 9741 ouvert par Berthier Investments dans la Clariden Bank à Zürich en Suisse.

Honzik-Berthier paie tout le monde (24) : le général Jacques Lefèvre (444 450 dollars sur un compte ouvert en Suisse) ; François de Smet d'Olbeck (1 481 000 dollars sur un compte à Luxembourg) ; Bernard Carayon (197 533 dollars en Suisse) (25) ; le reste est versé sur deux comptes appartenant à Berthier. On sait que Honzik a versé en douze versements distincts échelonnés entre le 31 janvier 1995 et le 8 septembre 1997, la somme de 2 774 989 dollars sur un compte en Suisse de Van Meer. Verónica, la fille du commandant en chef de la FACH, recevra vingt mille dollars sur un compte à New York. Divers officiers supérieurs de la FACH reçoivent des milliers de dollars pour services rendus (26).

C'est ici qu'apparaît un lien possible avec Pinochet. Car l'associé de Honzik dans Berthier Investments est Oscar Aitken, avocat et homme de confiance de Pinochet qui lui a ouvert plusieurs comptes secrets dans des paradis fiscaux. Les enquêteurs découvrent que Berthier a transféré des fonds de la Clariden Bank de Zurich vers le compte n° 202952 de la succursale de New York du Banco de Chile. Le transfert était réalisé au profit de l'entreprise écran Cornwall Overseas Corporation, contrôlée par Aitken au bénéfice de Augusto Pinochet.

Le 2 mai 2008, la Cour suprême décide d'enquêter sur cette répartition du gâteau Mirage et annonce qu'elle nommera un juge instructeur.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## **De l'argent aussi aux Pays-Bas, en Grande Bretagne et en Suisse ?**

### **Aux Pays-Bas**

A la même époque, le journal néerlandais *De Volkskrant* publie la déclaration de M. Joep van den Nieuwenhuyzen, propriétaire de la société Rotterdamse Droogdok Maatschappij (RDM Holdings), qui affirme avoir vendu deux-cent deux tanks Léopard à l'armée chilienne et donné à Oscar Aitken, un million et demi de dollars pour « recommandations légales et marketing ». Cet argent aurait été déposé sur le compte 763918 de la société Eastview Finance, une offshore créée par Aitken aux Iles Vierges britanniques, dans les Caraïbes, et dont Pinochet était le seul actionnaire.

### **En Grande Bretagne**

Le journal *The Guardian* (27) publie un article selon lequel BAE Systems, une entreprise de fabrication d'armes britannique, aurait payé un million de livres sterling à Pinochet via la banque britannique Coutts, succursale des Iles Vierges. En vérité, Pinochet est plutôt choyé par BAE car il leur achète beaucoup d'armes. Durant les années 1990, BAE et FAMAE avaient lancé un programme commun, le projet « Rayo » une arme qui crache vingt-quatre roquettes bourrées d'explosifs à trente kilomètres en une rafale. L'armée chilienne y a investi plus de soixante millions de dollars et ne s'est retirée du projet que lorsque Pinochet a quitté l'armée en 1998 (28).

### **En Suisse**

Toujours à la recherche de comptes secrets, le juge lance vers la Suisse une demande d'information concernant la vente de chars. Il souhaite que la justice helvète interroge Edwin Strasser, représentant pour l'Amérique latine de Mowag, qui aurait conclu un contrat avec Fabrique de matériel de l'armée (FAMAE) pour la construction de vingt-deux chars. Le juge cherche à connaître leur prix exact et pourquoi certains coûtent plus

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

chers que d'autres. Comment les Suisses ont-ils payé les Chiliens et à qui ont-ils payé les « frais de représentation » de Mowag au Chili ?

**Le gouvernement écarte le juge Muñoz**

Coup de théâtre. Le président Ricardo Lagos propose la candidature du juge Muñoz à la Cour suprême ! Le Sénat confirme rapidement cette nomination. Si tout le monde reconnaît que le juge Muñoz mérite parfaitement cette promotion, beaucoup se posent des questions sur le moment choisi. Est-ce une manière diplomatique d'écarter un juge efficace d'un dossier délicat ? Y a-t-il raison d'Etat ?

Le 19 octobre, la Cour suprême se réunit pour écouter les plaidoiries des avocats de Pinochet qui exigent que la justice rejette la levée de son immunité. Selon la défense du dictateur, les délits de fraude fiscale sont prescrits et la justice ne peut prendre en considération que les éventuels délits commis entre 2000 et 2004. La Cour décrète que le juge a raison sur quatre des cinq chefs d'accusation et lève l'immunité du général Pinochet sans exiger d'exams médicaux, une nouveauté !

Le juge Muñoz promu à la Cour suprême, le dossier passe au juge Carlos Cerda, connu pour avoir emprisonné quarante policiers en pleine dictature pour leur participation dans l'assassinat de trois opposants en mars 1985. Le 23 novembre 2005, le juge Cerda inculpe le général Pinochet pour quatre délits : évasion d'impôts entre les années 1980 et 2004 ; dissimulation de biens ; obtention de passeports non délivrés par les autorités compétentes qui ont servi à ouvrir des comptes dans des banques étrangères, et émission de faux certificats du ministère de la Défense nationale non émis par cette entité, dans le but d'ouvrir des comptes secrets.

On sait maintenant que, alors que le général était prisonnier à Londres et en apparence un vieillard malade, « il donnait des instructions à la

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

gérante Martha Sheppard de la Riggs Bank à Londres, à sa famille et aux généraux proches en utilisant des codes pour leur faire transférer des fonds ou connaître les soldes. »

Les enquêtes précises et efficaces du juge Cerda doivent effrayer quelqu'un quelque part car, donnant une impression de déjà vu, son nom est inclus dans la liste de la prochaine promotion de juges vers la Cour suprême. Encore une fois, ce n'est pas que le magistrat ne le mérite pas, bien au contraire, mais on s'étonne à nouveau du moment choisi par le gouvernement... Son nom doit cependant encore être confirmé par le Sénat.

Pinochet finit l'année 2005 sur un coup dur : la Cour d'appel lève son immunité pour malversation de deux millions de dollars des fonds publics transférés à la Casa Militar et de là, sur des comptes à lui et à sa famille.

Le général Jorge Ballerino, chef de la Casa Militar de 1983 à 1985, reconnaît que, par ordre supérieur, son organisation envoyait de l'argent au fils de Pinochet, Marco Antonio, lorsque celui-ci et sa femme vivaient aux Etats-Unis. Pour « faciliter les opérations », le gérant Tatman avait monté une procédure complexe : le général Ballerino ouvrait aux Etats-Unis un compte sous le nom de John Long ; la Casa Militar à Santiago déposait de l'argent sur son propre compte à la Riggs qui le transférait sur le compte de « John Long » qui le passait au compte de la femme de Marco Antonio...

**Le juge Cerda a des problèmes**

Le 11 mars 2006, le président Ricardo Lagos passe la main à Michelle Bachelet élue première présidente de l'histoire du Chili. Au même moment, le commandant en chef de l'armée, le général Juan Emilio Cheyre, passe la main au général Oscar Izurieta, qui fut l'attaché militaire à Londres lors de l'arrestation de Pinochet en 1998.



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

L'avocat de l'homme de confiance Aitken annonce deux recours contre le magistrat : une demande de retrait du dossier des mains du juge et une plainte disciplinaire contre lui pour « transgressions ouvertes des droits de la défense. » Ces procédures provoquent la suspension temporaire du juge. La Cour d'appel rejette les deux recours mais les avocats d'Aitken font appel devant la Cour suprême qui confirme la première décision mais repousse son verdict à une date ultérieure quant au second recours, ce qui met le juge provisoirement sur la touche. Une bonne nouvelle quand même : le nouveau gouvernement confirme la nomination du juge Cerda à la Cour suprême, sujette seulement à l'approbation du Sénat.

Le 4 avril 2006, douche froide pour le juge Cerda. Les sénateurs de droite (en vaste majorité pinochétistes), rejettent sa nomination à la Cour suprême. Il s'agit clairement d'un acte de vengeance contre un juge qui s'était montré honnête et courageux durant la dictature. C'est une nouvelle preuve du pouvoir caché du pinochétisme et du manque de réelle volonté démocratique de la droite parlementaire chilienne.

Le lendemain, la Cour d'appel rejette les plaintes concernant la fausse déclaration au Service des impôts ainsi que la falsification des certificats du ministère mais accepte les procédures liées à la fraude fiscale et à l'utilisation de faux passeports.

Le 18 août, la Cour suprême, par dix voix contre trois, lève l'immunité du général Pinochet et autorise une instruction sur le dossier des malversations de fonds publics, deux millions de dollars de fonds réservés de l'armée « en bénéfice propre et au bénéfice de sa famille. »

La défense de Pinochet demande au juge Cerda de déclarer le non-lieu en raison de la mauvaise santé de son client. Lorsque le juge rejette ce recours, la défense de Pinochet dépose devant la Cour d'appel un recours de récusation du juge car

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

« il aurait déclaré que son client était coupable alors que l'instruction n'était pas terminée et, en plus, il montre un préjugé évident à son encontre. »

Le 25 août, le juge annonce qu'il a terminé l'instruction des volets « fraudes fiscales » et « utilisation de faux passeports » de son enquête. Il peut maintenant inculper les prévenus. Mais ce même jour, la Cour d'appel accepte d'étudier le recours de récusation déposé par les avocats de Pinochet, ce qui paralyse l'enquête. Conscient que la Cour permettra au juge de continuer son enquête, l'avocat cherche désespérément à gagner du temps : sans attendre le verdict, il dépose un autre recours visant à empêcher le juge de séparer les quatre volets de l'accusation, en espérant que la justice prenne tout son temps pour statuer. Pari gagné : trois mois plus tard, la Cour ne s'est toujours pas réunie. Le Conseil de Défense de l'Etat, partie prenante dans le dossier, demande « que la Cour accélère la procédure. » Celle-ci répond qu'un document sur la santé de Pinochet, nécessaire au dossier, est utilisé dans une autre procédure et qu'il faut attendre que cette procédure-là soit terminée pour pouvoir poursuivre celle-ci... La défense de Pinochet a réussi à créer une situation où tout le monde tourne en rond !

**« La mort du dictateur ne signifie pas la fin de l'histoire... »**

En décembre 2006, la Cour n'a toujours pas statué sur le recours. Elle n'aura plus à le faire : le 10, Pinochet décède. Déception majuscule pour les familles des victimes et les associations de défense des droits humains au Chili et dans le monde, soulagement partout ailleurs : politiciens chiliens, « establishment », Eglise, gouvernements divers, militaires, marchands de canon, etc. Bien que les procédures se poursuivent contre les membres de sa famille et ses subalternes, entre autres en France, Pinochet ne sera jamais jugé...

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Dans un communiqué, Amnesty International observe que « la mort d'Augusto Pinochet doit être l'occasion d'une prise de conscience des pouvoirs publics dans le monde, de l'importance de la célérité de la justice contre les responsables de violations des droits de l'homme. Amnesty International appelle les autorités chiliennes à déclarer la loi sur l'amnistie nulle et procéder à des enquêtes et à la poursuite de tous ceux qui sont impliqués... Amnesty va continuer à faire campagne pour qu'il y ait justice pour les victimes des violations des droits de l'homme commises sous le régime de Pinochet (29). »

« La mort du dictateur n'est pas la fin de l'histoire », déclare Sergio Laurenti, secrétaire général d'Amnesty International Chili. De fait, le juge est autorisé à reprendre son instruction ; le 4 octobre 2007, il inculpe vingt-trois personnes (la veuve du dictateur, leurs cinq enfants et dix-sept collaborateurs) pour malversation de vingt-sept millions de dollars de fonds publics entre 1980 et 2004 et décrète leur détention provisoire. Les avocats de quinze d'entre elles déposent un recours devant la Cour d'appel de Santiago. Selon eux, le juge n'a pas respecté leurs droits humains et ne leur a pas donné toutes les garanties d'un procès juste, garanties établies dans la Convention américaine des droits humains signée par le Chili en 1969 et que le dictateur avait toujours refusé de ratifier. Il avait fallu attendre 1990 et le retour à la démocratie pour que cette Convention soit ratifiée par le Chili. Aujourd'hui, les proches du général s'en servent pour échapper à la justice.

Le 26 octobre, la Cour leur donne raison. Elle annule toutes les procédures contre tous les inculpés parce que « les personnes accusées de malversation n'étant pas des fonctionnaires publics, on ne peut pas les inculper pour ce délit. De plus, pour pouvoir inculper une personne, il faut d'abord la mettre en examen et l'interroger. Or le juge les

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

avait interrogées en tant que témoins et non comme inculpées. » Le juge aurait donc commis un vice de forme dans ses procédures.

Le 27 mai 2008, lassée des recours en série des avocats de la famille Pinochet et de ses subalternes, la Cour prend une série de décisions qui ramènent le dossier dans les mains du juge Cerda : non seulement elle rejette tous les recours mais elle confirme toutes les mises en examen décrétées par le juge, lui donnant le feu vert pour continuer les procédures bloquées depuis des mois.

Mais, coup de théâtre, le juge est terrassé par une crise cardiaque. Hospitalisé dans un état grave, il démissionne du pouvoir judiciaire... Le dossier sera remis à un magistrat désigné par la Cour d'appel. Pour les défenseurs de la famille Pinochet et leurs amis, c'est le soulagement. Par contre, les victimes de Pinochet et les organisations de défense des droits humains craignent que les procès se retrouvent sur une voie de garage. Tous leurs espoirs se tournent vers le procès qui doit s'ouvrir en France...

Notes :

(1) Durant la dictature du général Franco, il avait défendu les prisonniers devant les sinistres Tribunaux d'ordre public.

(2) Déclaration publiée le 18 octobre 1998. La lettre sera publiée le 5 novembre 1998.

(3) Il s'agit du juge García Castellón, le juge Baltasar Garzón recevant d'abord les plaintes des victimes argentines contre les dictateurs argentins. Les deux juges souhaitent interroger le général Pinochet, les deux demandes furent rassemblées en une seule gérée par Garzón.

(4) *La Epoca* du 13 novembre 1997, p. 7.

(5) Editorial du 29 octobre 1998.

(6) Cf. l'article « La jurisprudence Pinochet » paru sur le site du journal *Le Monde*, du vendredi 3 mars et daté du samedi 4 mars 2000 et le journal *El País* du 4 mars 2000.

(7) *La Tercera* du 7 juillet 1999.

(8) Journaux *La Tercera* du 28 mars 2000, p. 4, et *El País* du 27 mars 2000.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

(9) Carmen Hertz, dont le mari, Carlos Berger, fait partie des victimes, Alfonso Insunza, Eduardo Contreras, Hiram Villagra et Hugo Gutiérrez.

(10) « Rébellion contre l'autorité établie » (Petit Larousse).

(11) TVN, le 25 janvier 2001, enregistré par l'auteur qui était au Chili à l'époque.

(12) Fondation d'aide sociale des Eglises chrétiennes, une coalition œcuménique composée des Eglises catholique, méthodiste, évangélique, et associées à un centre israéliite. Adresse : 33 Manuel Rodríguez, Santiago. Site : fasc.org

(13) Cité dans le journal *La Nación* du 16 novembre 2005.

(14) Journal *La Nación* du 1er mars 2006.

(15) Affligé d'un mauvais diabète, Romo, en prison pour crimes contre l'humanité, mourra en 2007.

(16) The Patriot Act d'octobre 2001, loi par ailleurs considérée par les juristes européens comme portant atteinte à certaines libertés. Elle autorise, par exemple, le FBI à demander aux bibliothèques la liste des livres empruntés par telle personne.

(17) Ces avocats avaient déjà attaqué Pinochet dans le cas de la Caravane de la mort ; le mari de Mme Hertz a disparu aux mains de cet escadron de la mort.

(18) La Contra (pour « contre-révolutionnaire ») est un groupe de Nicaraguayens anti-sandinistes formés, équipés et payés par le gouvernement des Etats-Unis pour semer la terreur dans le Nicaragua sandiniste depuis le Honduras et le Costa Rica dans les années 1980.

(19) Confirmé par le journal *La Tercera* du 5 décembre 2005. La législation suisse autorise le paiement de commissions de 5 à 10 % de la valeur du contrat aux intermédiaires. Ces sommes doivent être déposées sur des comptes suisses...

(20) L'avionneur Serge Dassault sera condamné à deux ans de prison avec sursis par la Cour de cassation de Bruxelles, le plus haut tribunal de ce pays, pour « corruption de dirigeants socialistes belges en vue d'obtenir un marché sur la modernisation des avions F-16 de la FAB. » M. Dassault a ensuite obtenu la condamnation de la Belgique par la Cour Européenne pour son choix de tribunal : le délit ne méritait pas la Cour de Cassation. Par contre, la Cour n'a fait aucun commentaire sur le fond qui n'est pas démenti. Voir un article de *L'Humanité* du 24 décembre 1998.

(21) Plusieurs ministres et hommes politiques importants seront destitués, condamnés à des peines de prison et à de lourdes amendes.

(22) *El Periodista* du 24 avril 2004.

(23) Dont 275 000 furent ensuite transmis à l'OGA (Office

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

général de l'Air) français.

(24) La liste qui suit a été publiée par le journal *La Nación* de Santiago du Chili du 24 décembre 2006.

(25) A ne pas confondre avec le député UMP Bernard Carayon, qui fut maire de Lavaur, lié aux Services français, qui dément vigoureusement être la même personne et dénonce une campagne politique contre lui.

(26) Cf. la revue *Punto Final* n° 654 du 21 octobre 2007.

(27) Journal *The Guardian* du 15 septembre 2005.

(28) Le projet semblait si peu intéressant que même l'armée chilienne n'en voulait plus.

(29) Diffusé par l'AFP le 10 décembre 2006.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## Troisième Partie

### Le procès historique de la dictature en France

Le 21 février 2007, la juge Sophie Clément, du Tribunal de Grande Instance de Paris, clôt l'instruction concernant la torture, la mort et la disparition de quatre Français durant la dictature du général Pinochet. Les accusations finales, « arrestation et séquestration suivies d'actes de torture et de barbarie » visent, au départ, quinze militaires chiliens dont le général Pinochet, trois civils chiliens et un militaire argentin. L'ordonnance de renvoi devant la Cour d'assises de Paris est signée début 2008 et la date du procès fixée au 19 mai 2008. Mais quelques jours avant son ouverture, le Parquet fait reporter le procès à une date ultérieure non spécifiée. Plusieurs questions se posent :

Pourquoi un procès de Chiliens en France ?

Pourquoi a-t-il fallu attendre dix ans ?

Qui sont les quatre victimes françaises et que leur est-il arrivé ?

Qui sont les acteurs du procès à Paris ?

Pourquoi le procès a-t-il été reporté ?

#### **Pourquoi un procès en France ?**

Le 24 octobre 1998, le juge espagnol Baltasar Garzón émet un mandat d'arrêt international contre le général Pinochet en voyage à Londres et demande son extradition vers l'Espagne pour y être jugé pour crimes contre l'humanité. Pinochet

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

est placé en détention provisoire en attendant une comparution devant un juge britannique (voir Deuxième Partie).

Le lendemain, les avocats français Sophie Thonon et William Bourdon, représentant les familles de quatre victimes françaises de la dictature, demandent à la justice française « de requérir l'arrestation immédiate du général Pinochet, compte tenu des risques existant de le voir rentrer dans son pays. Il y a lieu d'agir avec la plus grande célérité. » Plusieurs citoyens français ou franco-chiliens ont été assassinés ou ont disparu au Chili (1) mais le procès de Paris ne concerne que quatre personnes. Le 30 octobre, le Tribunal de Grande instance de Paris ouvre une enquête préliminaire contre Pinochet pour « séquestrations et tortures », crimes réprimés par le Droit International Humanitaire (DIH). L'affaire est instruite par le juge Roger Le Loire.

Le 27 novembre, le juge Roger Le Loire émet des mandats d'arrêt internationaux contre le général Pinochet, treize militaires et trois civils chiliens pour « séquestrations aggravées accompagnées ou suivies d'actes de torture. » Il demande également aux autorités britanniques que, si elles n'extradent pas le général Pinochet vers l'Espagne et si elles décident de ne pas le juger en Grande-Bretagne, elles l'extradent vers la France. Non seulement les Britanniques ne répondent pas mais ils n'en informent même pas le général Pinochet !

### **Les quatre victimes**

- **Jorge Klein** : capturé au palais de La Moneda le jour du coup d'Etat, il disparaît.

- **Alphonse Chanfreau** : membre du MIR, il est capturé chez lui par la DINA et disparaît.

- **Jean-Yves Claudet** : capturé en Argentine dans le cadre du Plan Condor, il est transféré au Chili où il disparaît.



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

- **Etienne Pesle** : agent de la réforme agraire d'Allende, il est arrêté par une patrouille militaire et disparaît.

**Le droit français permet-il de juger des inculpés étrangers ?**

La justice française se base sur deux critères pour pouvoir juger des étrangers. Le premier, la compétence territoriale, dépend du lieu de l'infraction : un juge français est compétent pour toutes les infractions commises sur le territoire français, que la victime soit française ou étrangère.

Le second critère dépend de la nationalité de l'auteur ou de la victime. La justice française se considère compétente si un crime est commis à l'étranger par un(e) citoyen(ne) français(e), c'est la compétence personnelle active, ou si la victime est française, c'est la compétence personnelle passive. C'est en vertu de la compétence personnelle passive et non de la compétence universelle, que la justice française met les Chiliens en accusation.

**Des inculpés étrangers peuvent-ils être jugés en leur absence ?**

Dans le cadre du procès qui nous intéresse, la question se pose pour trois raisons : plusieurs inculpés sont déjà en prison au Chili pour crimes contre l'humanité commis durant la dictature ; la Cour suprême chilienne n'autorise jamais l'extradition de Chiliens ; et les prévenus en liberté n'accepteront vraisemblablement pas de venir en France de leur plein gré.

Au nom du droit d'une personne à se défendre, la législation de nombreux pays interdit de la juger en son absence. La loi française autorisait encore récemment le jugement par contumace, c'est-à-dire en l'absence d'un prévenu sans même parfois qu'il ait été prévenu du jour du procès. La Cour européenne des Droits de l'Homme a plusieurs fois condamné la France pour des jugements par

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

contumace signalant qu'un tel procès n'était pas équitable car tout accusé a le droit d'être présent à son procès et de s'y défendre. La loi française a donc été modifiée en mars 2004 et l'on parle maintenant de jugement par défaut.

L'article 487 du code pénal français dispose que « toute personne régulièrement citée qui ne comparait pas au jour et à l'heure fixés par la citation est jugée par défaut. » De même, le Code de procédure pénale dispose que « si l'accusé est en fuite ou ne se présente pas, il peut être jugé par défaut (2). » Un prévenu est autorisé à ne pas assister à son procès et à être représenté par un avocat. Ce type de procès est réputé « contradictoire » et le prévenu a le droit de faire appel.

**L'extradition et les accords internationaux**

Les procès internationaux sont souvent assortis de demandes d'extradition. Cela sous-entend l'existence de traités entre les pays. Pour qu'une extradition soit possible, de nombreux Etats posent des conditions :

1. La double incrimination : les faits reprochés doivent constituer un crime tant dans l'Etat qui demande l'extradition que dans celui qui pourrait l'accorder (3).

2. La charge de la preuve : certains Etats exigent des preuves contre la personne à extraire. Cette condition n'existant pas dans la Convention européenne, le juge espagnol n'a pas eu à fournir de preuves au magistrat britannique pour demander l'arrestation de Pinochet à Londres.

3. Pas d'extradition pour infractions politiques.

4. Restriction du procès : les extradés ne peuvent être jugés que pour les crimes répertoriés dans l'acte d'extradition. Si cet acte signale la torture comme raison de l'ex-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

tradition, la personne extradée ne pourra pas être jugée pour homicide.

Deux exemples de procès par défaut : lorsque la DINA a organisé un attentat contre l'ancien vice-président chilien, Bernardo Leighton, réfugié à Rome avec son épouse, la justice italienne a jugé en leur absence, le directeur de la DINA, le général Contreras, et son second, le colonel Espinosa. Les deux hommes ont été condamnés à vingt et dix-huit ans de prison respectivement. De même, Alfredo Astiz, un officier de la marine argentine, a été condamné par défaut à la prison à perpétuité en France pour avoir torturé et assassiné deux religieuses françaises en Argentine.

**Pourquoi ne pas juger Pinochet et ses subalternes pour crimes contre l'humanité ?**

Tout simplement parce que le crime contre l'humanité n'existe pas en droit français. Ou plutôt, il existe mais selon une définition extrêmement restrictive qui ne correspond en rien aux définitions internationales (4). De 1945 à 1994, les tribunaux français peuvent juger « les crimes contre l'humanité » qui sont définis comme ceux « commis par des agents des puissances de l'Axe durant la Seconde Guerre mondiale. » Confirmation par la loi de 1964 qui rend « imprescriptibles » les crimes contre l'humanité commis « par les grands criminels des puissances de l'Axe » et décide que « les faits dénoncés postérieurement à la Seconde Guerre mondiale ne sont pas susceptibles de recevoir la qualification de crime contre l'humanité ! »

En 1994, la France reconnaît la validité des Tribunaux spéciaux des Nations unies pour la Yougoslavie et le Rwanda et, le 9 juin 2000, elle ratifie les statuts de la Cour pénale internationale. Ces trois juridictions reconnaissent le crime contre l'humanité dans sa définition du Tribunal de Nuremberg élargie et amplifiée à d'autres crimes.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

La France fait donc appliquer ces définitions du crime contre l'humanité par les tribunaux étrangers mais pas par les siens (5). Certains avocats mettent cette situation sur le compte du refus par la France de l'éventualité de procès liés aux actions des armées françaises en Indochine et en Algérie. Cette interprétation reçoit une sorte de confirmation en 2001, lorsque la FIDH dépose plainte contre le général Aussaresses à la suite de la publication de son livre revendiquant les actes de torture réalisés par l'armée française. La Cour de cassation refuse de poursuivre le général pour crimes contre l'humanité « en l'absence de toute disposition dans le Code français. La coutume internationale ne saurait pallier l'absence de texte de loi... »

Il n'est donc pas possible de juger Pinochet et ses subalternes en France pour crimes contre l'humanité.

**Pourquoi ne pas les faire juger par la Cour pénale internationale ?**

La première source internationale en matière de droits humains est la Charte des Nations unies, fondement de tout le droit international public moderne. La deuxième est la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui est probablement le seul instrument juridique qui reconnaisse à la personne le droit de se rebeller. En troisième lieu viennent les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP) et aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966. Finalement, il existe un ensemble de pactes internationaux et régionaux tels que la Convention interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), la Convention pour la prévention de la torture, la Convention européenne des droits de l'homme, etc.

Le Chili d'avant Pinochet s'était associé à ces efforts internationaux de promotion des droits humains. Pour se donner bonne figure à l'étranger,

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

le régime militaire du général Pinochet ratifie le PIDCP en novembre 1976 et, en décembre 1988, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels ou dégradants entrée en vigueur en 1987, qui sera, dix ans plus tard, invoquée en Angleterre pour l'accuser de crimes contre l'humanité !

Les nations ont adopté les Statuts de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998 à Rome. Des cent quarante-huit membres des Nations unies à l'époque, cent-vingt votèrent pour, vingt-et-un s'abstinrent et sept votèrent contre : la Chine, l'Inde, le Sri Lanka, l'Irak, la Turquie, Israël, les Philippines et les Etats-Unis. La CPI est entrée en vigueur trois mois après la soixantième ratification, soit le 1er juillet 2002.

Plusieurs Etats se sont acharnés à réduire la portée des actions de la Cour. Par exemple, l'article 11 prévoit que « La Cour n'a compétence qu'à l'égard des crimes relevant de sa compétence commis après l'entrée en vigueur du présent Statut. Si un Etat devient Partie au présent Statut après son entrée en vigueur, la Cour ne peut exercer sa compétence qu'à l'égard des crimes commis après l'entrée en vigueur du Statut pour cet Etat. »

Autrement dit, la CPI ne pourra juger des affaires de génocide, crime de guerre ou crime contre l'humanité que si elles ont eu lieu après le 1er juillet 2002 ou après l'entrée en vigueur du Statut dans un Etat donné. Mettant ainsi tous les dictateurs du XXe siècle, dont Pinochet, à l'abri d'un procès international.

La France a bien ratifié les Statuts de la CPI le 9 juin 2000 (6), mais elle ne les a toujours pas totalement intégrés à son droit. Or ce qui permet à un Etat d'exercer sa compétence en matière de droit international, c'est l'intégration des traités internationaux dans son droit national. Selon Amnesty International (7), le travail législatif ne

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

sera pleinement achevé que lorsque sera votée la loi d'adaptation du traité dans la législation française, permettant aux crimes les plus graves (génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre) de pouvoir être poursuivis et réprimés en France.

Il faudra attendre le 10 juin 2008 pour que le Sénat vote un projet de loi d'adaptation des Statuts de Rome au droit français. Ce texte devra ensuite être soumis au vote de l'Assemblée nationale début 2009. Mais les organisations de défense des droits humains et la Coalition française pour la CPI (CFCPI) avertissent que si ce projet était voté en l'état, les possibilités de poursuite à l'encontre des auteurs présumés de crimes contre l'humanité et de génocide seront restreintes au point que la France pourrait devenir une terre d'impunité pour les auteurs des plus graves violations des droits humains. En effet, le projet de loi tel qu'adopté par le Sénat crée quatre verrous concernant la poursuite et le jugement en France des auteurs des crimes commis à l'étranger :

1. L'exigence de résidence habituelle sur le territoire français de l'auteur des faits

La compétence universelle se trouve vidée de sa substance car réservée aux personnes résidant habituellement en France. Alors qu'un « tortionnaire » peut être arrêté et poursuivi à l'occasion d'un passage en France, l'auteur présumé de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et/ou génocide pourra circuler librement sur le territoire français tant qu'il n'a pas décidé de s'y installer durablement.

2. La double incrimination

Alors que le Statut de la CPI ne prévoit pas cette exigence, le projet de loi subordonne la compétence des juridictions françaises à la condition que les crimes soient punissables dans leur pays d'origine. Par définition les crimes internationaux constituent la violation de valeurs universelles reconnues par la communauté internationale.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Instaurer la condition de double incrimination revient à remettre en cause cette universalité.

3. Le monopole des poursuites par le parquet

La possibilité pour les victimes de déclencher une poursuite pénale par plainte avec constitution de partie civile initiale est un remarquable acquis de la procédure pénale française, ouvert pour le moindre délit de droit commun. Cette possibilité leur est ici retirée pour les crimes les plus graves, alors que les seuls procès pénaux d'importance engagés à l'encontre d'auteurs présumés de crimes internationaux l'ont été, en France, sur plainte avec constitution de partie civile initiale. Cette restriction des poursuites est une véritable atteinte au droit des victimes.

4. L'inversion du principe de complémentarité

Le Statut de la CPI énonce qu'« il est du devoir de chaque Etat de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux » et que la Cour elle-même ne se saisira qu'après avoir vérifié que les tribunaux internes sont défailants. La Cour n'a ainsi qu'une compétence complémentaire des juridictions pénales nationales. Le texte adopté par le Sénat renverse complètement ce mécanisme en prévoyant que les juridictions françaises ne pourront pas être saisies sans qu'ait été préalablement demandé à la CPI de décliner expressément sa compétence, ce qui va à l'encontre du principe de compétence de principe des Etats énoncé dans le Statut.

Amnesty et de la Coalition française pour la CPI (CFCPI) demandent que le projet de loi autorise les poursuites à partir de la simple « présence » sur le territoire, que l'exigence de double incrimination soit abandonnée, que le déclenchement des poursuites par plainte avec constitution de partie civile initiale soit permis et que soit rétablie la compétence de principe des juridictions françaises.

Amnesty demande aussi que la loi d'adaptation intègre dans la législation française l'incrimi-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

nation au sens de l'article 7 des Statuts de la CPI, qui est beaucoup plus large que celle de l'article 212-1 du Code français qui exige que les plaignants démontrent « qu'il y a eu un plan concerté » pour exécuter ces crimes, ce qui est évidemment très difficile sinon impossible. Selon Amnesty, l'article 212-1 du Code français devrait reprendre dans son intégralité le texte de l'article 7 des Statuts CPI.

Il n'existe pas dans le droit français de titre qui englobe les crimes de guerre visés par l'article 8 des Statuts de la CPI. Dans le Code français, les crimes de guerre (viol, torture, homicide intentionnel commis durant une guerre) sont assimilés à des crimes de droit commun !

Malheureusement, la France est aussi à l'initiative de l'article 124 des Statuts qui permet à un Etat de « ne pas accepter la compétence de la CPI pour des crimes de guerre pendant une période de sept ans » soit jusqu'au premier juillet 2009. Cela signifie que la Cour ne pourrait pas être saisie pour des crimes de guerre commis en France ou commis par des Français ! Les tribunaux français ne pourront pas non plus poursuivre ces crimes puisqu'ils n'existent pas encore en droit français. Ce qui a fait dire à des associations de défense des droits humains que des criminels de guerre pourraient venir se réfugier en France...

L'article 7 de la CPI définit onze actes constitutifs de crimes contre l'humanité commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre toute population civile, qu'il y ait conflit armé international ou conflit interne, ce qui fait la différence avec le crime de guerre toujours lié à des actions de guerre.

Les onze actes constitutifs d'un crime contre l'humanité sont : le meurtre ; l'extermination ; la réduction en esclavage ; la déportation ou le transfert forcé de population ; l'emprisonnement



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

ou autre forme de privation de liberté physique en violation des dispositions du droit international ; la torture ; le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; persécution de tout groupe pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ; la disparition forcée de personnes ; l'apartheid ; tous autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physiques ou à la santé physique ou mentale.

La Junte du général Pinochet a violé neuf des onze clauses définissant un crime contre l'humanité. Le problème, c'est que la Cour pénale internationale n'a pas le droit de juger des crimes commis avant l'entrée en vigueur des Statuts, c'est-à-dire le 1er juillet 2002. La CPI ne permettra pas d'ouvrir une procédure contre Pinochet. Un pas de plus vers l'impunité...

**Pourquoi a-t-il fallu attendre dix ans ?**

La mort du général Pinochet le 10 décembre 2006, a provoqué une série de déclarations de la part de personnalités politiques françaises :

Dominique de Villepin, Premier ministre : « On peut regretter qu'il n'y ait pas eu de jugement pouvant permettre à tous ceux qui ont souffert sous Pinochet de faire leur deuil. »

Philippe Douste-Blazy, ministre des Affaires étrangères : « La France regrette qu'il soit mort sans avoir rendu compte de ses actes devant la justice. D'autres procédures restent engagées. La France espère que leur aboutissement permettra de concourir à la manifestation de la vérité. »

De bien belles paroles, certes, mais dommage que la justice française ait été aussi lente que

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

son homologue chilienne. Et, comme au Chili, il est facile de se cacher derrière le principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs sont séparés, certes, mais un peu de bonne volonté politique aurait certainement encouragé les juges... Après les efforts indéniables du juge Roger Le Loire de 1998 à 2001, les procédures se sont tristement embourbées. Car le début des procédures contre Pinochet et ses tortionnaires en France remonte à plus de dix ans.

**Le lent cheminement de l'instruction**

La route normale pour aboutir à un procès en assises en France est longue et lente. A la mort de Pinochet en décembre 2006, cette procédure, pourtant commencée en 1998, n'était pas encore terminée ! Une lenteur qui n'est pas seulement le fait de la procédure...

En septembre, au moment où le Tribunal de Bow Street à Londres entame l'examen sur le fond de la demande d'extradition du général Pinochet vers l'Espagne, le juge Le Loire a déjà lancé plus de vingt commissions rogatoires internationales, visité le juge Garzón à Madrid et envoyé des policiers français à l'étranger pour interroger divers témoins (8). Il a également envoyé une commission rogatoire aux autorités chiliennes demandant à pouvoir interroger divers militaires qui seraient impliqués dans les tortures et les disparitions. A Paris, Sophie Thonon et William Bourdon, avocats des familles des victimes françaises, expriment leur satisfaction : « Un juge français aura contribué à révéler les pages les plus sombres de la terreur chilienne. Un procès en France devient vraisemblable (9). »

En janvier 2000, la Cour suprême chilienne refuse que les militaires chiliens soient interrogés. Le 2 mars, alors qu'il est clair que le gouvernement britannique est sur le point de libérer Pinochet, l'ambassadeur de France à Londres est chargé par la ministre de la Justice et le ministre des Relations

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Extérieures de rappeler au gouvernement britannique que la France lui a remis deux demandes d'extradition « totalement soutenues par le gouvernement. » Le juge Le Loire souhaite pouvoir notifier au général Pinochet des plaintes déposées contre lui en France et procéder à un nouvel examen médical. Le ministre Jack Straw ne répond pas à cette requête et le lendemain 3 mars, Pinochet s'envole vers le Chili. « La Grande Bretagne a manqué à la parole donnée », s'exclame Maître Bourdon (10).

Lorsque la justice chilienne décide d'ouvrir une procédure judiciaire contre Pinochet en janvier 2001, c'est la joie parmi les familles des victimes en France. Pour Sophie Thonon, « c'est une grande victoire et une immense satisfaction pour les familles des victimes qui ont attendu ce moment pendant vingt-cinq ans, mais le combat n'est pas terminé. » Elle rappelle que Pinochet peut toujours être jugé par contumace en France malgré la nulle coopération des autorités chiliennes. Au Chili, les autorités et la presse font comme si rien de tout cela n'existait. Seules les revues de gauche *El Siglo* et *Punto Final* signalent que « La justice française aussi le cherche... »

Le 25 octobre 2001, le juge Le Loire délivre dix-neuf mandats d'arrêt internationaux pour « séquestrations et tortures » ou « complicité de séquestration et tortures » à l'encontre du général Pinochet, de quatorze militaires et trois civils chiliens, ainsi que d'un officier argentin, tous soupçonnés d'être à l'origine de la détention et de la disparition des quatre Franco-Chiliens. Le général Pinochet, accusé d'avoir donné les ordres menant à une politique d'élimination de ses opposants, est accusé d'être le « responsable décisionnel » et les autres de « responsables opérationnels ».

Cette action ouvre la voie à un véritable procès par défaut, en l'absence de Pinochet et de ses subordonnés car on estime une extradition peu

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

probable. Plusieurs de ces militaires sont déjà en prison au Chili pour d'autres crimes contre l'humanité commis durant la dictature. Interrogée par Radio Cooperativa de Santiago du Chili, l'avocate Sophie Thonon déclare que « Pinochet est parfaitement accessible à une condamnation pénale » en France. Maître William Bourdon signale que « la loi française permet aux inculpés absents à leur procès d'être représentés et défendus par leurs avocats. Qu'ils le soient donc ! S'ils ne sont pas défendus, c'est parce qu'ils ne veulent pas l'être... »

Les avocats des militaires chiliens déclarent qu'ils ne reconnaissent pas la juridiction de tribunaux étrangers. Ils « estiment qu'aucun tribunal international n'a demandé la comparution de leurs clients, que si un tel tribunal existait, encore faudrait-il que le Chili ait signé et ratifié la convention qui lui a donné naissance, ce qui n'est pas le cas, et que si leurs clients étaient jugés dans ces conditions, ils ne bénéficieraient pas d'un procès juste. »

L'avocat du brigadier José Zara ajoute que « l'enlèvement n'est pas considéré comme un crime contre l'humanité et que seul un tribunal du pays d'origine peut juger ce type de délit (11). » L'association des familles des disparus réagit vigoureusement en déclarant que « bien sûr que l'enlèvement, la torture et la disparition sont des crimes contre l'humanité selon les conventions internationales, et donc non amnistiables et imprescriptibles. »

En 2002, alors que l'instruction est confiée à la juge Sophie-Hélène Château un petit coup de théâtre survient le 13 septembre. Un des militaires chiliens, requis par la justice française, commet la même erreur que son chef Pinochet en 1998 : le général Luis Ramírez Pineda se rend en voyage d'agrément en Argentine. En raison de l'ordre de capture internationale émis par la justice française, il est arrêté à son hôtel à Buenos Aires. Panique au

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Chili. Pour empêcher son extradition vers la France et le ramener au pays, le Chili doit donner de bonnes raisons à l'Argentine. Ramírez Pineda est donc accusé de la disparition de vingt personnes du Palais présidentiel de La Moneda en 1973 et le Chili demande son extradition. L'Argentine est bien embarrassée : deux demandes d'extradition de deux pays différents pour le même prisonnier ! Finalement, privilégiant la nationalité de l'accusé plutôt que la chronologie des demandes, l'Argentine extrade le général Ramírez vers Santiago. Aucun autre militaire requis par la justice internationale n'osera plus sortir du Chili.

En 2003, le dossier passe à la juge Sophie Clément. Début février 2004, le ministre des Affaires Etrangères français, Dominique de Villepin, se rend au Chili. Dans une interview au journal *El Mercurio* de Santiago réalisée avant son départ au Chili (12), le ministre « confirme la possibilité d'une condamnation par contumace du général Pinochet en France » pour les violations aux droits humains commises sur des Français durant le gouvernement militaire. Ses déclarations provoquent la colère de l'ancien vice-commandant en chef de l'armée chilienne, le général Villaroel, qui estime que « les autorités étrangères n'ont pas à donner ce type d'opinion durant une visite officielle, c'est une ingérence dans nos affaires intérieures, c'est se prendre pour un juge. » L'ancien commandant en chef de la Marine de guerre, le très pinochétiste amiral Jorge Martínez Busch, déclare à Radio Bio Bio que « je vais moi proposer une accusation pour le comportement de membres de la légion étrangère durant les campagnes françaises contre les Arabes dans le nord de l'Afrique (13). »

« Pourvu que ce procès se termine sur la condamnation que Pinochet mérite puisque le Chili n'a pas eu le courage ou la volonté pour le faire », affirme Mireya García, vice-présidente de l'Association des familles des disparus.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Le 5 décembre 2005, le Parquet de Paris requiert le renvoi du général Pinochet et de 15 autres personnes devant la Cour d'assises mais, des mois plus tard, l'ordonnance de renvoi n'est toujours pas signée. Alors que plus rien ne semble faire obstacle à l'ouverture du procès, la juge Clément surprend tout le monde en rouvrant le dossier « pour instructions complémentaires ». De nombreux mois s'écoulent, consacrés à la traduction de documents venus du Chili. Le 10 décembre 2006, Pinochet meurt. Il ne sera pas jugé en France...

**Colère des familles et des avocats pour la lenteur de la procédure en France**

La colère des familles des victimes et de leurs avocats est grande. Il est vrai qu'il y a de quoi se poser des questions. Une procédure commencée en 1998 et non aboutie fin 2006 laisse un peu rêveur...

Maître Thonon, avocate des familles, pointe un doigt accusateur : « Ma réaction est de frustration... mais aussi un grand sentiment de colère contre ces justices chilienne, française et d'autre pays, qui n'ont pas pris la mesure du temps et jugé Pinochet avant son décès... Je pose la question : n'aurait-on pas pu aller plus rapidement en France ? Quelle que soit la nationalité de la justice, qu'elle dise que c'était un criminel contre l'humanité. » Maître Bourdon va dans le même sens : « La lenteur de la justice française est une frustration pour les famille, car elle aura permis à Pinochet de jouer la montre. » Pour les familles et les avocats, la preuve est faite que ne pas donner des moyens aux juges chargés de poursuivre les grands criminels, c'est leur permettre de gagner du temps.

Pour Ricardo Parvex, président de l'Association des ex-prisonniers politiques chiliens réfugiés en France (14), c'est un « loupé » judiciaire français. Selon lui, deux facteurs expliquent la lenteur de la justice française (15) : d'abord, le man-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

que de moyens des juges et un dysfonctionnement chronique de la justice, comme par exemple le changement permanent des juges. Il regrette que la juge Clément ait été laissée trop seule ; la responsabilité d'ordonner le premier procès mondial contre le général Pinochet était grande. On a alors laissé pourrir le dossier. Parce que, et c'est le deuxième facteur, on peut penser qu'il existe aussi des raisons de relations internationales. Le Chili est un bon client de la France, tant du point de vue économique que militaire. Considérant que la France a de nombreux intérêts économiques au Chili et que le pouvoir économique dans ce pays est presque entièrement composé d'amis de Pinochet, les réactions en cas de procès auraient pu provoquer quelques difficultés... On sait bien que la raison d'Etat défend souvent les intérêts des grandes entreprises.

Tout n'est cependant pas perdu. Pour Maître Bourdon, « le procès de la dictature chilienne aura bien lieu à Paris et ce sera le seul au monde. Et ce sont les investigations françaises qui auront permis ce procès pour l'histoire et la mémoire. »

Pour Ricardo Parvex, la juge Clément garde la possibilité d'organiser un procès contre les autres personnes encore vivantes. En effet, en plus de Pinochet en décembre 2006, deux autres militaires requis par la justice française sont déjà décédés : le général Javier Palacios et le colonel Andrés Pacheco, ainsi que le tortionnaire civil Osvaldo Romo.

Le 21 février 2007, la juge Sophie Clément clôt l'instruction par une ordonnance de renvoi devant la Cour d'assises. Les accusations finales sont « arrestations et séquestrations aggravées, actes de torture et actes de barbarie. » Le procès est annoncé pour le 19 mai 2008.

## *Pinochet. Le procès de la dictature en France*

### **Les acteurs du procès à Paris**

#### **La Cour d'assises (16)**

La cour d'assises juge les personnes accusées de crime (meurtre, viol, vol à main armée...) et de tentatives et de complicités de crimes. Elle se compose de la cour proprement dite, c'est-à-dire de trois magistrats professionnels, un président et deux assesseurs, et d'un jury de neuf jurés en première instance ou de douze jurés en appel. Lorsque le jugement a lieu par défaut ou en l'absence des accusés, il n'y a pas de jurés, ce qui est le cas du présent procès.

Le président est face à la barre, entouré de chaque côté par ses deux assesseurs ; c'est lui qui mène les débats et qui procède aux interrogatoires des accusés, des témoins, des parties civiles et des experts.

A droite de la barre se trouvent les avocats de la défense ; à gauche, l'avocat général, avec juste derrière lui l'avocat de la partie civile.

L'avocat général revient sur les faits et propose une sanction : c'est le réquisitoire. Lors des plaidoiries, les avocats de la défense argumentent l'innocence ou des circonstances atténuantes en faveur des accusés.

Finalement, le juge et ses deux assesseurs se retirent pour délibérer, c'est-à-dire décider si les accusés sont coupables ou non du ou des chefs d'accusation qui ont été retenus contre eux, puis déterminer les peines éventuelles.

#### **Les avocats des familles**

- Maître William Bourdon : avocat spécialisé en droit pénal international, ancien secrétaire général de la Fédération internationale des Droits de l'homme, il est aujourd'hui président de l'association Sherpa, un réseau de juristes internationaux qui travaillent sur les nouvelles procédures nées de la mondialisation.



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

- Maître Sophie Thonon : Avocate, présidente de FAL, l'association France-Amérique latine.
- Maître Benjamin Sarfati : Avocat, il représente le CODEPU, membre chilien de la FIDH.
- Maître Claude Katz : Avocat, représente la Fédération Internationale des Droits humains.

**Les parties civiles**

- La FIDH, Fédération internationale des droits de l'homme : elle regroupe cent cinquante-cinq ligues dans le monde. Sa vocation est « d'agir concrètement pour le respect de tous les droits humains écrits dans la Déclaration universelle. » Elle sera représentée par Maître Claude Katz.

- Le CODEPU, Corporación de Defensa y Promoción de los Derechos del Pueblo : basée à Santiago, c'est une association de défenseurs des droits humains très active durant la dictature. Elle sera représentée par Maître Benjamin Sarfati.

- L'AEXPPCH, Association des ex-prisonniers politiques chiliens résidant en France. Née le jour de l'arrestation de Pinochet à Londres et composée d'une centaine de survivants de la répression, son objectif est de « lutter contre l'impunité par un travail de mémoire et d'exigence de vérité et de justice. » Pour son président, Ricardo Parvex, l'AEXPP a trois raisons de se porter partie civile dans ce procès : l'association est née de l'arrestation de Pinochet à Londres en octobre 1998 pour recueillir des témoignages destinés à renforcer le dossier traité par le juge espagnol ; au-delà des drames individuels, faire le procès de la dictature chilienne ; remplir un devoir de mémoire et de fidélité envers ces disparus, « qui étaient des camarades, et qui représentent bien plus que des cas judiciaires. »

- FAL, l'association France Amérique latine s'est créée en solidarité avec le peuple chilien à la suite du coup d'Etat militaire. Elle milite pour la défense de tous les droits des victimes et des personnes, tant civils et politiques, qu'économiques

## *Pinochet. Le procès de la dictature en France*

sociaux et culturels, puisque tous ces droits, dont celui à la justice et à la réparation, sont interdépendants. Frank Gaudichaud, représentant cette association, signale que « pour elle, il s'agit d'un procès symbolique, emblématique et historique. C'est toute la dictature qui est en accusation. Ce procès permettra de mettre en lumière le rôle du Plan Condor, celui des Etats-Unis et celui de la droite chilienne. Il décrira une histoire détaillée de la répression et de sa logique, car il s'est agi là d'un véritable génocide politique, un politicide ».

### **Qui sont les quatre victimes françaises ?**

#### **Georges Klein**

George Klein naît en 1945 dans la Drôme de parents autrichiens fuyant le nazisme et naturalisés Français. Les difficultés économiques poussent les Klein à émigrer, au Canada d'abord en 1952, au Chili un an plus tard. Excellent élève, Klein réussit l'examen d'entrée à l'école de médecine. Il commence à s'intéresser à la politique et est attiré par les idées de gauche, socialistes d'abord, communistes ensuite.

En 1964, il fait la connaissance du député Salvador Allende. Celui-ci apprécie la franchise et la critique du jeune étudiant. En 1970, Georges Klein est devenu pédiatre et Allende président de la République ; ce dernier lui offre un poste de conseiller social, un lien entre le président et le peuple. En 1971, Klein épouse Alice Vera Fausto, une psychologue brésilienne. Ils auront une petite fille, Vanessa.

Le 11 septembre 1973, les conseillers d'Allende et les membres de sa sécurité rapprochée les Groupe d'amis du président (GAP) se rendent au Palais présidentiel de La Moneda. Plusieurs d'entre eux, interceptés par les militaires, sont faits prisonniers et disparaissent. Après les bombardements,

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Allende ordonne aux personnes restées avec lui dans le Palais en flammes de se rendre aux militaires. Toutes, sauf Allende, sortent par la porte latérale située au 80 rue Morandé et sont immédiatement arrêtées par les soldats. Les femmes et les médecins sont autorisés à partir. Les autres sont obligés de se coucher par terre les mains sur la nuque. Un tank se poste au bout de la file : « Si les vôtres n'arrêtent pas de nous canarder, il vous roule dessus », menace un officier.

Vers 18 h, les prisonniers, Georges Klein parmi eux, sont emmenés par un camion vers le camp militaire du Régiment Tacna, dans la proche banlieue sud de Santiago. Ils disparaissent...

Le 29 mars 1974, quelques mois après le coup d'Etat, les familles de cent trente-et-un disparus, dont celle de Georges Klein, présentent devant la Cour d'appel de Santiago un recours d'*habeas corpus*, obligeant en principe les polices à présenter une personne détenue devant un juge. Il faut attendre huit mois pour que le recours soit... rejeté : « Ces personnes n'existent pas dans le registre des personnes détenues. » La Cour suprême confirme mais nomme quand même un magistrat instructeur, le juge Enrique Zurita. Le 29 septembre 1975, le juge se déclare incompetent car son enquête montre que des militaires sont impliqués, ce qui l'oblige à passer le dossier à la justice militaire. Comme elle le fait systématiquement dans le cas de disparus, celle-ci clôt l'instruction et déclare le non-lieu provisoire. Il faut attendre vingt-quatre ans pour qu'il se passe quelque chose de nouveau.

Le 2 février 1990, un mois avant la fin de la dictature, la Deuxième chambre du tribunal militaire décrète le non-lieu définitif pour les disparus de La Moneda sur base de la loi d'amnistie de 1978. Les avocats des familles font immédiatement appel et le dossier passe à la Cour martiale.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Le 25 janvier 1991, la famille de Georges Klein dépose la plainte n° 134.231-7 contre X devant la Cinquième chambre des tribunaux civils de Santiago. Elle demande l'aide de l'ambassade de France, des Nations unies et du Collège médical du Chili.

En 1998, le général Pinochet est arrêté à Londres. Les familles françaises de quatre disparus, dont celle de Klein, déposent une plainte devant la justice française contre Pinochet et les militaires impliqués. Le juge Roger Le Loire demande par deux fois aux autorités britanniques le droit d'interroger le général Pinochet, sans réponse de Londres. Bien que les Lords-juges aient finalement reconnu que l'Espagne était en droit de demander l'extradition du dictateur et recommandé d'y donner suite, en mars 2000, le gouvernement travailliste britannique autorise Pinochet à rentrer au Chili en raison de son « état de santé » (cf. Deuxième Partie).

### **Le calvaire des prisonniers**

En 1999, le lieutenant Pedro Rodriguez Bustos témoigne devant le juge Juan Guzmán dans le cadre de l'enquête sur des disparus dans le nord du Chili. Sa déposition signale que, selon un ordre émanant du commandant en chef des armées, le général Pinochet, les fosses communes contenant les corps de disparus devaient être nettoyées. Son témoignage est réfuté par l'armée et certains représentants de l'Etat démocratique qui, souvent plus proche des militaires que de leurs victimes, dénoncent même une opération de désinformation. Mais fin 2002, un conscrit et un sous-lieutenant de l'époque donnent leurs témoignages (17). Les déclarations de survivants du Camp Tacna, parmi lesquels le chef des inspecteurs de police de La Moneda, Juan Seoane, la prisonnière Celsa Parrau et le GAP Juan Osses, permettent finalement de savoir ce qui s'est passé au régiment Tacna.

Le soir du coup d'Etat, quarante-neuf pri-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

sonniers y sont emmenés par camion. Le commandant du camp, le colonel Joaquín Ramírez Pineda les accueille par des insultes et les fait battre par ses soldats. Certains prisonniers sont libérés, d'autres transférés vers d'autres camps. Il reste vingt-et-un prisonniers, conseillers ou fonctionnaires supérieurs d'Allende, ainsi que des membres du GAP, et Oscar Avilés, un ouvrier qui s'était mis spontanément à la disposition du président pour défendre le Palais. Le colonel Ramírez veut les exécuter sur le champ mais des officiers le persuadent de le faire plus tard. Le colonel annonce aux prisonniers qu'ils seront fusillés à minuit, puis à 3 h du matin puis à 6 h. A chaque fois, des officiers le persuadent à ne pas procéder à cette exécution en plein camp militaire.

Les prisonniers sont obligés de rester dans des positions douloureuses : couchés mains sur la nuque, debout bras levés, à genoux sur du gravier. Forcés de ramper, des soldats leur marchent dessus, leur sautent sur le corps, les battent, donnent des coups de pieds ou de culasse de fusil ou les blessent au moyen de leurs couteaux de guerre sous l'œil impitoyable d'autres soldats munis de mitrailleuses qui exigent à grands cris de leurs officiers qu'ils les laissent tirer « sur ces ordures ». Les prisonniers sont finalement jetés dans des boxes d'écuries. Chaque changement de garde commence par une volée de coups. Le lendemain, ils sont toujours obligés de maintenir des positions douloureuses. Torturés et interrogés par le Service de renseignement militaire, ils sont ramenés à moitié inconscients dans les boxes.

Le 13 septembre, le colonel Ramírez donne l'ordre de former un peloton de trois sous-officiers et quatorze hommes sous les ordres du capitaine Rafael Ahumada Valderrama pour aller fusiller les prisonniers. Ceux-ci sont attachés avec du fil de fer, jetés les uns sur les autres dans un camion et recouverts d'une bâche. Le camion prend la route

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

du nord, précédé et suivi par une jeep armée d'une mitrailleuse lourde pointée sur le camion.

A la sortie du camp, une voiture banalisée contenant un civil et deux militaires en uniforme mais sans grade distinctif prend la tête du convoi. Suffoquant sous la toile, un des prisonniers la soulève pour aspirer de l'air. Panique d'un des soldats qui lâche un coup de feu, blessant son sergent ! Furieux, le soldat qui manie la mitrailleuse lourde de la jeep arrière crie qu'il va tirer dans le tas mais il en est empêché par un officier.

Le convoi traverse Santiago et s'approche de la ville de Colina. Comme tous les régiments situés dans les villes, le Tacna possède des terrains d'entraînement en dehors des zones urbaines. Les siens se trouvent au camp de Peldehue, près de Colina, à trente kilomètres au nord de la capitale.

Arrivés dans le camp, un des officiers sans grade visible prend d'office le commandement de l'opération. Les soldats le reconnaissent : il s'agit du major Pedro Espinoza Bravo, futur numéro deux de la police secrète DINA. Il dirige le convoi profondément à l'intérieur du camp, le fait arrêter près d'un puits asséché large de trois mètres et profond de quinze et ordonne aux soldats de faire descendre les prisonniers.

Sous les ordres du capitaine Ahumada Valderrama, les soldats de la jeep démontent leur mitrailleuse et l'installent à une quinzaine de pas du puits. Chaque prisonnier est placé dos à la mitrailleuse et face au trou. Le sous-lieutenant Cornejo est chargé de les exécuter. Les condamnés montrent une grande dignité. Aucun ne cherche à s'enfuir, plusieurs tombent en criant « Vive Allende », « Vive le Chili » ou « Vive la révolution chilienne ». Au cinquième fusillé, le sous-lieutenant craque et refuse de continuer à tirer. Il est remplacé. Les corps tombent les uns sur les autres dans le puits. Après la dernière exécution, un officier fait exploser

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

plusieurs grenades dans le puits qui est ensuite comblé.

Le haut-gradé anonyme rassemble les hommes et leur dit que « ce que vous avez vu et entendu n'a jamais existé. Pour votre propre bien, oubliez tout. Ceci a été fait pour la patrie. Ces marxistes méritaient la mort... »

Rentrés au camp, les soldats sont accueillis par le colonel Ramírez qui insiste : « c'est ce qu'il fallait faire avec ces gens, tous de dangereux marxistes. Rassurez-vous, il ne vous arrivera rien parce que les prisonniers ont tous été jugés par un tribunal militaire. »

**L'opération « Retrait des téléviseurs »**

Pendant cinq ans, le régime militaire est tranquille : il déclare aux familles ne pas savoir où sont les disparus et se moque d'elles en leur disant que les maris disparus « sont probablement allés vivre avec une autre femme », « sont partis en Europe en cachette » ou « qu'ils n'ont aucune information sur eux. »

La catastrophe pour la Junte se produit en novembre 1978. Rongé par le remord, un policier confesse à un prêtre que quinze agriculteurs disparus du village de Paine en 1973 ont été assassinés par des policiers qui ont ensuite caché leurs corps dans les anciens fours à chaux du village de Lonquén, près de Santiago. Le prêtre contacte son évêque qui lui recommande de donner l'information. C'est ainsi que des représentants du Vicariat de la solidarité de l'Eglise catholique, de la Commission chilienne des droits humains et deux journalistes se rendent secrètement à Lonquén et découvrent les corps.

C'est la panique dans la Junte militaire. En cette fin d'année 1978, le Chili et l'Argentine sont au bord de la guerre pour la possession de trois îles dans le Canal Beagle qui sépare la Patagonie de la Terre de Feu. Dans une interview au journal *La*

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

*Segunda* de Santiago, le général Odlanier Mena, directeur de la CNI, explique que « la découverte des corps des disparus de Lonquén provoqua une forte indignation dans le pays, menaçant la cohésion sociale interne nécessaire pour un soutien inconditionnel de la population envers l'armée juste avant d'entrer en guerre » avec l'Argentine. Si les associations de défense des droits humains se mettaient à trouver des fosses communes, les forces armées perdraient toute crédibilité au niveau international et les opposants au régime se sentiraient encouragés à provoquer une rupture du front civil interne d'appui à la Junte. Il ne faut donc surtout pas que d'autres corps soient retrouvés. Pinochet ordonne de nettoyer les fosses communes et de faire disparaître les cadavres une bonne fois pour toutes. Pour impliquer l'ensemble des forces armées, il donne l'ordre que cette opération soit réalisée par les garnisons et non par la police secrète. L'opération de nettoyage est baptisée « Retrait des téléviseurs ».

Fin 1978, la Section II, chargée du renseignement militaire, de chaque régiment chilien reçoit du bureau du général Enrique Morel Donoso, commandant la IIe Division et chef de la garnison de Santiago, un message classé A-1, « Secret absolu » : il faut « réunir en grand secret les militaires qui avaient servi entre 1973 et 1974 pour obtenir toute information en leur possession concernant l'endroit où ont été enterrés les corps de personnes exécutées dans les unités militaires... afin d'exhumer ces corps et de les détruire. » Dans tout le pays, les commandants de base détachent des patrouilles qui déterrent les victimes, les incinèrent, les dynamitent, les enterrent dans les fosses communes des cimetières des grandes villes ou les jettent à la mer.

La Section II du régiment Tacna reçoit son exemplaire de l'ordre. Le 28 décembre, comme tous les jours, le sous-lieutenant Eliseo Cornejo se rend



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

à son régiment. Il est convoqué dans le bureau du commandant, le colonel Ricardo Canales Varas qui lui donne l'ordre d'accompagner deux militaires en civil au ministère de la Défense. Un général, dont l'officier pense qu'il s'agit du général Enrique Morel Donoso, lui ordonne : « Vous savez où ceux de La Moneda ont été enterrés. Montrez l'endroit à ces messieurs. »

Cornejo prend place dans une voiture où se trouvent déjà deux agents et le capitaine Luis Fuenzalida Bravo, chef du bureau du renseignement militaire du Tacna, tous habillés en civil. Il dirige le groupe sans difficulté vers le puits, complètement recouvert de végétation. Arrivent alors un tractopelle et un camion de soldats munis de pelles et pioches.

Le tractopelle commence à creuser. A quelques mètres de profondeur apparaissent les premiers restes des morts. Les soldats continuent de creuser à la pelle. L'odeur devient vite insupportable. Pour pouvoir continuer à travailler dans ces conditions, les soldats boivent des litres de pisco, un alcool fort. Les corps sont transférés vers un espace dégagé et mis dans des sacs de jute puis chargés dans un hélicoptère Puma de l'armée qui prend la direction de la mer dans laquelle les militaires lancent tous les sacs. Les soldats rebouchent le puits et rentrent au régiment (18). Les victimes ont disparu pour la deuxième fois. George Klein était peut-être parmi elles...

**La juge Valdovinos cherche les disparus**

En 2000, dix ans après la fin de la dictature, le président Lagos donne une nouvelle impulsion à une Table de dialogue entre militaires et société civile créée par son prédécesseur. L'objectif : afin d'en finir avec l'interminable transition vers la démocratie, il faut régler le problème des violations des droits humains durant la dictature, en particulier, connaître le sort des détenus disparus. Ceci ne

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

peut se faire qu'avec le concours des forces armées puisque les escadrons de la mort et les polices secrètes étaient formés à 95 % de militaires. L'enjeu, pour les militaires, est la fin des mises en examen de dizaines d'entre eux pour assassinats, disparitions et crimes contre l'humanité ; pour le gouvernement, la fin des procès qui pourrissent les relations avec les militaires et la droite.

Les familles des victimes refusent de participer car elles craignent une loi de point final aux poursuites judiciaires et donc l'impunité des assassins. Pour une véritable réconciliation, disent-elles, en plus de la vérité, il faut aussi qu'il y ait justice.

Les forces armées promettent des enquêtes approfondies. On pense qu'elles pourraient éclaircir le sort de plus de cinq cents disparus. Le gouvernement fait savoir qu'il se satisferait de... trois cents noms ! Lorsque les militaires publient leur Rapport sur les disparus en janvier 2001, c'est la déception. Ils ne donnent d'explication que pour deux cents disparus : « cent cinquante et une personnes dont les noms suivent ont été jetées à la mer, quarante-neuf autres sont enterrées dans diverses fosses communes. » De ces quarante-neuf personnes, le rapport ne donne d'indications précises que pour deux endroits : vingt personnes inconnues seraient enterrées dans une fosse du Fort Arteaga et huit autres dans une grotte à l'ouest de Santiago.

On s'aperçoit vite que le rapport est truffé d'erreurs ou de désinformations. Plusieurs personnes signalées comme jetées à la mer avaient depuis longtemps été retrouvées dans des fosses communes et inhumées par leurs familles ; d'autres sont signalées comme décédées longtemps avant leur arrestation, etc. Le juge Carreño retrouve la grotte de Cuesta Barriga mais il n'y trouve que quelques petits fragments osseux.

La Cour suprême chilienne confie le dossier « vingt personnes inconnues au Fort Arteaga » à la juge Amanda Valdovinos. Elle se rend vite compte

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

que le Fort Arteaga est le nouveau nom du camp Peldehue, l'ancien camp d'entraînement du régiment Tacna. Ces vingt personnes seraient-elles les disparus de La Moneda ?

Les indications données par le rapport militaire sont très vagues : la juge ne trouve pas le puits. Par contre, elle découvre le corps de Juan Rivera Matus, un ingénieur communiste arrêté en 1975 par le Comando Conjunto. Un nouveau scandale éclate : cet exécuté politique apparaît dans la liste du rapport comme jeté à la mer. Certains commencent à insinuer que ce rapport n'est qu'une grande fraude de l'armée qui fait semblant de faire un effort pour pouvoir exiger la fin des procès contre ses membres.

Le témoignage du sous-lieutenant Cornejo au journal *La Nación* en décembre 2002 met la juge Valdovinos sur la bonne route. Invité à répondre à ses questions, Cornejo la mène au puits. Elle le fait ouvrir avec la minutie d'une archéologue. Les terrassiers déterrent plus de cinq-cents fragments de vertèbres, de phalanges, de dents ou de crâne, ainsi que des bouteilles de pisco, des balles et des éclats de grenades. Les résultats des recherches ADN provoquent une surprise : il n'y a que douze personnes au lieu des vingt annoncées dans le rapport et ce sont bien les disparus de La Moneda. Parmi elles, Georges Klein...

Le dossier passe au juge Juan Carlos Urrutia. Le 13 janvier 2003, il inculpe huit militaires en tant qu'auteurs matériels des assassinats : le général Ramírez Pineda, le colonel Servando Maureira, le capitaine Jorge Herrera, le sous-lieutenant Cornejo, qui avait tout raconté aux journaux *La Nación* et *El Mercurio*, et les sergents Teobaldo Mendoza, Bernardo Soto, Juan Riquelme et Ismael Gamboa. Ces derniers avouent tout. Le 29 janvier, le juge inculpe aussi le brigadier Espinoza Bravo, en tant que donneur d'ordre. Le 14 février, il organise

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

une reconstitution en présence de tous les inculpés sur le site même des exécutions. Pour sa défense, Ramírez Pineda invoque « des ordres supérieurs » venus du général Hermán Brady, alors commandant de la garnison de Santiago. Celui-ci nie avoir donné l'ordre de tuer les prisonniers. Le juge l'arrête quand même pour complicité.

En mai 2005, le dossier passe au juge Juan Fuentes Belmar qui émet une extraordinaire résolution : « L'exécution des prisonniers suivie de l'exhumation de leurs corps n'est pas un crime contre l'humanité mais une atteinte au Code sanitaire chilien, délit passible d'un maximum de soixante-et-un jours de prison et d'une amende. Les soixante-et-un jours de détention provisoire comptant comme jours d'arrêt, quatre des neufs accusés bénéficient d'un droit de prescription et doivent être libérés. » Indignés, les avocats des familles déposent immédiatement un recours devant la Cour d'appel de Santiago.

Le 20 avril 2006, la Cour révoque le verdict du juge Fuentes : « Le juge ne peut pas déclarer le non-lieu définitif pour des délits qui, au regard des traités internationaux signés par le Chili, sont considérés comme imprescriptibles et non amnistiables. » Obligé de reprendre la procédure, le juge Fuentes finit par sélectionner deux dossiers, ceux de l'ancien directeur de la Police judiciaire, Eduardo Coco Paredes, et celui du médecin Enrique Paris, conseillers personnels du président Allende, pour l'exécution et la disparition desquels il met en examen le général Hermán Brady, déjà accusé dans le dossier Klein, et le brigadier Pedro Espinoza, ainsi que les sous-officiers membres du peloton d'exécution. En janvier 2007, il octroie la liberté aux inculpés pour « prescription des faits ». Les avocats des familles déposent un recours.

Le 10 juin 2008, la Cour d'appel rend son verdict : considérant que « l'exhumation des cadavres n'est que l'aboutissement d'une longue chaîne

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

d'événements remontant à septembre 1973 et fait donc partie de délits de lèse-humanité », elle condamne trois officiers et six sous-officiers à... deux-cents jours de prison avec sursis, c'est-à-dire la peine pour une exhumation illégale dans le Code sanitaire ! Comprenez la justice chilienne qui pourra... (19)

Les personnes poursuivies en France pour la disparition de Georges Klein sont :

Le général Augusto Pinochet, commandant en chef de l'armée.

Le général Herman Brady Roche, commandant de la garnison de Santiago.

Le général Javier Palacios Ruhman, chef des troupes d'assaut sur La Moneda.

Le général Joachim Ramírez Pineda, alors lieutenant-colonel, commandant du régiment d'artillerie de l'armée de terre Tacna.

Le colonel Rafael Ahumada Valderrama, alors capitaine soupçonné d'avoir exécuté Klein dans le camp de Peldehue.

Décédés, les généraux Pinochet et Palacios ne seront plus jugés pour cette accusation.

### **Alphonse Chanfreau**

Alphonse Chanfreau a vingt-deux ans le jour du coup d'Etat. Marié avec Erika Hennings, ils ont une fille, Natalia. Chanfreau est étudiant de philosophie à l'Université du Chili dans laquelle il est dirigeant étudiant du MIR clandestin.

Le 30 juillet 1974, vers minuit, le couple est au lit dans sa demeure du 661 rue Escanilla, au nord de Santiago, lorsque des civils armés commandés par un « capitaine Manuel » et un civil obèse, défoncent la porte et envahissent le petit appartement. Le chef fait sortir Alphonse pour le montrer à un autre prisonnier qui l'identifie comme dirigeant du MIR.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Dans l'appartement Erika demande à un des envahisseurs pourquoi ils sont là. Il lui répond que son mari est un insecte nuisible. Plus tard, on saura que le « capitaine Manuel » est le lieutenant de police Gerardo Godoy et le civil obèse Osvaldo Romo qui deviendra vite connu comme un tortionnaire impitoyable et cruel. Après que la bande armée ait emmené son mari, Erika téléphone à Denisse, la sœur d'Alphonse qui prend immédiatement contact avec l'ambassade de France.

Le lendemain, les hommes armés reviennent et emmènent Erika. Convaincus que le couple possède d'importantes informations sur la structure clandestine du MIR, ce qui n'est pas le cas, les dinas les torturent l'un devant l'autre pendant des heures puis les laissent ensemble quelques moments en espérant qu'Erika force Alphonse à parler. Ils ne disent rien. Après quatorze jours de tortures, les tortionnaires ordonnent à Erika et Alphonse de se dire au revoir. Erika est emmenée à Cuatro Alamos le 16 août puis à Tres Alamos où elle reste prisonnière jusqu'au 7 novembre lorsqu'elle est expulsée vers la France. Alphonse disparaît.

Divers témoignages donnés au cours des années 1990 permettent de connaître le martyre d'Alphonse. Marcia Merino, connue comme *la Flaca*, la Maigre, également membre du MIR, raconte qu'elle a pu un jour s'approcher de Chanfreau pour lui demander pardon d'avoir donné son adresse obtenue sous la torture. Une autre membre du MIR, Luz Arce (20), affirme avoir vu Chanfreau étalé au fond d'une camionnette et entendu un militaire dire qu'on « lui avait passé la camionnette », c'est-à-dire fait rouler un véhicule sur les jambes. D'autres prisonniers survivant de Londres 38 témoignent également de la présence de Chanfreau dans le centre. Puis, un jour, on n'en entend plus parler..

Huit jours après l'arrestation d'Alphonse et de Erika, leurs familles déposent un recours d'*habeas corpus* devant les tribunaux. Après quatre

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

mois, ceux-ci le rejettent car les demandes d'information adressées au ministère de l'Intérieur reçoivent à chaque fois la même réponse : « Alphonse Chanfreau n'a pas été arrêté. Pas d'informations sur Erika Hennings. »

Le 9 décembre 1974, un Décret du ministère de l'Intérieur informe le tribunal que, « conformément au Décret N° 1748 du 29 octobre 1974, Erika Hennings a été expulsée du pays. » La Cour ordonne quand même l'ouverture d'une enquête pour déterminer le sort du disparu. La police judiciaire déclare ne pas avoir trouvé trace de Chanfreau et conclut : « Nous pensons que cette personne se cache pour éviter les problèmes issus de ses activités durant le régime de gouvernement antérieur. »

Le 30 avril 1976, la Cour d'appel de Santiago suspend l'instruction et déclare un non-lieu provisoire car on ne trouve aucune trace du disparu. Fin décembre, elle ordonne que le juge en charge envoie une demande d'information à l'ambassade de France. Celle-ci n'ayant aucun renseignement autre que le récit de sa détention par sa famille, la Cour referme le dossier le 9 septembre 1977. Le recours des avocats de la famille est rejeté par la Cour suprême le 19 octobre.

Le 25 novembre, c'est Yolanda Oyarce, la tante d'Alphonse qui dépose une plainte contre les agents de la DINA. Le dossier est traité par le juge Servando Jordán qui envoie une requête d'information au tribunal de Parral, proche de la Colonie Dignidad où Chanfreau aurait été détenu. Aucun résultat bien sûr. Le juge décrète à nouveau le non-lieu provisoire le 16 novembre 1979, confirmé par la Cour d'appel de Santiago le 28 avril 1980.

Les recours rejetés au Chili et Erika Hennings exilée en France, rien ne se passe pendant dix ans, jusqu'à la fin de la dictature en mars 1990.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

**La lutte d'Erika et Natalia pour Alphonse**

Le 17 mai 1990, à peine deux mois après le retour de la démocratie, la famille demande la réouverture du dossier au regard de nouvelles informations et suite au retour d'Erika au Chili. Des survivants des centres de torture, qui avaient aperçu Alphonse à Londres 38, sont prêts à témoigner.

Les temps sont autres. De nouveaux juges, plus proches de leur métier que de la dictature, reprennent les dossiers ; la police a été partiellement épurée ; les fonctionnaires de la dictature du ministère de l'Intérieur sont discrètement écartés. Les enquêtes sur les disparus reprennent.

Marcia Merino, *la Flaca*, une miriste « retournée » par la DINA après tortures, confirme la présence de Chanfreau dans le centre de torture de Londres 38 mais dit ignorer ce qu'il advenait des gens qui disparaissaient du centre. Le 31 mai 1990, la psychiatre Patricia Barcelo, grande amie de Chanfreau et détenue à Londres 38 raconte qu'elle dut observer comment les tortionnaires faisaient passer une camionnette sur les jambes de plusieurs prisonniers dont Alphonse.

En juin, la Cour d'appel désigne la juge Gloria Olivares pour reprendre le dossier. Un an plus tard, elle a identifié tous les tortionnaires et ordonne la mise en examen du général Manuel Contreras, directeur de la DINA ainsi que d'une dizaine de membres de la DINA. Le plus cruel d'entre eux, le civil Osvaldo Romo, disparaît dans la nature. La juge ordonne que la police le cherche et l'arrête. On le retrouve au Brésil qui l'expulse vers le Chili.

La juge interroge les agents de la DINA. Le major Godoy ne se souvient pas d'avoir arrêté Chanfreau ni de l'avoir vu à Londres 38. La juge fait alors entrer Erika Hennings et Luz Arce, une autre ex-miriste retournée par la DINA. Erika reconnaît en lui le chef de la bande armée venue arrêter son mari et Luz Arce déclare que Godoy commandait le



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Groupe Toucan de la DINa. Godoy nie et déclare que son rôle à la DINa était d'analyste politique. Le colonel Moren Brito nie tout et déclare que son rôle était d'analyste du renseignement. Le lieutenant Mires confirme sa participation au Groupe Aguila de la DINa mais n'a jamais touché personne. Le colonel Rolf Wenderott n'était bien sûr qu'un simple analyste d'informations. Le sergent Basclay Zapata n'était que chauffeur du colonel Moren Brito et martèle qu'il ne connaît personne du nom de Osvaldo Romo, alors que tout le monde sait qu'ils étaient inséparables.

Confrontant victimes et accusés pendant des semaines, la juge obtient de plus en plus de précisions et quelques aveux. Du coup, la hiérarchie militaire exige que la juge passe le dossier à la justice militaire. La juge interroge vingt-cinq anciens détenus du centre. Tous parlent de Chanfreau et reconnaissent leurs tortionnaires.

Mais quelque part, les pressions occultes donnent des fruits : la Cour suprême, dont une partie importante des juges a été nommée par Pinochet, ordonne l'arrêt de l'enquête. Devant le tollé général, elle annule cette décision quelques jours plus tard... Le 28 septembre 1992, le capitaine Miguel Krassnoff, l'un des tortionnaires les plus connus de la DINa, est confronté à Erika Hennings. Il nie sa participation. La juge interroge Osvaldo Romo qui reconnaît tout...

**Décision scandaleuse de la Cour suprême**

Le 30 octobre 1992, les six juges de la Troisième chambre de la Cour suprême, parmi lesquels l'auditeur général des armées, le général Torres Silva, décident par quatre voix contre deux et sur « recommandation » du général Torres, que le dossier passe à la justice militaire. Pour accepter cette proposition du juge militaire, ainsi à la fois juge et partie, la Cour reprend tous ses arguments : le pays était en guerre, le centre de tortures

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Londres 38 dépendait d'un organisme de caractère militaire et les faits sont imputés à des militaires. L'inacceptable de cette argumentation réside en ce que, quelques mois auparavant, pour réfuter la plaidoirie d'un avocat selon laquelle le régime militaire ne respectait pas les Conventions de Genève, la même Cour suprême avait déclaré que « ces conventions n'étaient pas applicables parce que le pays n'était pas en guerre. » Alors, « en guerre » quand ça arrange et « pas en guerre » quand cela n'arrange plus, telle était la Cour suprême chilienne en 1992.

En décembre, le dossier passe à la « justice » militaire, qui s'empresse d'appliquer la loi d'amnistie. Le cas Chanfreau est clos. Erika Hennings est indignée : « C'est une aberration. Le local de la Calle Londres appartenait au Parti socialiste et dire qu'en 1975, le pays était en guerre est une énorme hypocrisie de la dictature pour camoufler ses crimes. Pour moi, ce fut un grand triomphe de pouvoir affronter le colonel Krassnoff qui m'a torturée et qui est un assassin (21). »

Les organisations de défense des droits humains sont profondément déçues : le retour de la démocratie deux ans auparavant n'a donc signifié aucun changement dans l'attitude des militaires et de la Cour suprême. Les tortionnaires jouissent en démocratie de la même impunité qu'en dictature. Pour confirmer cette constatation, la Salle pénale de la Cour suprême applique une nouvelle fois, peu de temps après, la loi d'amnistie en faveur de Osvaldo Romo pour la disparition en 1974 de Máximo Gedda Ortiz, journaliste et militant du MIR.

En 2008, le dossier au Chili est toujours fermé. Il ne l'est pas en France...

Les personnes poursuivies en France pour la disparition d'Alphonse Chanfreau sont :

Le général Pinochet, commandant en chef des forces armées.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Le général Manuel Contreras, directeur de la DINIA.

Le brigadier général Pedro Espinoza, second de la DINIA et chef de la Brigade métropolitaine (Santiago) de la DINIA.

Le brigadier général Miguel Krassnoff, alors capitaine, tortionnaire.

Le brigadier général Marcelo Moren Brito, alors major, tortionnaire.

Le lieutenant-colonel Gerardo Godoy García, responsable du Groupe Toucan de la DINIA.

Le sergent Basclay Zapata Reyes.

Le civil Osvaldo Romo, tortionnaire de la DINIA.

Le civil Paul Schaeffer Schneider, chef de la colonie Dignidad, d'où Chanfreau aurait disparu.

Décédés, le général Pinochet et le civil Osvaldo Romo ne seront plus jugés sur cette accusation.

**Jean-Yves Claudet Fernández**

Trente-cinq ans, ingénieur, né au Chili, marié avec Arhel Danus en 1962, deux enfants, chargé des relations internationales du MIR. Arrêté deux fois après le coup d'Etat, il reste un an en prison. Expulsé vers la France, il revient en Argentine l'année suivante avec une mission.

A cette époque, les organisations d'extrême gauche du Cône sud unissent leurs efforts de résistance armée contre les dictatures dans le cadre de la la Junte de Coordinación Revolucionaria (JCR). Y participent, le MIR chilien, l'ERP et les Montoneros d'Argentine, les Tupamaros d'Uruguay, et l'ELN bolivien (22).

Début 1975, pour lutter contre la JCR, un décret présidentiel donne tout pouvoir à l'armée argentine. Le colonel José Osvaldo Ribeiro, du Service du renseignement de l'armée (SIE), prend la tête de cette action et crée le Bataillon 601.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Ribeiro, nom de guerre Rawson, établit rapidement de bons contacts avec le Chilien Enrique Arancibia Clavel, un civil, représentant permanent de la DIN A à Buenos Aires dans le cadre du Plan Condor.

Fin 1975, le MIR est durement attaqué par la DIN A au Chili. après qu'Andrés Pascal, chef du MIR et les principaux responsables clandestins du groupe échappent de peu à une embuscade, le parti choisit d'installer son centre d'opération en Argentine. Le nouveau responsable du MIR, Edgardo Enríquez, frère de Miguel Enríquez, légendaire chef du MIR abattu par la DIN A, projette de reconstituer une force armée au Chili. Il faut des militants et de l'argent. Il envoie Jean-Yves Claudet à Paris avec des messages pour les exilés du MIR en France, où il rencontre René Valenzuela. Celui-ci lui donne des courriers à destination du chef du MIR en Argentine et une valise d'argent pour financer la restructuration et les opérations.

Le 31 octobre, Claudet atterrit à Buenos Aires, s'inscrit à l'hôtel Liberty dont le patron, Benjamin Taub, est un sympathisant du MIR et essaie de contacter Edgardo Enríquez. Rawson, du Bataillon 601 est étrangement au courant de son arrivée : Claudet est arrêté. On sait qu'il a été remis à la DIN A chilienne dans le cadre de l'Opération Condor et depuis, on ne l'a plus jamais revu.

Quelques années plus tard, le Chili et l'Argentine sont au bord de la guerre pour la souveraineté de trois îles dans le Canal du Beagle. La police argentine arrête Enrique Arancibia Clavel, l'ancien représentant de la DIN A. Dans ses papiers, elle trouve une note adressée à la DIN A selon laquelle « le dénommé Sotomayor, en fait Claudet, n'existe plus. »

Le 19 décembre 2001, à la suite d'une requête du juge français Roger Le Loire, le juge fédéral de Buenos Aires, Sergio Torres, met le colonel Ribeiro « en détention préventive aux fins d'extradition ». La famille de Claudet est inquiète : le

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

gouvernement de Fernando de la Rúa vient de décréter que le gouvernement argentin rejettera toute demande d'extradition de citoyens argentins sur demande d'un juge étranger, mais s'engage à entamer des poursuites devant la justice nationale « si les juges étrangers apportent les preuves nécessaires. »

La fin de l'histoire est sinistre. Le journaliste John Dinges raconte que Claudet avait une amie à Buenos Aires, peut-être une employée de l'hôtel Liberty. Lorsqu'une journaliste argentine voulut l'interroger pour connaître l'histoire du MIR, elle découvrit que l'ancienne amie de Claudet et le colonel Ribeiro étaient mariés. La question qui se pose bien sûr, est si cette amie n'était pas un agent double du Bataillon 601...

Un autre épisode étrange a lieu en 2005. Début mai, le général Contreras, chef de la DINA, produit une liste de cinq cent quatre-vingt noms de personnes disparues, donnant la date et le lieu de leur détention, celle de leur mort et leur sort, enterré ou jeté à la mer. Le nom de Jean-Yves Claudet apparaît dans cette liste comme jeté à la mer en Argentine. Or on sait que Claudet a été remis à la DINA et que c'est la DINA qui l'a fait disparaître. Le général Contreras n'est décidément qu'un vaste menteur, ce que le procès en France n'aura aucun mal à prouver.

Les personnes poursuivies en France pour la disparition de Jean-Yves Claudet sont :

Le général Augusto Pinochet, commandant en chef de l'armée.

Le général Manuel Contreras, directeur de la DINA.

Le général Raúl Iturriaga Neuman, chef du département extérieur de la DINA.

Le major José Zara, exécuteur des basses œuvres de la DINA.

Le civil Enrique Arancibia Clavel, civil, repré-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

sentant permanent de la DINA en Argentine.

Le colonel argentin Osvaldo Ribeiro, dit Rawson, complice de l'opération en Argentine.

Décédé, le général Pinochet ne sera pas jugé pour cette accusation.

### **Etienne Pesle**

Etienne Marie Louis Pesle de Mesnil, est né en France en 1927. Il devient prêtre, émigre au Chili en 1953, quitte la soutane en 1966 et se marie avec Haydée Méndez dont il a deux enfants. Ils adopteront ensuite une petite fille. Au moment du coup d'Etat, il travaille comme conseiller agricole de l'Institut de développement agricole (INDAP) à Temuco, la capitale de la région mapuche à huit cents kilomètres au sud de Santiago. C'est un militant du Parti socialiste et un membre du Mouvement des Chrétiens pour le socialisme.

Le 12 septembre 1973, Pesle, très impliqué dans la lutte des paysans chiliens contre les grands propriétaires, est arrêté à son domicile de la rue Pihueico par une patrouille de police. Le même soir, le juge militaire Alfonso Podlech demande au colonel Luis Gómez Ampuero s'il connaît Pesle ; le colonel répond que oui, car Pesle et Gómez avaient tout deux été conseillers à la coopérative agricole Copalca. Le juge demande alors au colonel de ramener Pesle chez lui car il n'y a aucune poursuite à son encontre. Gómez accède et dit à Pesle de continuer à travailler comme d'habitude.

Le 17 septembre, Pesle est invité à se présenter devant le tribunal militaire de la petite ville de Cautín avec tous ses papiers et son contrat de travail. Il est relâché le même soir. Le surlendemain, il est de nouveau arrêté sur son lieu de travail par une patrouille de la Force aérienne menée par un riche propriétaire terrien local, Miguel Manríquez, qui en veut à Pesle pour avoir aidé les paysans mapuches à bénéficier de terres dont il a été expro-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

prié. La camionnette blanche qui l'emmène est conduite par le capitaine réserviste Emilio Sandoval Poo, un homme d'affaires connu dans la région. L'arrestation s'est réalisée devant une vingtaine de témoins dont l'un d'entre eux avertit son épouse. Celle-ci se rend immédiatement à la base militaire du Régiment Tucapel qui nie toute détention. Elle se rend à la base aérienne où on lui fait la même réponse. Madame Méndez contacte alors le consul de France à Temuco, Pedro Alzuguet, qui lui recommande d'essayer la police de la ville de Lautaro où son mari avait aussi travaillé. Mais le commissariat dit tout ignorer de l'arrestation. Depuis, on ne sait rien d'Etienne Pesle.

Haydée Méndez dépose plainte contre X avec d'autres familles de disparus. Elle est sauvagement agressée chez elle par des hommes qui se disent policiers et gravement blessée à la tête ce qui lui cause la perte totale de l'audition de son oreille droite.

En 1979, Anne-Marie Pesle, fille d'Etienne, dépose une plainte pour séquestration et crimes contre l'humanité pour la disparition de son père devant la Deuxième Chambre de Temuco. La Cour d'appel de Temuco désigne le juge Alfredo Meynet pour l'instruction du dossier. La prison de Temuco, les juridictions militaires de Cautín et de Valdivia, le Groupe 3 d'Hélicoptères militaires et la police nient tous avoir détenu le disparu. Le 25 octobre 1979, en raison de la participation évidente de militaires et de policiers dans l'arrestation, le juge Meynet doit se déclarer incompétent et passer le dossier à la justice militaire de Valdivia. Celle-ci le transmet au juge militaire régional de Puerto Montt en janvier 1980. Plus rien ne se passe pendant dix-huit mois. Le 23 juillet 1981, la justice militaire décrète le non-lieu provisoire, qui est confirmé par la Cour martiale le 20 octobre. Aucun témoin, durant toute la durée de « l'enquête », n'a jamais été invité à faire une déclaration.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Comme pour Klein, Claudet et Chanfreau, la famille d'Etienne Pesle dépose plainte devant la justice française en 1998. Suite à son témoignage, le juge Le Loire demande l'extradition du civil Emilio Sandoval Poo à qui appartiendrait la camionnette blanche, et de l'officier Andrés Pacheco Cárdenas, commandant du camp Maquehua où l'on pense que Pesle a été torturé et d'où il aurait ensuite disparu.

En 1998, lors de l'arrestation de Pinochet à Londres, la famille de Pesle demande au juge d'ajouter le nom du général Pinochet, chef suprême des forces armées. Le procureur de Paris, estimant que la base de Maquehua n'était pas sous le commandement direct du dictateur et que celui-ci n'avait pas donné l'ordre précis d'éliminer Pesle, n'avait pas cru bon d'ajouter son nom à la liste des personnes à interroger par la justice française. Les avocats des victimes invoquent alors la jurisprudence des Tribunaux internationaux pour la Yougoslavie et le Rwanda sur la notion de responsabilité hiérarchique (23).

Le 25 janvier 2006, après trente-cinq ans de mystère, une piste. Orlando Sacur Alarcón, un ancien soldat qui effectuait son service militaire au Groupe 3 d'Hélicoptères de la Base aérienne de Maquehua, fait une déclaration au juge Joaquín Billiard. Selon lui, il existait dans la base un groupe de militaires surnommé « la bande sauvage » chargé de s'occuper des détenus juste après le coup d'Etat. Il dit avoir échangé quelques mots avec Pesle qu'il peut identifier sur des photos.

Les personnes poursuivies en France pour la disparition de Etienne Pesle sont :

Le civil Emilio Sandoval Poo, réserviste de la FACH, qui a dénoncé Pesle et guidé les militaires jusqu'à lui.

Le major Andrés Pacheco Cardenas, commandant de la base Maquehua de Temuco.



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Décédé, le major Andrés Pacheco ne sera plus jugé pour cette accusation.

**La liste des personnes mises en accusation par la justice française s'établit donc ainsi, par ordre hiérarchique militaire, les grades indiqués étant les grades actuels et non ceux de 1973 :**

Les militaires :

PINOCHET UGARTE, Augusto : capitaine-général, chef de la Junte militaire, auto-déclaré président de la République, le dictateur. Décédé le 10 décembre 2006.

CONTRERAS SEPULVEDA, Manuel : général de l'armée de terre, Directeur de la DINAM. Actuellement en prison pour plusieurs dizaines d'années pour divers crimes contre l'humanité.

ESPINOZA BRAVO, Pedro : brigadier général de l'armée de terre, adjoint du directeur de la DINAM. Membre de la Caravane de la mort. Actuellement en prison pour crimes contre l'humanité.

PALACIOS RUHMAN, Javier : général chargé de l'assaut sur le palais présidentiel de La Moneda le jour du coup d'Etat. Décédé en juin 2006.

BRADY ROCHE, Julio : commandant de la IIe Division de l'armée de terre à Santiago au moment du coup d'Etat. Chef de l'état d'exception et juge militaire de Santiago. Inculpé le 8 août 2008 pour la disparition de huit détenus de La Moneda mais pas pour celle de George Kein.

RAMIREZ PINEDA, Joaquin : général du régiment Tacna basé à Santiago d'où ont disparu les prisonniers du palais présidentiel de

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

La Moneda. Actuellement en prison préventive pour la disparition de Jorge Klein.

MOREN BRITO, Marcelo : colonel de l'armée de terre. Membre de la Caravane de la mort, chef de la Villa Grimaldi, tortionnaire bien connu pour sa cruauté. Actuellement en prison.

ITURRIAGA NEUMANN, Raúl : major d'armée, il était responsable du Département extérieur de la DINAM. Actuellement en prison.

KRASSNOFF MARCHENKO, Miguel : brigadier général, tortionnaire dans divers centres de tortures (Villa Grimaldi, Londres 38). Chef de la Brigade Halcón de la DINAM. Actuellement en prison.

GODOY GARCÍA, Gerardo : colonel de Carabiniers (police en uniforme). Chef de la Brigada Tucapel de la DINAM. Actuellement en prison.

ZARA HOLGER, José : brigadier général, bras droit de Manuel Conreras dans la DINAM. Actuellement en prison.

PACHECO CARDENAS, Andrés : colonel d'aviation, commandant de la base militaire de Maquehua, d'où disparut Etienne Pesle.

SANDOVAL POO, Emilio : capitaine réserviste de la Force aérienne basé à Maquehua, près de Temuco, dans le sud du pays. Impliqué dans la disparition d'Etienne Pesle. Devenu homme d'affaires, il circule librement au Chili.

AHUMADA VALDERRAMA, Rafael : capitaine du régiment Tacna, accusé d'avoir assassiné Jorge Klein. En prison préventive.

ZAPATA REYES, Basclay : brigadier. Tortionnaire connu, accusé de la mort d'Alfonso Chanfreau. Actuellement en prison.

RIVEIRO, Osvaldo : colonel argentin, membre des services secrets argentins accusé de la capture et disparition de Jean-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Yves Claudet à Buenos Aires. Probablement caché dans une base militaire argentine.

Les civils

SCHAEFFER, Paul : chef de l'enclave et secte allemande de Colonia Dignidad, où Chanfreau aurait été torturé. Actuellement en prison au Chili pour... pédophilie, après s'être caché en Argentine pendant six ans.

ROMO MENA, Osvaldo : tortionnaire connu de Villa Grimaldi et Londres 38. Décédé en prison.

ARANCIBIA CLAVEL, Enrique : membre du bureau extérieur de la DINAMICA en Argentine. Condamné à la prison à perpétuité en Argentine pour le meurtre du général Prats et de sa femme à Buenos Aires en 1974, il est question de le libérer pour « bonne conduite ».

**Pourquoi le procès à Paris a-t-il été reporté ?**

Alors que la date d'ouverture du procès avait été établie au 19 mai 2008, le 7 mai, le parquet de Paris émettait un communiqué : « La cour d'assises de Paris, saisie des poursuites contre dix-sept chiliens accusés d'arrestation et de séquestration avec actes de tortures et de barbarie sur les personnes de quatre ressortissants français, entre 1973 et 1975, au Chili et en Argentine, devait siéger du 19 au 23 mai prochains. Compte tenu des difficultés liées aux contraintes de citations à l'étranger et afin de permettre aux débats de se dérouler dans les meilleures conditions, le parquet général, après en avoir informé les parties civiles, a demandé au président de la cour d'assises d'ordonner le renvoi du procès à une date ultérieure... »

Le procès étant renvoyé à une date non fixée, la Fédération internationale des ligues des

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

droits de l'homme, partie civile dans le procès, répond immédiatement qu'il s'agit « d'un nouvel affront de la justice aux victimes de violations des droits de l'Homme au Chili. La FIDH et ses organisations membres au Chili (CODEPU) et en France (LDH), expriment leur déception et appellent la justice française à accomplir très rapidement les formalités nécessaires dans la perspective d'une nouvelle audience devant la Cour d'assises de Paris souhaitant que cette audience soit fixée dans les plus brefs délais afin de juger les personnes poursuivies et de permettre aux victimes de faire valoir leurs droits (24) »

On pense tout de suite à des pressions « venues d'en haut », des raisons d'Etat qui feraient que ce procès ne puisse pas avoir lieu. La réalité est plus prosaïque, presque pathétique pour la justice française. Il s'agirait tout simplement d'une mauvaise évaluation du temps nécessaire pour organiser un tel procès.

Les organisations parties civiles ont pris la décision de faire de ce procès, au-delà de celui des tortionnaires et assassins des quatre victimes françaises, celui de la dictature chilienne et celui de toutes les dictatures. Pour cela, en plus des témoins directs liés aux quatre victimes, elles ont invité des « grands témoins », des personnalités chiliennes qui remettront les circonstances de ces drames dans le contexte de l'époque. Ces témoins, anciens prisonniers et personnalités sont dispersés de par le monde et arriver à les faire converger sur Paris la même semaine demande de s'y prendre longtemps à l'avance.

Un autre problème consiste en la citation des personnes mises en examen et l'information à donner aux autorités chiliennes. En l'absence d'un traité bilatéral spécifique sur l'extradition entre la France et le Chili, la procédure à suivre pour que les courriers arrivent à destination est longue et sinueuse : après le filtre judiciaire français, le dos-

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

sier est envoyé au ministère de la Justice qui l'envoie au ministère des Affaires étrangères qui le transmet à l'ambassade de France au Chili qui le remet au ministère des Relation extérieures chilien qui le passe au ministère de la Justice qui le remet finalement au juge qui doit statuer sur les extraditions. Tout dossier lié au procès doit suivre la même procédure.

Dès lors, le délai entre l'annonce de l'ouverture du procès et la réalisation des citations à témoigner de la justice française était trop court. Les avocats des familles avaient recommandé une période d'au moins six mois mais le ministère français estimait que trois mois étaient suffisants. Ils ne le furent pas. Il y avait alors un grave dilemme : le procès pouvait avoir lieu dans les dates annoncées (du 19 au 23 mai), mais il manquerait de nombreux témoins et toutes les réponses attendues du Chili ne seraient pas arrivées, ou il était tout simplement reporté.

Le parquet de Paris, désireux d'obtenir un procès irréprochable sur la forme, a décidé de le reporter à une date ultérieure non spécifiée sur les considérations suivantes :

- Vu son importance internationale, le procès doit donner toutes les garanties de procès équitable à toutes les parties.

- Il ne faut pas que les militaires et la droite pinochétiste puisse décrier le procès sous prétexte que les garanties fondamentales d'équité n'ont pas été remplies par la justice française.

- Le parquet souhaitant mettre le sort des quatre victimes dans le contexte de la dictature militaire, il est important que les « grands témoins » puissent tous venir expliquer ce contexte aux juges.

- Ce procès doit être exemplaire du point de vue du droit, et doit être vu comme tel.

En effet, si une personne est jugée sans avoir été convoquée, elle peut contester ce jugement et « former opposition ». Le jugement est

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

alors déclaré nul et non avenu. Les militaires chiliens auraient beau jeu de dénoncer un procès injuste. Par contre, on se rappelle que l'article 487 du code pénal français prévoit que « toute personne régulièrement citée qui ne comparait pas au jour et à l'heure fixés par la citation est jugée par défaut. » Il faut donc que les citations soient réalisées conformément à la loi.

Mais le prix à payer est lourd pour les familles. Après trente-cinq ans d'attente et de luttes interminables, alors qu'un procès est enfin à portée de la main, voilà qu'il est repoussé à une date non définie...

Pour Sophie Thonon, avocate d'une des familles, et Claude Katz, président de la FIDH, « Il est clair qu'il n'y a pas eu ici de décision ou de manœuvre politique. Il ne faut pas que les militaires chiliens puissent dire qu'ils n'ont pas bénéficié d'un procès juste (25). »

**Pourquoi il faut lutter contre l'impunité**

Pour Louis Joinet, Rapporteur spécial des Nations Unies (26), la lutte contre l'impunité se base sur quatre principes fondamentaux, points minima pour pouvoir espérer une véritable réconciliation dans un pays déchiré (27).

**Le droit à la vérité** sur le sort des victimes et sur l'histoire de son pays est un droit pour les citoyens et un devoir de mémoire pour l'Etat. Le droit international fait obligation aux Etats qui ont ratifié les textes protecteurs des droits humains d'enquêter sur la violation de ces droits.

**Le droit à la justice** : toute victime doit avoir la possibilité de faire valoir son droit à un recours équitable et efficace, qui mène à une sanction juridique de son oppresseur. Un procès même symbolique permet aux victimes d'être reconnues en tant que telles et de rendre inacceptable le sentiment et la volonté d'impunité des bourreaux. Si

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

l'opresseur est malade ou vieux, on pourrait dire que la sanction est moins importante en soi que la symbolique du procès. Dans le cas Pinochet en 2008, il importait peu que le vieillard Pinochet, quatre-vingt treize ans, fasse de la prison ou pas. Il importait grandement que le dictateur Pinochet fut jugé et condamné pour les crimes contre l'humanité commis par son régime.

**Un devoir de réparation** envers les victimes et leurs familles est inclus dans de nombreux textes internationaux. La réparation doit consister en une pleine restitution des droits à la situation antérieure, une réparation par rapport aux conséquences et une indemnisation des dommages y compris le préjudice moral.

**La reconstruction de l'Etat de droit :** l'expérience mondiale de l'impunité montre qu'elle rend impossible la (re)construction d'un Etat de droit vraiment démocratique et suppose un recul juridique de l'Etat de droit (28). La grande leçon est que dorénavant, les dictateurs militaires ou civils et leurs agents pourront vraiment être traduits en justice pour des crimes contre l'humanité, où que ce soit dans le monde, et qu'ils le savent.

**La réconciliation**

Pour répondre à l'argument selon lequel la réconciliation serait mise en danger par la justice, on pourrait citer Louis Joinet, Rapporteur de la Sous-Commission des Droits de l'Homme des Nations unies : « A ceux qui seraient tentés de considérer que des principes de justice pourraient constituer une entrave à la réconciliation nationale, je répondrai ceci : ces principes ne constituent pas des normes juridiques *stricto sensu* mais des principes directeurs destinés, non à tenir en échec la réconciliation, mais à endiguer les dérives de certaines politiques de réconciliation afin que, passée la première étape faite de conciliations plutôt que de réconciliation, l'on puisse construire le socle d'une réconciliation juste et durable. Pour pouvoir tourner

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

la page, encore faut-il l'avoir lue ! La lutte contre l'impunité n'est pas qu'une question juridique et politique ; sa dimension éthique est trop souvent oubliée (29). »

En effet, au nom de la réconciliation, c'est trop souvent aux victimes de montrer de la bonne volonté. N'oublions pas que, au Chili, la droite politique actuelle, dont la très grande majorité des membres a été fermement pinochétiste durant la dictature, n'a jamais reconnu les violations aux droits humains, les justifie ou fait semblant de croire que ce furent des excès.

En février 2008, la Comisión Etica Contre la Tortura (CECT) (30) de Santiago, émet un communiqué :

« Il y a au Chili des crimes contre l'humanité qui réclament justice depuis trente-quatre ans. inexorablement, la Vérité se fait jour. Et ce malgré le retour en arrière de l'année 2008 qui a vu plusieurs procédures se fermer sans résultat, plusieurs réductions des condamnations de tortionnaires et des efforts pour libérer des assassins. Une démocratie construite sur la base de la Justice et de la Vérité est le seul chemin pour que tout cela ne se reproduise plus jamais. »

L'auteur de ce livre souscrit entièrement à cette déclaration. Il espère que le présent ouvrage permette de mieux comprendre ce qui s'est passé au Chili pendant la dictature et la longue lutte contre l'impunité en démocratie, et ainsi avoir contribué à la Vérité et la Justice pour un monde plus digne.

Notes :

(1) Par exemple Enrique Roper, fils de Miria Contreras, la secrétaire personnelle d'Allende ; le prêtre André Jarlan tué par un carabinier dans la población La Victoria, ou les militants Gabriel Longueville, Yves Alain Domergue, Anselmo



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Radrikan, Agustin Reyes, Claudio Thauby et Humberto Menanteau.

(2) Article 270 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.

(3) Voir le cas Pinochet à Londres : se basant sur la signature du Traité contre la torture signé en 1988, la Cour des Lords avait accepté l'extradition vers l'Espagne seulement pour les crimes commis après cette date.

(4) Nous recommandons la lecture du document *Etat des lieux de la mise en œuvre du principe de compétence universelle*, publié par le Groupe d'action judiciaire de la FIDH, n° 431, Paris, octobre 2005, dont nous avons repris certaines informations pour ce chapitre.

(5) Malgré des dénonciations réitérées de la part d'organisations de droits humains telles qu'Amnesty International et la FIDH.

(6) La Belgique a ratifié les Statuts de la CPI le 28 juin 2000, le Luxembourg le 8 septembre 2000, la Grande Bretagne le 4 octobre 2000, l'Espagne le 24 octobre 2000, et la Suisse le 12 octobre 2001. Le Chili a signé les Statuts le 11 septembre 1998 mais ne les avait toujours pas ratifiés fin 2008.

(7) Document publié par Amnesty International intitulé *CPI et France, Les enjeux de l'intégration de la Cour pénale internationale en droit français*, 2006.

(8) Voir *Le Monde* du 27 septembre 1999, un article de Philippe Broussard.

(9) *Id.*

(10) *Le Monde* du 4 mars.

(11) *El Mercurio* du 26 octobre 2001.

(12) Interview réalisée par la journaliste Andrea Desormeaux, *El Mercurio* du 2 février 2004.

(13) Martínez Busch fut, de 1998 à 2004, un « honorable » sénateur « démocratique », et Villaroel est président de la Fondation Pinochet.

(14) AEXPPCH : aexppfrance@hotmail.com

(15) Dans une interview donnée à Marc Daou du media Internet lemagazine.info le 22 décembre 2006 et à l'agence Reuters le 11 décembre 2006.

(16) Pour des détails sur la composition des Cours d'assises : le site du ministère de la Justice [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

(17) Traumatisé par son expérience et sous la menace de représailles s'il parlait, ce sous-lieutenant attendra trente ans pour donner son témoignage. Il le donnera au journaliste Jorge Escalante du journal *La Nación*, qui le publiera le 8 décembre 2002.

(18) Témoignage du sous-lieutenant Eliseo Cornejo au journal *El Mercurio* du 29 juin 2003.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

(19) Les « condamnés » sont le colonel Hernán Canales (commandant du Tacna en 1978), le brigadier José Darrigandi (commandant des hélicoptères en 1978), le colonel Luis Fuenzalida (chef du renseignement au Tacna), ainsi que les militaires Eliseo Cornejo, José Canario, Dario Gutiérrez, Fernando Burgos, Sergio Medina et Isidro Durán.

(20) Torturées et « retournées » par la DINa, elles donneront les noms de nombreux militants qui disparaîtront à leur tour.

(21) *La Epoca* du 31 octobre 1992.

(22) MIR : Mouvement de la gauche révolutionnaire. ERP : Armée révolutionnaire du peuple. ELN : Armée de libération nationale.

(23) Plus exactement, voir l'article « Pinochet jugé en France ? » de Arnaud Grellier, Paris, 20 décembre 2004, dans la revue *Justice Internationale*.

(24) Dans la presse et sur son site :

<http://www.fidh.org/spip.php?article5488>

(25) Lors d'une réunion d'information à l'hémicycle de la Région Ile-de-France à Paris le 19 mai 2008.

(26) Plus exactement « Rapporteur de la Sous-Commission des droits de l'homme des Nations unies relative aux questions d'impunité des auteurs des violations systématiques des droits humains (civils et politiques) », document E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1 du Conseil Economique et Social des Nations unies, dans « Proposition de principes pour la lutte contre l'impunité », édité par Nizkor (Espagne) en janvier 1998.

(27) Les paragraphes qui suivent sont basés sur des textes publiés dans le livre *Lutter contre l'impunité, Dix questions pour comprendre et agir*, ouvrage collectif sous la direction de Louis Joinet, éditions La Découverte, collection Sur le vif, Paris 2002, avec l'aimable autorisation de M. Joinet.

(28) Cf. les conclusions du Premier séminaire sur l'impunité en Amérique latine, Madrid, 15 et 16 février 1996.

(29) Dans le « Rapport final sur l'Administration de la Justice et les droits des détenus, question de l'impunité des auteurs des violations des droits civils et politiques », rapport n° 1996/119 de la Sous-Commission des Droits de l'Homme, publié le 2 octobre 1997, document E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1 des Nations unies. Document diffusé par l'Equipe Nizkor (Espagne).

(30) CECT, Huelén 164, Providencia, Santiago  
T : (56-2) 235-59-45 / [comisionetica@yahoo.es](mailto:comisionetica@yahoo.es)  
[www.contralatortura.net](http://www.contralatortura.net)

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

**Un bilan de la dictature**

*En 1973, il y avait douze millions d'habitants au Chili.*

*1197 personnes ont officiellement disparu, plus de deux mille selon les associations de défense des droits humains.*

*Environ deux mille personnes ont été exécutées.*

*Neuf femmes enceintes ont disparu, on ignore ce qu'il est advenu des bébés.*

*Au moins deux cent mille personnes ont été torturées.*

*Il y a eu quatre-cent quatre-vingt trois mille raids ou descentes de police sur des habitations privées.*

*Trois millions deux-cent cinquante mille personnes ont été arrêtées au moins une fois pour un temps court ou moyen.*

*Cent quarante-trois mille personnes ont passé un temps moyen à long en prison et ont été officiellement accusées de terrorisme par la « justice » militaire.*

*Deux cent quarante-sept mille Chiliens ont été expulsés par le régime ou ont dû partir en exil.*

*Des centaines de milliers de personnes ont été licenciées ou interdites d'emploi pour raisons politiques.*

*(Ces chiffres sont en partie tirés d'un rapport de M. Orellana, du Vicariat de la Solidarité de l'Eglise catholique)*

## *Pinochet. Le procès de la dictature en France*

### **Un bilan des efforts vers la justice**

*L'arrestation du général Pinochet à Londres en 1998 a montré qu'il n'était plus intouchable. Cet épisode londonien de la lutte contre l'impunité semble avoir permis à de nombreux juges chiliens de se libérer de l'idéologie et d'agir en tant que magistrats.*

*Dix ans plus tard, fin 2008, un peu plus de quatre cents militaires et quelques civils faisaient l'objet d'environ sept-cent cinquante actes de poursuites devant les tribunaux. Il y a eu deux cent cinquante condamnations mais elles sont concentrées sur quelques dizaines d'agents et les procès ne concernent que cent trente disparus sur près de deux mille dossiers.*

*En revanche, il est très positif que la plupart des personnes détenues appartiennent aux plus hauts rangs de l'armée et des polices secrètes, à commencer par les généraux Manuel Contreras, directeur de la DINA, et Odlanier Mena, directeur de la CNI. Parmi les officiers condamnés (de 541 jours à la perpétuité), citons le brigadier Pedro Espinoza Bravo, second de la DINA et agent des sales besognes ; le major Alvaro Corvalán, chef des escadrons de la mort de la CNI ; le brigadier Miguel Krassnoff, tortionnaire de la DINA ; le général Arellano Stark, chef de la Caravane de la mort ; Paul Schaeffer, chef de la Colonia Dignidad, etc.*

*De général à sergent, une cinquantaine d'assassins et de tortionnaires de la dictature sont en prison. A noter que plusieurs parmi eux apparaissent sur la liste des militaires chiliens requis par la justice française.*

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

**Les grands absents des procès**

*L'absent principal du procès en France et des procès ouverts au Chili est bien sûr le général Pinochet, décédé le 10 décembre 2006.*

*Mais il y a d'autres grands absents :*

*- les acteurs économiques, ces civils qui ont bien profité du régime pour s'approprier des entreprises publiques et faire fortune sur le dos des Chiliens terrorisés par des polices secrètes ;*

*- les acteurs politiques, ces civils qui ont tenté de convaincre le monde que la torture et les disparus étaient une invention des opposants au régime et que le Chili était un pays libre qui vivait un miracle économique.*

*On comprend l'amertume et la soif de justice des familles des victimes et des associations de défense des droits humains lorsque l'on voit des anciens ministres et des hauts fonctionnaires de la dictature siéger en 2009, en démocratie, à la Chambre des députés et au Sénat, et exiger cyniquement du gouvernement démocratique issu des luttes populaires, « le respect de la Constitution et des traités internationaux » qu'eux-mêmes bafouaient en tant que fonctionnaires de la dictature.*

***Au-delà des peines de prison pour des personnes reconnues coupables de crimes contre l'humanité, il manquait le procès d'un régime qui n'a pu survivre que par la terreur et le crime.***

***C'est tout l'enjeu du procès en France...***

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## **Pour en savoir plus**

### **Associations actives dans la défense des droits humains au Chili :**

. Amnesty International, section chilienne  
Huelén 164, piso 2, Providencia, Santiago  
[www.amnistia.cl](http://www.amnistia.cl)

T : 235.59.45 / [info@amnistia.cl](mailto:info@amnistia.cl)

. Association des familles des détenus disparus (AFDD)  
Ricardo Cumming 1161, Santiago

T : 696.06.78 / [infoafdd@tie.cl](mailto:infoafdd@tie.cl)

. Familles des exécutés politiques (AFEP)  
Carabineros de Chile 33, dep. 3, Santiago

T : 665.94.59 / [afepchile@yahoo.es](mailto:afepchile@yahoo.es)

. Comité éthique contre la torture (CECT)  
Huelén 164, Providencia, Santiago

[www.contralatortura.net](http://www.contralatortura.net)

T : 235.59.45 / [comisionetica@yahoo.es](mailto:comisionetica@yahoo.es)

. Comité de défense des droits du peuple (CODEPU)  
Paseo Bulnes 188, dep. 62, Santiago

[www.codepu.cl](http://www.codepu.cl)

T : 673.08.93 / [info@codepu.cl](mailto:info@codepu.cl)

. Fondation d'aide sociale des Eglises chrétiennes  
(FASIC)

Manuel Rodríguez 33, Santiago

[www.fasic.org](http://www.fasic.org)

T : 659.59.91 / [fasic@rdc.cl](mailto:fasic@rdc.cl)

. Fundación Victor Jara

Huéfanos 2120, Santiago

[www.fundacionvictorjara.cl](http://www.fundacionvictorjara.cl)

T : 697.39.41 / [fvictorj@ibm.net](mailto:fvictorj@ibm.net)

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

**Sites de référence :**

- . Ambassade de France au Chili  
[www.france.cl](http://www.france.cl)
- .Assemblée nationale pour les droits humains  
[www.asambleanacionalporlosddhh@yahoo.es](mailto:www.asambleanacionalporlosddhh@yahoo.es)
- . Centre études M. Enriquez (CEME)  
[www.archivochile.com](http://www.archivochile.com)
- . Commission torture  
[www.comisiontortura.cl](http://www.comisiontortura.cl)
- . Détenus disparus chiliens  
[www.desaparecidos.org](http://www.desaparecidos.org)
- . Femmes de Villa Grimaldi  
<http://mujeresdevillagrimaldi.blogia.com>
- . FPMR  
[www.fpmr.org](http://www.fpmr.org)
- . La Funa  
[www.funachile.cl](http://www.funachile.cl)
- . Fundación Allende  
[www.fundacionallende.blogspot.com](http://www.fundacionallende.blogspot.com)
- . GAP et Salvador Allende  
[www.salvadorallende-gap.com](http://www.salvadorallende-gap.com)
- . HIJOS  
<http://hijoschile.blogspot.com>
- . Jecar Neghme  
[www.jecar.cl](http://www.jecar.cl)
- . Justice pour les Franco-Chiliens disparus  
<http://justiciaporfrancochilenosdesaparecidos.blogspot.com>
- . Londres 38 (centre de torture DINA)  
[www.londres38.cl](http://www.londres38.cl)
- . Pour la mémoire  
[www.lashistoriasquepodemoscontar.cl](http://www.lashistoriasquepodemoscontar.cl)
- . Memoria 119  
<http://memoria119.live.com>
- . Memoria Viva  
[www.memoriaviva.org](http://www.memoriaviva.org)
- . Memoria y Justicia  
[www.memoriayjusticia.cl](http://www.memoriayjusticia.cl)
- . Memoria  
[www.memoria.com](http://www.memoria.com)
- . Revue El Siglo  
[www.elsiglo.cl](http://www.elsiglo.cl)

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

- . Revue Punto Final  
[www.puntofinal.cl](http://www.puntofinal.cl)
- . Union des anciens prisonniers politiques  
[www.unexpp.cl](http://www.unexpp.cl)
- . Vicariat de la Solidarité de l'Eglise catholique  
[www.vicariadelasolidaridad.cl](http://www.vicariadelasolidaridad.cl)

**Associations françaises actives dans la  
défense des droits humains au Chili :**

- . Association des Chrétiens contre la torture (ACAT)  
7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris  
[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)  
T : 01.40.40.42.43 / [acat@acatfrance.fr](mailto:acat@acatfrance.fr)
- . Association des ex prisonniers politiques chiliens en  
France (AEXPPCH) chez CIMADE, 64 rue de Clisson,  
75013 Paris  
[chiliveriteetmemoire.org](http://chiliveriteetmemoire.org)  
[aexppfrance@hotmail.com](mailto:aexppfrance@hotmail.com)
- . Amnesty International France (AIF)  
76 Bd de la Villette, 75019 Paris  
[www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr)  
T : 01.53.38.65.65 / [info@amnesty.fr](mailto:info@amnesty.fr)
- . Fédération Internationale des Ligues des Droits  
humains (FIDH)  
17, passage de la Main d'or, 75011 Paris  
[www.fidh.org](http://www.fidh.org)  
T : 01.43.55.25.18 / [fidh@fidh.org](mailto:fidh@fidh.org)
- . Human Rights Watch France (HRW)  
27 rue de Lisbonne, 75008 Paris  
[www.hrw.org](http://www.hrw.org)  
T : 01.43.59.55.35 / [paris@hrw.org](mailto:paris@hrw.org)



*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

**Adresses et sites de référence en France :**

- . Ambassade du Chili en France  
www.amb-chili.fr  
T : 01.44.18.59.60 / echile@amb-chili.fr
- . Association Amitiés France Chili (AAFCh)  
T : 01.46.71.02.81 / gmansuy.aaf@wanadoo.fr
- . Amitiés Franco-chiliennes (La Rochelle)  
T : 05.46.28.05.51
- . Centre Information Inter Peuples Grenoble (CIIP)  
Maison des associations, 6 bis rue Berthe de Boissieux,  
38000 Grenoble  
www.ciip.fr  
T : 04.76.87.59.79 / ciip@wanadoo.fr
- . Collectif pour les droits humains au Chili  
T : 01.49.77.07.51 / hzavala@hotmail.com.
- . Colores latino-americanos (Nord-Pas-de-Calais) :  
www.colores-latino.com  
T : 03.20.53.58.36
- . Comité Chili Amérique latine Aix-en-Provence :  
comitechiliamlatine@free.fr.
- . Difusion Info Amérique latine (DIAL-Alterinfo) :  
www.dial-infos.org
- . France Amérique Latine (FAL)  
37, bd St-Jacques, 75014 Paris  
T : 01.45.88.27.04 / falnationale@wanadoo.fr
- . Maison de l'Amérique latine  
217, bd Saint-Germain ; 75007 Paris  
www.mal217.org  
T : 01.49.54.75.00
- . Revue Nouveaux Espaces Latinos  
4 rue Diderot, 69001 Lyon  
www.espaces-latinos.org  
T : 04.78.29.82.00 / latinos@orange.fr

*Pinochet. Le procès de la dictature en France***Bibliographie**

- . Agnic Ozren, *Pinochet S.A., la base de la fortuna*, RIL Editores, Santiago 2006.
- . Ahumada Lillo, *Manuel, Cerro Chena, testimonio*, ediciones Tierra Mia, Santiago 2003.
- . Amnesty International, *Mettre fin à l'impunité, éradiquer la torture*, Londres 2001.
- . Arenas Patricio, *Salvador Allende, un monde possible*, Syllepse, Paris 2004.
- . Aylwin Andrés, *Simplemente, lo que ví*, LOM Ediciones, Santiago 2003.
- . Blanca, Antoine, *Salvador Allende, l'autre 11 septembre*, éditions Bruno Leprince, 2003.
- . Briant Jo, *Mes luttes, nos luttes*, La Pensée Sauvage, Grenoble 2007.
- . Chesnay Philippe, *Pinochet, l'autre vérité*, éditions Picollec, 2006. [une défense de Pinochet en français]
- . Crémieux Aurine, *Dónde Están ?* Video diffusée par Amnesty International, sous-titrage en français, 2001.
- . Dinges John, *Les années du Condor, comment Pinochet et ses alliés ont propagé le terrorisme sur trois continents*, Editions La Découverte 2005.
- . Echeverría Mónica, *Krassnoff*, Editorial Catalonia, Chili 2008.
- . García Castro, Antonia, *La mort lente des disparus au Chili*, éditions Maisonneuve et Larose, Paris 2002.
- . Gaudichaud, Franck, *Operación cóndor. Notas sobre el terrorismo de Estado en el Cono Sur*, Sepha Ed., Madrid, 2005.
- . Gaudichaud Frank (sous la direction de), *Le volcan latino-américain. Gauches, mouvements sociaux et néolibéralisme en Amérique latine*, Editions Textuel, collection La Discorde, Paris 2008.
- . González Mónica, *Chile, la conjura. Los mil y un días del golpe*, Ediciones B, Grupo Z, Santiago 2000.
- . Guzmán Tapia Juan, *Au bord du monde, les mémoires du juge de Pinochet*, éditions les Arènes, Paris 2005.
- . Guzmán Nancy, *Confesiones de un torturador (Romo)*, Ediciones Planeta, Santiago 2000.
- . *Informe de la Comisión nacional Verdad y Reconciliación*, edición La Nación, Santiago 1990.
- . Jara Joan, *Victor Jara, un chant inachevé*, éditions Aden, Bruxelles 2007.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

- . Joinet Louis (sous la direction de), *Lutter contre l'impunité, dix questions pour comprendre et agir*, La Découverte, Paris 2002.
- . Kornbluh Peter, *The Pinochet File, A Declassified Dossier on Atrocity and Accountability*, National Security Archive, University George Washington, Etats-Unis 2003.
- . Magasich Jorge, *Los que dijeron no : historia del movimiento de los marinos antigolpistas de 1973*, LOM ediciones, Santiago 2008.
- . Marambio Max, *Las armas de ayer*, La Tercera Debate, Santiago 2007.
- . Marin Gustavo, *Résistance et espoir au Chili 1973-2007*, Tarik éditions, Paris 2007.
- . Monckenberg Maria Olivia, *El Saqueo de los grupos económicos al Estado Chileno*, Ediciones B, Santiago 2001.
- . *Revista de derecho*, « Decreto ley de amnistía 2 191 de 1978 y su armonización con el derecho internacional », Vol. XVIII - N° 2, de décembre 2005.
- . Villagrán Fernando & Mendoza Marcelo, *La muerte de Pinochet, Crónica de un delirio*, Planeta, Santiago 2003.
- . Verdugo Patricia, *Los zarpasos del puma*, CESOC ChileAmérica, Santiago 1989.
- . Verdugo Patricia, *Pruebas a la vista*, éditorial SudAmericana, Santiago 2000. [suite du précédent ouvrage]

Périodiques et autres publications :

Les hebdomadaires chiliens *Análisis*, *APSI*, *Solidaridad*, *Hoy*, *Cauce*, *Siete mas siete* et *Página Abierta*, de 1986 à 1993. Ils ont tous disparu après la fin de la dictature, éliminés, selon Juan Pablo Cárdenas, éditeur de *Análisis*, « par la volonté des gouvernements démocratiques » (cf. son éditorial publié dans le numéro spécial de *Análisis*, paru en décembre 2007 à l'occasion du trentième anniversaire de la revue).

Les journaux chiliens *La Epoca* et *Fortin Mapocho*, également disparus en démocratie pour des « raisons de marché ».

Les journaux chiliens *El Mercurio*, on ne peut plus pinochétiste, *La Tercera*, qui l'est devenu après la fin de la dictature, et *La Nación* qui a inlassablement publié les avancées de la lutte contre l'impunité depuis la fin de la dictature jusqu'à aujourd'hui.

Les journaux français *Le Monde*, *Le Monde Diplomatique* et *Libération*, et espagnol *El País*, de 1986 à 2008.

Les nombreux documents publiés par le CODEPU, le FASIC, le Vicaría de la Solidaridad, la Comisión chilena de Derechos Humanos et l'Agrupación de Familiares de Detenidos Desaparecidos (AFDD) de 1980 à 2008.

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

## Sommaire

**Préface d'Amnesty International France.....7**

**Introduction.....11**

**Première partie - De l'Unité Populaire d'Allende à la fin de la dictature de Pinochet.....15**

**La montée de l'UP et l'élection de Salvador Allende.....15**

**Le coup d'Etat.....22**

**La répression-vengeance.....25**

Le navire-école *La Esmeralda* - Lonquén : quinze paysans disparaissent - Les disprus de Paine - La Caravane de la mort

**La répression organisée : police secrète et escadrons de la mort.....30**

« La Brique » ou l'économie chilienne livrée à l'ultra-libéralisme - Le SIFA de la Force aérienne - Le Commandement Conjoint - La DINA - La CNI - Les *Carabineros* / Le cas des trois égorgés

**Fin de la dictature mais peu de justice.....56**

Mobilisations populaires ou transition négociée ? - Le plébiscite du 5 octobre 1988 - Les élections du 14 décembre 1989 - La Commission Vérité et Réconciliation - Le général Pinochet sénateur à vie

**Deuxième partie - La raison d'Etat contre la justice. Les tentatives de procès contre Pinochet....71**

**1e tentative : Pinochet arrêté à Londres (1998).....73**

Pinochet devant les Lords-juges - Un verdict et... son annulation - Les Lords confirment l'extradition, mais... - Les tractations secrètes pour libérer Pinochet - Les tractations secrètes pour libérer Pinochet - La politique s'impose à la justice

**2e tentative : Pinochet accusé dans le cas « Caravane de la mort » à Santiago en 2000.....91**

Lever l'immunité parlementaire - L'enjeu principal : le jugement de l'histoire - Les examens médicaux déclenchent une polémique - L'inculpation historique du dictateur - Intenses pressions sur le juge pour une issue politico-humanitaire - La Cour suprême ferme définitivement la procédure

**Nouvelles tentatives de procès contre Pinochet au Chili (2003 - 2006).....105**

Procédure pour les cent dix-neuf disparus de l'Opération

*Pinochet. Le procès de la dictature en France*

Colombo - Procédure pour enrichissement illicite et comptes secrets - D'où vient tout cet argent ? - L'affaire des Mirage belges - De l'argent aussi aux Pays-Bas, en Grande Bretagne et en Suisse ? - Le gouvernement écarte le juge Muñoz - Le juge Cerda a des problèmes - « La mort du dictateur ne signifie pas la fin de l'histoire... »

**Troisième partie : Le procès historique de la dictature en France.....127**

**Pourquoi un procès en France?.....127**

Le droit français permet-il de juger des inculpés étrangers ? - Des inculpés étrangers peuvent-ils être jugés en leur absence ? - Pourquoi ne pas juger Pinochet et ses subalternes pour crimes contre l'humanité ? - Pourquoi ne pas les faire juger par la Cour pénale internationale ?

**Pourquoi a-t-il fallu attendre dix ans ?.....137**

Le lent cheminement de l'instruction - Colère des familles et des avocats pour la lenteur de la procédure en France

**Les acteurs du procès à Paris.....144**

La Cour d'assises - Les avocats des familles - Les parties civiles

**Qui sont les quatre victimes françaises.....146**

**Georges Klein.....146**

Le calvaire des prisonniers - L'opération « Retrait des téléviseurs » - La juge Valdovinos cherche les disparus

**Alphonse Chanfreau.....157**

La lutte d'Erika et Natalia pour Alphonse - Décision scandaleuse de la Cour suprême

**Jean-Yves Claudet Fernández.....163**

**Etienne Pesle.....166**

**Pourquoi le procès à Paris a-t-il été reporté ?.....171**

**Pourquoi il faut lutter contre l'impunité.....174**

Un bilan de la dictature.....179

Un bilan des efforts vers la justice.....180

Les grands absents des procès.....181

Pour en savoir plus.....182

Bibliographie.....186

Remerciements - A lire - Le blog de l'actu.....190

## Remerciements

- A Monique, des colas de tigre pour ses corrections minutieuses ;
- A Manuela, toute mon affection pour m'avoir soutenu durant toute la durée de l'écriture et si bien aidé à garder une cohérence aux textes et à la structure d'un livre complexe.

## A lire, du même auteur

Jac Forton est l'auteur de deux autres livres sur le Chili et la dictature :

- . *Vingt ans de lutte contre l'impunité au Chili 1973-1993*, Editions du CETIM, Genève, 1993.
- . *L'affaire Pinochet, la justice impossible*, L'Entrelegne et Amnesty International, Paris, 2002.

## A consulter, l'actu de l'Amérique latine...

... commentée sous les auspices  
de Simon Bolivar sur le blog :

<http://simonbolivar.over-blog.fr>

## Les Éditions Toute Latitude

Les Éditions Toute Latitude, c'est un nouveau regard sur l'Amérique latine, à travers quatre collections :

### « Pays latino »

Le portrait politique, économique, social et culturel des pays d'Amérique latine, des textes vivants et accessibles à tous sous la plume de journalistes français.

Déjà paru :

*Mexique. Entre l'abîme et le sublime,*

Gaëtan Mortier, 256 pp., 19,90 €

*Pérou. Ombres et lumières,*

Chrystelle Barbier, 192 pp., 19,90 €

### « Roman latino »

Des traductions au service des auteurs contemporains.

Déjà paru :

*L'enfermement d'Ojeda,* Prix Juan Rulfo,

Martín Murphy (Argentine), 128 pp., 17,90 €

### « Regard latino »

Des textes pour redonner toute sa place à un pôle essentiel du monde contemporain.

Déjà paru :

*Quand fumer était un plaisir,*

Cristina Peri Rossi (Uruguay), 192 pp., 19,90 €

*Ingrid Betancourt, par-delà les apparences,*

Jean-Jacques Kourliandsky, 128 pp., 14 €

### « Esprit latino »

Des traductions pour renouer avec la pensée des grands personnages de l'histoire de l'Amérique latine.

Déjà paru :

*Bolívar, la conscience de l'Amérique,*

Traduit et présenté par Laurent Tranier, 192 pp., 17,80 €

Les Éditions Toute Latitude, c'est aussi des **polars**, des **témoignages et documents**, des **beaux livres**.

Pour en savoir plus : [contact@toutelatitude.com](mailto:contact@toutelatitude.com)

## **Couverture**

Création :  
STUDIOGRAFIC  
studiografic@wanadoo.fr

Photographies :  
DR

## **Impression**

E3 Expansion  
38 rue Vauthier  
92100 Boulogne - France

## **Éditions Toute Latitude**

11 rue de l'Etoile  
31000 Toulouse

contact@toutelatitude.com

**www.toutelatitude.com**

Imprimé en Espagne  
Dépôt légal : mai 2009  
ISBN : 978-2-35282-021-5